

BRETAGNE  
PORTE DE LOIRE

COMMUNAUTÉ  
Naturellement inspirée



BAIN-DE-BRETAGNE  
LA BOSSE-DE-BRETAGNE  
CHANTELOUP  
LA COUYÈRE  
CREVIN  
LA DOMINELAIS  
ERCÉ-EN-LAMÉE  
GRAND-FOUGERAY  
LALLEU  
LA NOË-BLANCHE  
PANCÉ  
LE PETIT-FOUGERAY  
PLÉCHÂTEL  
POLIGNÉ  
SAULNIÈRES  
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE  
SAINT-SULPICE-DES-LANDES  
LE SEL-DE-BRETAGNE  
TEILLAY  
TRESBOEUF

# PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

TENANT LIEU DE PROGRAMME

LOCAL DE L'HABITAT

# RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 2

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
communautaire du 12 mars 2020 approuvant le PLUi-H

# SOMMAIRE

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / 3

ENVIRONNEMENT NATUREL / 4

PATRIMOINE BÂTI ET CADRE DE VIE / 43

GESTION DES RESSOURCES / 51

RISQUES & NUISANCES / 77

## ANNEXES

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES

INVENTAIRE DU BOCAGE

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# L'ENVIRONNEMENT NATUREL

## LE CLIMAT

### Un climat doux et humide

L'Ille-et-Vilaine jouit d'un climat océanique dégradé, c'est-à-dire qu'il a perdu légèrement de ses caractéristiques, au profit du climat continental. Les pluies sont fines et abondantes et réparties sur toute l'année. L'influence océanique de la façade Atlantique y limite les amplitudes thermiques. Les données météorologiques ci-dessous sont celles enregistrées sur la station de Bain-de-Bretagne.

### Les précipitations

Au cours de l'année 2016, les précipitations ont été de l'ordre de 580 mm, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (449 mm en 2016). Elles restent globalement régulières tout au long de l'année. Les maximums de précipitations se

situent principalement en automne et en hiver (66 mm en décembre 2016 ; 62 mm en janvier ; 61 mm en octobre), octobre (61 mm) et janvier (62 mm). Le mois le moins pluvieux est août (30 mm).

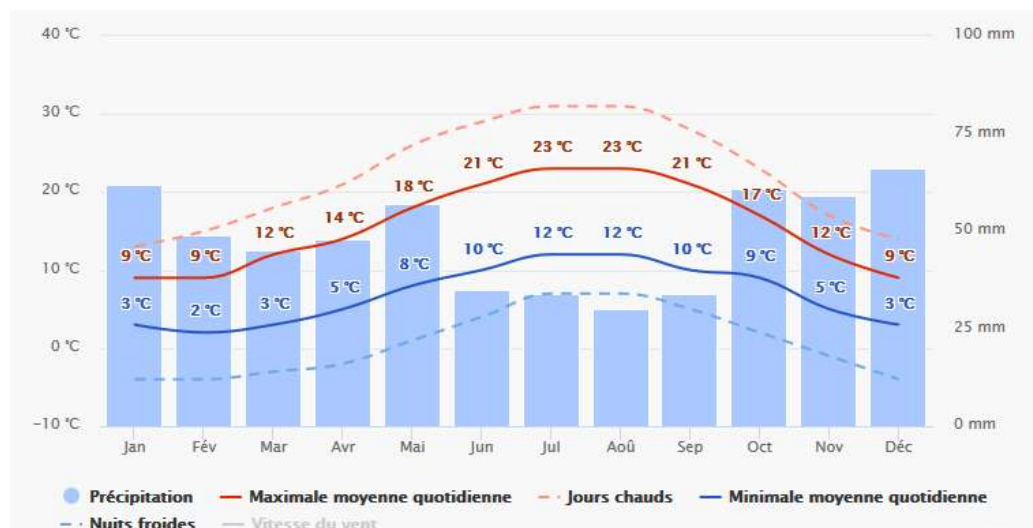
### Les températures

Le climat tempéré se caractérise par des hivers doux et des étés relativement frais. En période hivernale, les températures ne descendent pas en-dessous de 2°C. En période estivale, elles sont en moyenne comprises entre 12°C et 23°C (et avoisinent les 31°C les jours les plus chauds). L'amplitude thermique (différence entre la température moyenne du mois le plus chaud et celle du mois le plus froid) est de seulement 10°C.

### L'ensoleillement

Avec ses 1717 heures d'ensoleillement par an, le territoire se trouve dans la moyenne haute d'Ille-et-Vilaine, où cette valeur est comprise entre 1610 heures et 1780 heures par an.

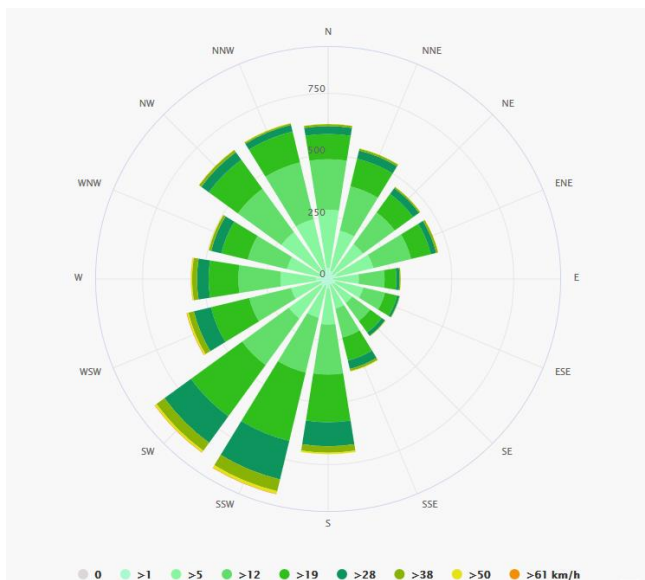
Les températures et précipitations moyennes à Bain-de-Bretagne  
Source : meteoblue.com



## Les vents

La rose des vents montre une prédominance des vents de secteurs sud-ouest et nord-ouest. Le territoire connaît peu de vents forts (> 61 km/h), présents majoritairement en janvier et février. Tout au long de l'année, la vitesse des vents est globalement inférieure à 28km/h.

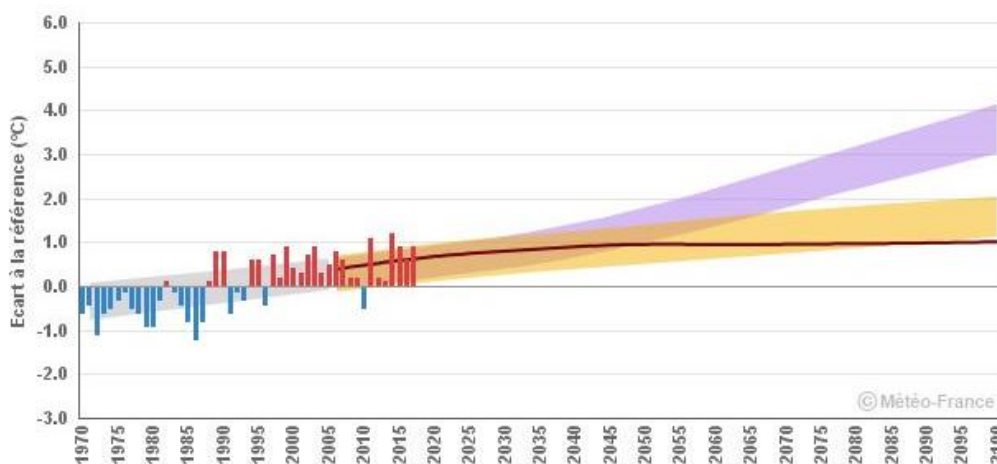
La rose des vents de Bain-de-Bretagne  
Source : meteoblue.com



## Le changement climatique

Le changement climatique est à l'œuvre depuis plusieurs décennies et devrait s'accroître au cours du 21<sup>ème</sup> siècle. Selon Météo-France « Climat HD », les tendances des évolutions du climat en Bretagne sont les suivantes :

- Poursuite du réchauffement, quel que soit le scénario jusqu'aux années 2050. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.
- Peu d'évolution des précipitations annuelles.
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario.
- La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur la Bretagne entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI<sup>e</sup> siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.



Température moyenne annuelle en Bretagne : écart à la référence 1976-2005 - Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution dits RCP 2.6, 4.5 et 8.5  
Source : Météo France - 2016

■ Ecart à la référence pour les observations    ■ Ecart à la référence pour la simulation Aladin RCP 2.6  
■ ■ ■ Ecart à la référence pour les simulations climatiques passées et futures RCP 4.5 et RCP 8.5

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (« SWI » inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (« SWI » supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

En été, l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

## LE RELIEF

Le territoire est marqué par des entités géographiques qui se révèlent au travers du relief. L'amplitude du relief est comprise entre 5 m d'altitude dans la vallée de la Vilaine au niveau de Sainte-Anne-sur-Vilaine, et 116 m au niveau de la ligne de crête principale qui traverse le territoire d'est en ouest de la Fleuriais à Pléchâtel.

Bretagne porte de Loire Communauté ne concentre pas de forts points culminants mais possède un relief irrégulier.

### Des plis est-ouest

Le sud du bassin de Rennes se caractérise par une alternance de crêtes et de dépressions (correspondant à une alternance de schistes et de grès, plus résistants à l'érosion), résultat d'un vaste système d'amples plissements orientés est-ouest. L'amplitude est d'environ 80 mètres entre les points hauts et bas.

Du fait de cette orientation, les coteaux bénéficient d'une exposition nord ou sud, plus favorable (Pancé et Poligné installés sur l'adret du Tertre gris).

Le sud du territoire présente les plus grands plateaux, orientés nord-ouest sud-est. La grande marche, par exemple, autour d'une ligne de crêtes de 100 mètres d'altitude en moyenne, traverse le territoire, de Teillay à Pléchâtel, en passant par Bain-de-Bretagne.

### Les vallées de la Vilaine, du Semnon et de la Chère

Les cours d'eau sont très présents mais pas toujours perceptibles du fait de leur encaissement (la Vilaine) ou des boisements (Semnon et Chère). Ils ont modelé les formes de relief les plus significatives.

Les rivières du Semnon et de la Chère ont été canalisées par les reliefs nord-ouest/sud-est. La vallée du Semnon est parfois encaissée et sinueuse selon les reliefs qu'elle traverse.

La Vilaine est la seule rivière franchissant le territoire sur un axe nord-sud. Elle est l'exutoire de l'ensemble des cours d'eau du bassin rennais. Elle a pris différentes formes, selon la présence de bassins ou de plateaux sur son passage. Alors que son enveloppe s'élargie dans le bassin de Guipry-Messac, elle est encaissée sur le territoire. Elle a creusé des gorges et des cluses sur le territoire sur les sites de la Levée à Pléchâtel et des Corbinières à Sainte-Anne-sur-Vilaine.

s'agit d'une dépression en forme de cuvette à l'ouest de l'intercommunalité et appartenant à la formation géologique du bassin de Guipry-Messac à l'ouest. Il est séparé du reste du territoire par une ligne de crêtes en forme de fer à cheval allant du nord au sud. A l'ouest, le bassin est bordé par la Vilaine, tandis qu'il s'étend à l'est jusqu'à la commune de Bain-de-Bretagne.

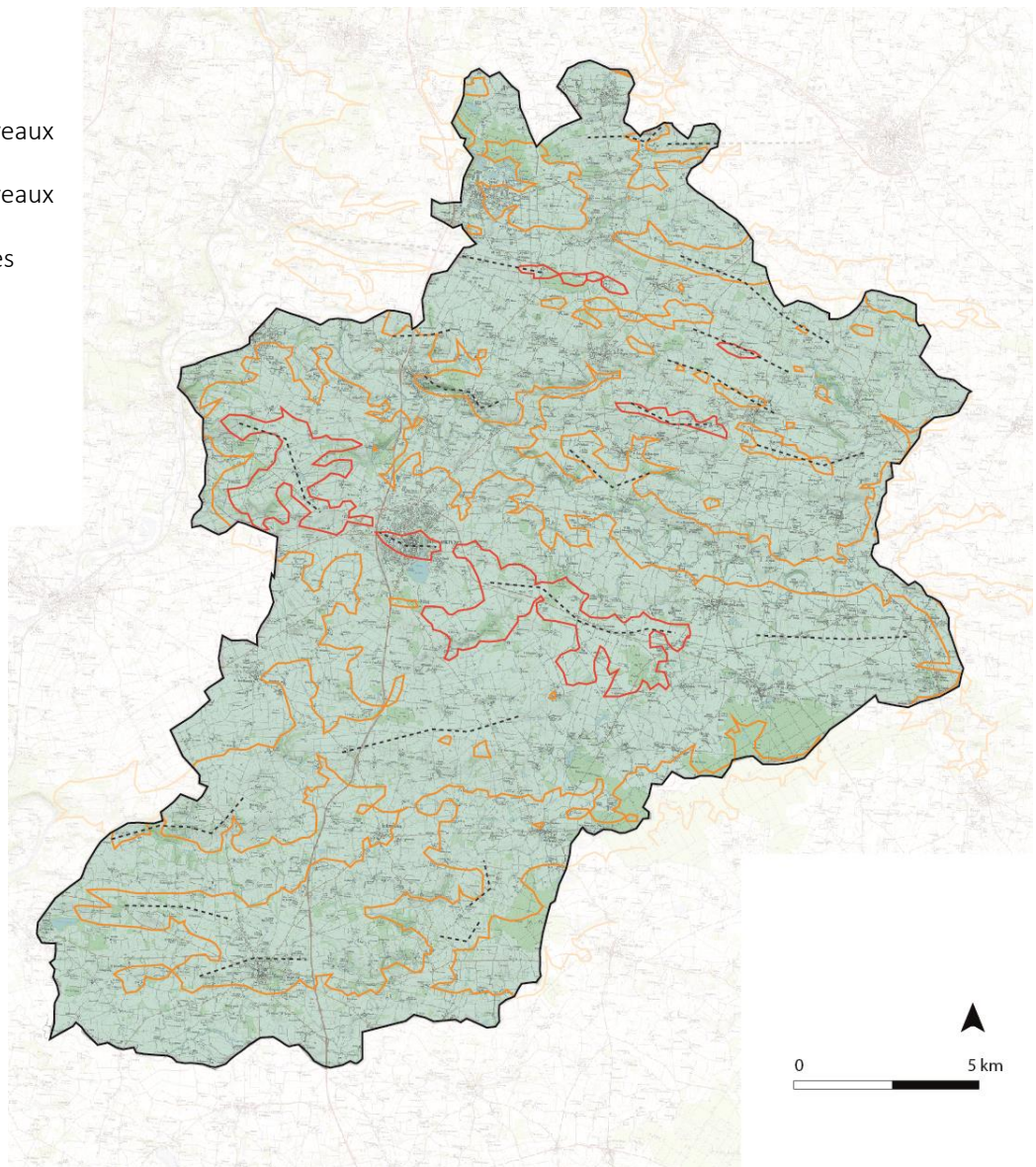
## Le bassin de la Noë-Blanche

Le bassin de la Noë-Blanche fait figure d'exception. Il appartient à la formation géologique du bassin de Guipry-Messac. Il

### Le relief

Source : Geobretagne

- Courbes de niveaux de 100 mètres
- Courbes de niveaux de 50 mètres
- ..... Lignes de crêtes



# LA GÉOLOGIE

## Les grands ensembles géologiques

La nature des roches a une forte influence sur le couvert végétal et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire. La constitution géologique du territoire est relativement complexe. Elle est abordée dans le PLUiH dans l'objectif pratique d'aide à la compréhension de l'occupation des sols, de la circulation de l'eau et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Le territoire appartient aux « synclinaux du sud de Rennes », au cœur du Massif Armoricaïn. Il repose sur un substrat d'origine sédimentaire.

La majorité de ses sols reposent sur des roches dures (quartzites, grès armoricaïn et schistes durs), plutôt favorables à l'agriculture. Le grès armoricaïn et le schiste à l'aspect feuilleté apportent à l'architecture traditionnelle des caractéristiques locales originales.

Alors qu'au sud le grès prédomine, le nord est occupé par une alternance de formations schisteuses et gréseuses qui forment des bandes subparallèles orientées nord-ouest/sud-est. L'érosion a mis en évidence les roches les plus résistantes, telles que les grès, sous la forme de crêtes.

Une particularité du territoire est le Tertre Gris, situé entre Poligné et Pancé. Il présente un intérêt géologique pour sa butte de grès blancs et pour ses roches argileuses noires riches en matière organique.

A l'ouest, le bassin de la Noë-Blanche est une dépression de schiste tendre et gréseux. Les sols sont argileux et peu propices à l'écoulement des eaux en profondeur, ce qui explique la densité du réseau hydrographique. La présence d'argiles dans ces sols permet une bonne rétention de l'eau mais le rend plus lourd et plus épais. Ces sols très riches ont permis le développement des bocages et boisements

mais sont difficilement aménageables pour les réseaux d'assainissement.

L'altérite est présente de manière ponctuelle. Elle est produite par l'altération physico-chimique d'autres formations et donne des sols souvent hydromorphes (saturation régulière en eau) et instables. Ces sols ne favorisent pas une épuration autonome des habitations.

Dans les fonds de vallées ce sont les alluvions qui dominent. Ces milieux sont favorables à la présence de zones humides.

Sur les substrats les plus sableux, en particulier sur les sommets, sont présents des forêts et boisements souvent issus de landes reconverties.

## Les sites géologiques

L'inventaire national du patrimoine géologique (INPG), conduit sous la responsabilité du BRGM et du Muséum d'Histoire naturelle, a été initié en 2007. Il a pour objectif de recenser les sites géologiques d'intérêt patrimonial en France.

4 sites sont d'ores-et-déjà identifiés sur le territoire de BPLC par l'Inventaire Régional, initié en 1994 :

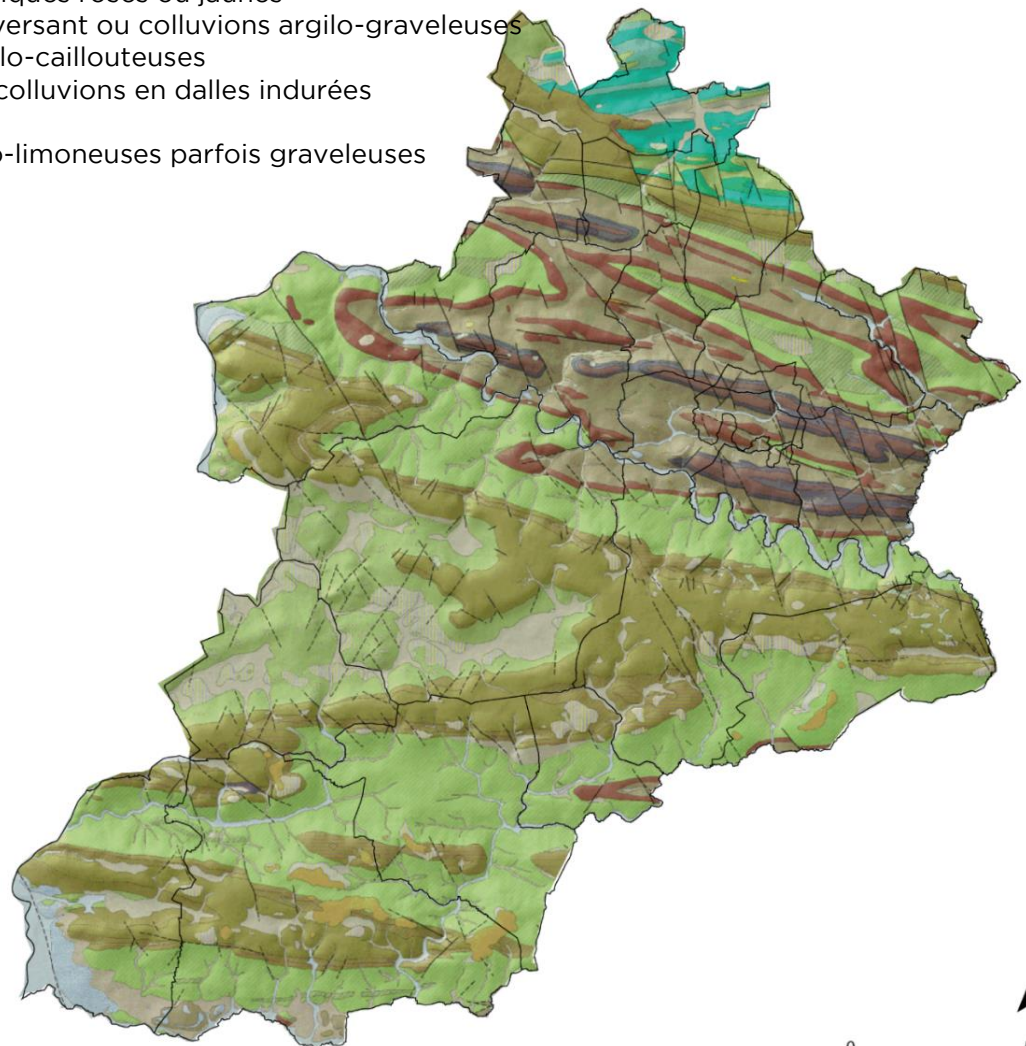
- BRE0093 : Discordance Paléozoïque/Biovérien du Rocher d'Uzel à Pléchâtel.
- BRE0103 : Anciennes exploitations de grès et d'ampélites siluriennes du Tertre Gris à Pancé.
- BRE0144 : Cuirasse latéritique éocène de La Galivelais à Saint-Sulpice-des-Landes.
- BRE0159 : Schistes bleu-noir de la formation ordovicienne de Traveusot – la Levée, Pléchâtel.



## Les formations rocheuses

Source : BRGM

- Altérites et cuirasses associées
- Argilo-siltites et wackes quartzées
- Conglomérats (type Pouldingue de Gourin)
- Argilite, siltite et grès alternant ou faciès indifférenciés ou conglomérats quartzés de Gourin
- Membre silto-gréseux intermédiaire ou membre gréseux inférieur
- Quartz filonien
- Schistes intermédiaires ou membre silto-gréseux intermédiaire ou schistes bleu-noir homogènes
- Grès armoricain supérieur ou schistes d'Angers
- Grès quartzites d'Aucfer
- Grès-quartzites clairs (« grès culminants »)
- Quartzites clairs saccharoïdes (« grès de base »)
- Schistes moyens
- Schistes séricitiques roses ou jaunes
- Colluvions de versant ou colluvions argilo-graveleuses
- Colluvions argilo-caillouteuses
- Epandages et colluvions en dalles indurées
- Alluvions
- Alluvions sablo-limoneuses parfois graveleuses



# LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est une composante importante de l'environnement de Bretagne porte de Loire. L'eau est un élément structurant qui joue un rôle important au niveau des continuités écologiques. Le paysage qui en découle est très riche en diversité. L'intercommunalité appartient au bassin versant de la Vilaine.

Un bassin versant est un territoire qui regroupe toutes les surfaces dont les eaux ruissellent vers le cours d'eau principal jusqu'à un même point : l'exutoire. S'appuyant sur des frontières naturelles (la ligne de partage des eaux de surface), un bassin versant recueille l'eau et la draine au travers des terres cultivées et des zones agglomérées qui peuvent être source de dégradation de sa qualité. Le bassin versant de la Vilaine s'étend sur 10 400 km<sup>2</sup>.

On peut délimiter, à l'intérieur du bassin versant, plusieurs sous-bassins versant. Le territoire est partagé entre quatre sous-bassins versants : Semnon, Vilaine Médiane, Seiche et Chère.

A ce jour, on dénombre 3 syndicats de bassin versant (syndicats de la Chère, du Semnon et de la Seiche). La maîtrise d'ouvrage de la Vilaine Médiane est appelée à évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le réseau hydrographique s'articule autour du fleuve de la Vilaine, de trois rivières principales (le Semnon, la Chère et l'Aron), de multiples ruisseaux et d'étangs.

## Les cours d'eau

### Les inventaires existants

Les inventaires des cours d'eau sont réalisés par l'EPTB Vilaine. Les inventaires des cours d'eau des bassins de la Chère et du Semnon ont été validés par la CLE du SAGE Vilaine le

23 juin 2015. Les inventaires des cours d'eau sur le bassin de la Seiche, réalisés en régie, ont été validés courant 2018. L'inventaire des cours d'eau sur la Vilaine Médiane sera réalisé en prestation externe. La consultation était en cours en juillet 2018 (démarrage prévu en septembre 2018).

En tout état de cause, le PLUiH prend en compte la cartographie des cours d'eau de la DDTM :

- Une cartographie "complète" est réalisée dans les zones où l'on dispose d'une connaissance suffisante des écoulements. Elle est constituée des inventaires locaux validés au minimum par les commissions communales ou par les CLE des SAGE, complétés si nécessaire de tronçons ajustés après expertises de terrain.
- Une cartographie progressive : en raison de la connaissance insuffisante des écoulements dans les zones concernées, elle est mise à disposition du public. Elle représente l'ensemble des données disponibles sur les écoulements qui sont potentiellement des cours d'eau. Pour tous travaux projetés sur ces écoulements potentiels, il convient de se rapprocher des services de police de l'eau. Il en est de même de tout autre écoulement non représenté qui présenterait un doute. Au fur et à mesure de la réalisation des inventaires par les SAGE et des phases de validation correspondantes la cartographie « progressive » sera remplacée par une cartographie « complète ».

### Les obstacles à l'écoulement

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense plusieurs ouvrages impactant les continuités écologiques et les lignes d'eau (entrave à la circulation des espèces, altération de la morphologie des cours d'eau, de leur qualité par création d'eau stagnante, évolution des peuplements et des habitats). Ils sont principalement

localisés sur le Semnon (15 sur la portion qui traverse le territoire), la Chère et l'Aron.

### Les classements de l'article L.214-17 du Code de l'environnement

Avec la loi sur l'eau de 2006, deux listes de classement de cours d'eau ont été établies par l'article L214.17 I du code de l'environnement. Son objectif, commun avec la Directive Cadre sur l'Eau, est de veiller au bon état des eaux. Elles sont établies par le SDAGE Loire Bretagne.

Le classement en liste 1 est une approche préventive qui permet de préserver les cours d'eau de dégradations futures et d'afficher un objectif de restauration à long terme (très bon état écologique en 2027,

réservoir biologique du SDAGE, axe de grands migrateurs et interdiction d'y construire de nouveaux ouvrages).

Le classement en liste 2 est une approche tournée vers la restauration des cours d'eau. Il impose aux ouvrages existant les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique, d'ici 2020, permettant ainsi d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne définit en outre une Zone d'Action Prioritaire (ZAP) pour l'anguille, dans laquelle les projets de restauration écologique doivent intégrer l'exigence de rendre les rivières les plus transparentes possibles à la migration des espèces et au transport sédimentaire.

	Bassins-versants	Inventaire des cours d'eau
<b>Bain-de-Bretagne</b>	Semnon, Vilaine médiane	Validé
<b>La Bosse-de-Bretagne</b>	Semnon	Validé
<b>Chanteloup</b>	Seiche, Vilaine médiane	Validé
<b>La Couyère</b>	Semnon	Validé
<b>Crevin</b>	Vilaine médiane	Validé
<b>La Dominelais</b>	Chère, Vilaine médiane	Validé sur la partie Chère/ Réalisation complément sur la partie Vilaine en cours
<b>Ercé-en-Lamée</b>	Semnon, Chère	Validé
<b>Grand-Fougeray</b>	Chère, Vilaine médiane	Validé sur la partie Chère / Réalisation complément sur la partie Vilaine en cours
<b>Lalleu</b>	Semnon	Validé
<b>La Noë-Blanche</b>	Vilaine médiane	Réalisation en cours
<b>Pancé</b>	Semnon, Vilaine médiane	Validé
<b>Le Petit-Fougeray</b>	Seiche, Vilaine médiane	Validé
<b>Pléchâtel</b>	Semnon, Vilaine médiane	Validé
<b>Poligné</b>	Semnon, Vilaine médiane	Validé
<b>Sainte-Anne-sur-Vilaine</b>	Chère, Vilaine médiane	Validé sur la partie Chère / Réalisation complément sur la partie Vilaine en cours
<b>Saint-Sulpice-des-Landes</b>	Chère	Validé
<b>Saulnières</b>	Seiche, Semnon	Validé
<b>Le Sel-de-Bretagne</b>	Seiche, Semnon	Validé
<b>Teillay</b>	Semnon, Chère	Validé
<b>Tresboeuf</b>	Semnon	Validé

Les inventaires des cours d'eau  
Source : IAV, mars 2019

## La Vilaine

Elle marque la limite administrative avec la communauté de communes des Vallons de Haute-Bretagne à l'ouest et longe en partie le territoire du sud au nord. Elle prend sa source en Mayenne et se jette dans l'océan Atlantique dans le département du Morbihan.

La Vilaine est classée (depuis la confluence avec l'Ille jusqu'à Beslé) dans la liste 1 et 2. Elle est en totalité concernée par la ZAP Anguille.

## Le Semnon

Il traverse le territoire intercommunal d'est en ouest. Il prend sa source en Mayenne et se jette dans la Vilaine au niveau de Pléchâtel.

Le Semnon est classé (depuis sa confluence avec la Brutz jusqu'à sa confluence avec la Vilaine) dans la liste 1 et 2 et est concerné partiellement par la ZAP Anguille.

## La Chère

Elle borde le sud des communes de Grand-Fougeray et de Sainte-Anne-sur-Vilaine, où elle rejoint la Vilaine. Elle constitue aussi une partie de la limite administrative avec le département de Loire Atlantique.

La Chère et ses affluents (depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine) est classée dans la liste 1 et 2 et est concernée partiellement par la ZAP Anguille.

## L'Aron

C'est un affluent de la Chère. Il prend sa source dans la forêt de Teillay, fait la limite administrative avec la Loire Atlantique au niveau de Saint-Sulpice-des-Landes, traverse La Dominelais avant de rejoindre la Chère sur la commune de Mouais au sud de Grand Fougeray.

L'Aron et ses affluents (depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Chère) est classé dans la liste 1 et 2 et est concerné partiellement par la ZAP Anguille.

## Les ruisseaux

La présence de nombreux ruisseaux traduit un réseau hydrographique relativement dense sur l'ensemble du territoire. Il est globalement peu ramifié (cours d'eau d'aspect rectiligne) compte tenu des caractéristiques morphologiques (roches dures et relief marqué), à l'exception du bassin de la Noë-Blanche.

- Les affluents de la Vilaine : ruisseaux de l'Hodeillé – concerné par la ZAP Anguille ; de la Chalouzaiz ; de la Taberge.
- Les affluents du Semnon : ruisseaux de la Lande de Bagaron – concerné par la ZAP Anguille et classé en liste 1 ; du Choisel – concerné par la ZAP Anguille et classé en liste 1 ; de l'étang – concerné par la ZAP Anguille ; de la Couyère - classé en liste 1 ; de la Farouillais ; des Pierres grises ; des Bruères ; du Mingé.
- Les affluents de la Chère : ruisseaux de la Saude ; de l'Etang du château ;
- Les affluents de l'Aron : ruisseaux des Fosses ; de l'Etang Neuf ; du Grand Gué ; de la Planche Cleuze. ; de la Pénais.
- Les affluents de l'Ise : ruisseaux du Pâtis de Landelinais ; de la Halleraie ; de l'Etang Normand ; du Pabot ; de l'Etang Nouveau.

## Les étangs, plans d'eau et mares

Bien qu'en grande majorité artificiels (retenus sur les cours d'eau ; anciennes gravières ; réserves de pêche, etc.), ils représentent des habitats favorables pour de nombreux espèces d'amphibiens et de poissons. Le territoire en compte de nombreux, parmi lesquels :

- L'étang de Bain à Bain-de-Bretagne ;
- L'étang de la Taberge à Sainte-Anne-sur-Vilaine ;
- Les plans d'eau de Crevin ;
- L'étang de la Serpaudais à Saint-Sulpice-des-Landes ;
- L'étang Charles Crie à Teillay ;

- L'étang de la Coulée à Ercée-en-Lamée.

## Les zones humides

Selon la Loi sur l'Eau de 1992, les zones humides se définissent comme "des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Elles peuvent correspondre à des zones d'expansion de crue ou encore à d'anciennes annexes alluviales.

Il est important d'avoir une bonne connaissance de ces milieux, et de leur localisation, afin de permettre une meilleure conservation des équilibres entre les milieux ouverts (de type prairies et marais) et les milieux humides fermés ou ayant tendance à le devenir par absence d'entretien (de type boisements).

Les zones humides fonctionnelles et entretenues participent au stockage de l'eau ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin-versant de la Vilaine.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine a affirmé la nécessité de prendre en compte les zones humides, et a choisi d'impliquer les acteurs locaux afin que soient réunies les conditions de l'appropriation de ces milieux par les acteurs de terrain du bassin de la Vilaine.

## Les marais de Vilaine

La commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine est couverte en partie par la Zone Spéciale de Conservation et Site d'Intérêt Communautaire des « Marais de Vilaine » (réseau Natura 2000). Les zones humides identifiées sont en majorité des prairies humides, des landes humides, des tourbières et des boisements alluviaux.

## Les tourbières

Les tourbières sont des zones humides où la tourbe s'est accumulée. Ce milieu est principalement composé de matière organique végétale. Il en existe trois

recensées sur le territoire : au niveau du bois de Pouez sur les communes de Chanteloup et Crevin ; au niveau de la lande de Bagaron sur les communes de Bain-de-Bretagne et Pléchâtel (toutes deux font l'objet de ZNIEFF) et enfin au sud de Bain-de-Bretagne à proximité du lieu-dit Trédihel

## Les inventaires locaux

**Ils font l'objet d'une présentation synthétique ci-après. L'ensemble des rapports des inventaires existants sont en annexe du présent document.**

## L'inventaire conduit par Bretagne porte de Loire Communauté

### 1. Méthodologie

#### ▪ Contexte

Un inventaire a été conduit en parallèle de l'élaboration du PLUiH, entre 2017 et 2018, par le bureau d'études Calyx Environnement. Il avait pour objectif de mettre à jour les anciens inventaires communaux et de les homogénéiser via une méthodologie unique validée par le SAGE Vilaine et similaire sur l'ensemble du territoire. Cette étude est également l'occasion d'expertiser les communes du territoire communautaire qui ne disposent pas d'inventaire des zones humides (Cf. carte ci-dessous). Cet inventaire a concerné 15 communes du territoire.

L'inventaire a été validé par la CLE le 8 février 2018.

## Inventaire global des zones humides

### Pré-localisation des zones humides

Afin d'orienter au mieux la prospection de terrain, une carte de pré-localisation des zones humides, correspondant à la synthèse géographique de l'ensemble des données disponibles, a été produite. Ces données ont été récoltées sous trois formes :

- Données disponibles directement sur Internet : zones humides potentielles de Bretagne, calculées à partir de l'indice de Beven-Kirkby ; milieux potentiellement humides de France ; inventaire des zones humides du SAGE Vilaine ; inventaire du patrimoine naturel dont ZNIEFF,

ZICO, Natura 2000, arrêté de protection de biotope ;

- Données récoltées auprès des institutions spécifiques : le SAGE Vilaine ; la DREAL Bretagne ; les communes concernées (inventaire de zones humides liées à des projets d'aménagement) ;
- Données récoltées auprès des acteurs locaux.

humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement, à savoir la botanique et la pédologie. Les zones humides ont été caractérisées principalement avec les critères floristiques. La pédologie n'est intervenue que pour les zones concernées par des projets d'urbanisation, ou en cas de difficultés de délimitation, d'absence de végétation naturelle sur des sites identifiés dans la pré-localisation ou à dires d'acteurs.

### Expertise de terrain

- Reconnaissance de terrain

Toutes les zones humides définies dans la pré-localisation et celles mentionnées par les acteurs locaux en ont bénéficié. Les étangs et les mares (ainsi que les bassins anthropiques) ne sont pas intégrés dans cet inventaire, à l'exception de ceux/celles dont l'expertise démontre un fort potentiel en biodiversité.

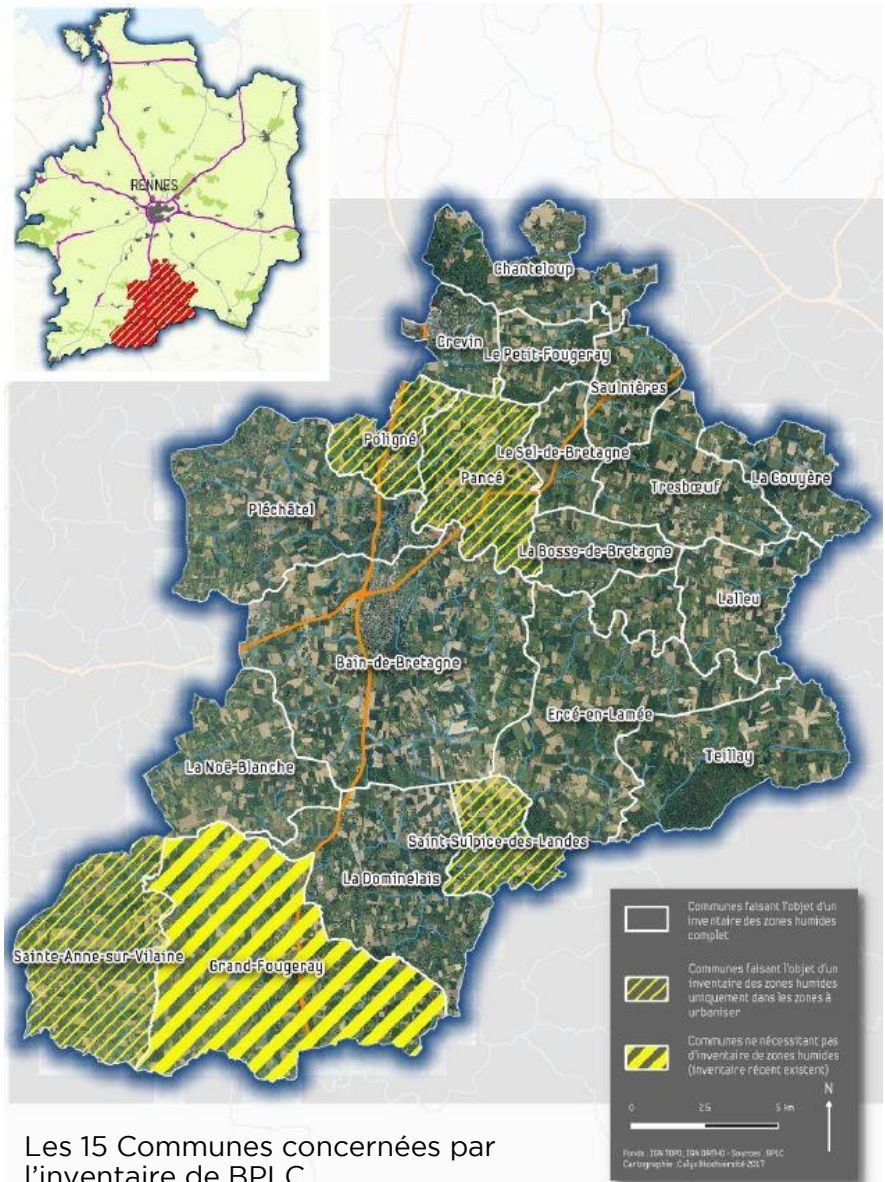
- Echelle de travail et périodes d'intervention

Le travail a été réalisé avec une échelle de digitalisation minimale de 1/2000<sup>ème</sup>. Le bureau d'études est intervenu du 24 mars 2017 au 13 juillet 2017 pour l'expertise botanique et du 24 mars au 13 octobre pour l'expertise pédologique.

- Principe de délimitation des zones humides

Les critères de définition des zones humides sont ceux précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et sa circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones

- Caractérisation des zones humides



Les 15 Communes concernées par l'inventaire de BPLC

Source : Note de synthèse sur la localisation et la caractérisation des zones humides – décembre 2017

Chaque zone humide a bénéficié de deux clichés sous deux angles différents ainsi qu'une description fine basée sur : l'hydrologie ; la biologie ; le contexte ; l'état de conservation.

### Concertation

Six canaux d'informations et de concertations ont été utilisés pendant l'inventaire : les groupes de travail communaux, les courriers nominatifs, une page Internet dédiée, une consultation du public pendant un mois, la presse locale et les bulletins municipaux et enfin l'information en Mairie.

- Les groupes de travail communaux

Constitués d'élus et d'acteurs locaux (exploitants, chasseurs, naturalistes, randonneurs...), ils devaient valider la démarche adoptée, amender la carte de pré-localisation et valider la carte des zones humides finale.

- Les courriers nominatifs

Ils ont été envoyés à tous les exploitants agricoles du territoire. Le premier comprenait les objectifs de l'étude, l'information sur le passage sur le terrain, le lien internet pour télécharger la carte de pré-localisation, etc. Le second mentionnait la consultation de la carte des zones humides, l'invitation à faire leurs remarques, etc.

- La consultation du public

Elle a été organisée dans les 15 Communes concernées par l'inventaire global en septembre 2017. Les remarques ont été analysées et traitées soit par une contre-expertise du terrain soit par un complément d'information.

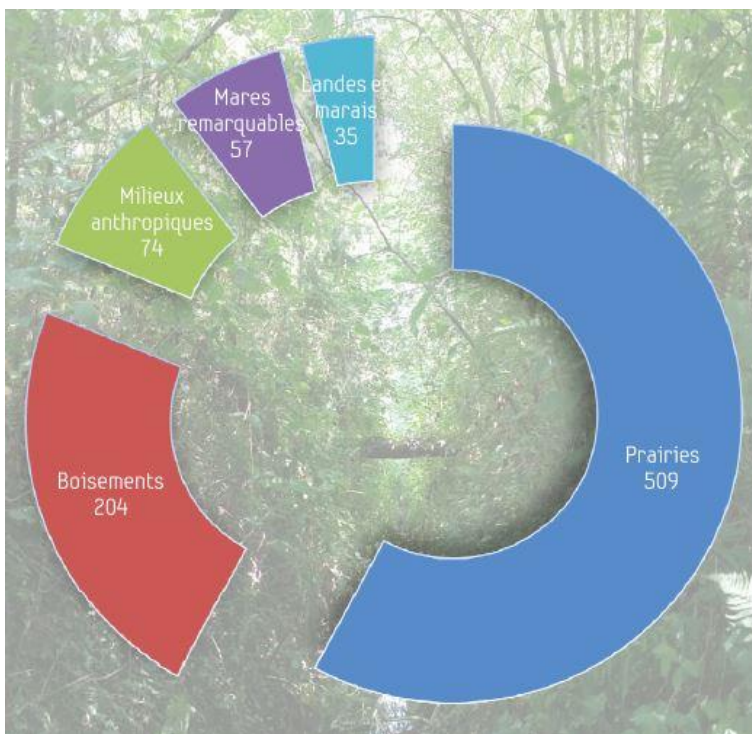
## ▪ Inventaires détaillés

Le niveau de précision de l'inventaire global des zones humides n'est pas suffisant pour répondre strictement à la Loi sur l'eau dans le cadre d'un aménagement du territoire. Afin d'assurer l'absence de destruction de zones humides dans les futures zones à urbaniser des 20 Communes, un respect strict du protocole indiqué dans la Circulaire du 18 janvier 2010 a été suivi. La pédologie et la botanique ont été pratiquées sur chaque zone à urbaniser. Les sondages ont été localisés principalement dans toutes les zones susceptibles d'être humides (bas fond, changement de texture du sol, accident topographique, etc.). La densité des points d'expertise est liée à l'hétérogénéité du terrain.

## 2. Synthèse des résultats

### ▪ Généralités

Au total, dans les 15 communes, 1307 zones ont été expertisées pour 1046 hectares. Il s'agit des zones identifiées comme potentiellement humides lors de la phase de pré-localisation et des groupes de travail



Les habitats naturels des secteurs repérés en tant que zones humides

Source : Note de synthèse sur la localisation et la caractérisation des zones humides (15 Communes) – décembre 2017

communaux ainsi que celles découvertes au gré de l'expertise de terrain. 879 secteurs soit 647 hectares se sont avérés réellement humides suivant les critères botaniques et/ou pédologiques.

Ils se distinguent en 5 groupes en fonction des habitats naturels qu'ils abritent :

- Les prairies (509 zones humides pour 380 ha) : 58% des zones humides en nombre et 59% en surface ;
- Les boisements (204 zones humides pour 171 hectares) : 23% des zones humides en nombre et 26% en surface ;
- Les milieux anthropiques (74 zones humides pour 60 hectares) : 8% des zones humides en nombre et 9% en surface ;
- Les mares et les petits plans d'eau remarquables (57 zones humides pour 16 hectares) : 6% des zones humides en nombre et 2% en surface ;
- Les landes et les marais (35 zones humides pour 18 hectares) : 4% des zones humides en nombre et 3% en surface.

### ▪ Description des zones humides expertisées

19 habitats naturels ou types de zones humides ont été observés lors de la phase de terrain. Les plus importants (surfaces significatives, fonctions hydrauliques/biologiques majeurs, intérêt patrimonial élevé) font l'objet d'une description spécifique dans le rapport d'étude. Ces milieux comprennent 94% des zones humides en surface et 93% en nombre.

#### Les mares et les petits plans d'eau remarquables

Comme vu précédemment, ils ne sont pas considérés comme des zones humides mais comme des milieux aquatiques. Cependant, les quelques points d'eau qui présentent de forts potentiels en biodiversité et ainsi assurent une fonction biologique marquée ont été intégrés à cet inventaire. Ces



milieux sont au nombre de 41 pour 21 ha. Il s'agit de mares et petits plans d'eau abritant une végétation diversifiée.

### Les prairies

Zones humides de prairies	Code CORINE Biotope	Habitat d'intérêt européen	Nombre	Surface (en ha)	Fiche
Prairies humides eutrophes	37.2	NON	435	317,52	P1
Prairies humides oligotrophes	37.3	OUI	33	38,11	P2
Mégaphorbiaies et communautés associées	37.1 et 37.71	OUI	40	26,73	P3
Pâtures mésophiles	38.1	NON	1	0,85	
<b>Total</b>			<b>509</b>	<b>383,21</b>	

### Les boisements

Zones humides de boisements	Code CORINE Biotope	Habitat d'intérêt européen	Nombre	Surface (en ha)	Fiche
Bois marécageux d'aulne et de saules*	44.9	OUI*	182	144,65	B1
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européen	44.3	OUI	10	9,86	B2
Bois de bouleaux humides	41.B11	NON	7	9,92	
Formations riveraines de saules**	44.1	NON	3	2,44	
Frênaies	41.3	NON	1	0,34	
Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères	44.A	NON	1	3,85	
<b>Total</b>			<b>204</b>	<b>171,06</b>	

\* L'habitat d'intérêt européen ne représente qu'une infime partie des bois marécageux d'aulne et de saules

\*\* Les formations riveraines de saules ont été prises en compte lorsqu'elles couvraient plus de 5 m de largeur autour des cours d'eau.

### Les milieux anthropiques

Zones humides de milieux anthropiques	Code CORINE Biotope	Habitat d'intérêt européen	Nombre	Surface (en ha)	Fiche
Champs cultivés	82.1	NON	30	22,23	MA1
Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée	83.3211	NON	30	20,84	MA2
Terrains en friche	87.1	NON	8	5,19	
Plantations	83.3	NON	6	11,44	
<b>Total</b>			<b>74</b>	<b>59,70</b>	

### Les landes et les marais

Zones humides de boisements	Code CORINE Biotope	Habitat d'intérêt européen	Nombre	Surface (en ha)	Fiche
Roselières	53.1	NON	19	7,85	
Jonchaies hautes	53.5	NON	10	6,27	
Landes humides	31.1	OUI	5	3,31	L1
Landes et marais	53.2	NON	1	0,17	
<b>Total</b>			<b>35</b>	<b>17,6</b>	

Source : Inventaire des zones humides de BPLC (15 Communes) - Note de synthèse sur la localisation et la caractérisation des zones humides - décembre 2017

▪ **Statistiques des zones humides par commune**

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

- **Zones humides présentes au sein des zones à urbaniser** (source : Inventaire des zones humides de BPLC - Note de synthèse des zones humides présentes au sein des zones à urbaniser de BPLC (20 Communes) - juin 2017, mise à jour novembre 2018)

Il est précisé que les zones à urbaniser dites potentielles correspondent aux zones à urbaniser identifiées au début de l'étude PLUiH, avant ajustement tel que retenu dans le projet de PLUiH, pour prise en compte de l'inventaire des zones humides. Il est rappelé que cet inventaire a été réalisé sur les 20 Communes.

Surface des zones à urbaniser potentielles (ZAU) : 359,5 hectares

Surface des zones humides présentes au sein des ZAU potentielles : 27,8 hectares soit 7,7% des ZAU

Communes concernées par la présence des zones humides au sein des ZAU potentielles : Bain-de-Bretagne, Crevin, Ercé-en-Lamée,

Grand-Fougeray, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, La Dominelais, Pancé, Pléchâtel, Teillay, Tresboeuf

Principaux habitats naturels et semi-naturels au sein des ZAU potentielles : Champs d'un seul tenant, terrains en friche, plantations, pâtures mésophiles, prairies humides eutrophes, prairies humides oligotrophes

Nombre de sondages pédologiques effectuées : 965

Période de prospection : Du 23 mars 2017 au 14 juin 2017, du 02 avril au 27 avril 2018, du 23 octobre 2018 au 03 novembre 2018.

**Le rapport d'étude en annexe du présent document présente une cartographie et une synthèse détaillée par Commune. Les périmètres des zones dites « à urbaniser » ont été dans la grande majorité ajustés de manière à éviter la destruction des zones humides inventoriées (4,5 hectares de zones humides incluses dans des zones « AU » du projet de PLUiH finalisé contre 27,8 hectares dans les zones « AU » potentielles).**

NOMBRE DE ZONES HUMIDES PAR COMMUNE	BOISEMENTS	LANDES ET MARAIS	MARES REMARQUABLES	MILIEUX ANTHROPIQUES	PRAIRIES	TOTAL
BAIN-DE-BRETAGNE	31 (27,58 ha)	5 (5,8 ha)	10 (0,35 ha)	8 (11,6 ha)	79 (61,15 ha)	133 (106,49 ha)
CHANTELOUP	8 (5,24 ha)	2 (0,95 ha)	2 (2,85 ha)	6 (2,56 ha)	34 (48,36 ha)	52 (59,95 ha)
CREVIN	5 (1,24 ha)	1 (0,19 ha)	1 (0,03 ha)	3 (1,33 ha)	12 (7,55 ha)	22 (10,33 ha)
ERCÉ-EN-LAMÉE	28 (23,75 ha)	4 (1,86 ha)	10 (5,67 ha)	3 (1,78 ha)	44 (27,82 ha)	89 (60,87 ha)
LA BOSSE-DE-BRETAGNE	10 (5,67 ha)	1 (0,47 ha)	3 (1,53 ha)	5 (2,97 ha)	25 (15,71 ha)	44 (26,35 ha)
LA COUYÈRE	7 (6,48 ha)	0 (0 ha)	1 (0,02 ha)	2 (0,42 ha)	29 (19,92 ha)	39 (26,84 ha)
LA DOMINELAIS	17 (11,32 ha)	6 (2,22 ha)	14 (1,3 ha)	11 (5,94 ha)	42 (27,57 ha)	90 (48,35 ha)
LA NOË-BLANCHE	14 (12,62 ha)	1 (0,32 ha)	4 (0,38 ha)	15 (14,38 ha)	32 (25,61 ha)	66 (53,31 ha)
LALLEU	3 (2,13 ha)	2 (0,32 ha)	4 (0,34 ha)	3 (3,81 ha)	29 (24,96 ha)	41 (31,56 ha)
LE PETIT-FOUGERAY	7 (3,54 ha)	3 (1,83 ha)	1 (0,14 ha)	1 (0,34 ha)	24 (11,18 ha)	36 (17,02 ha)
LE SEL-DE-BRETAGNE	5 (1,44 ha)	1 (0,14 ha)	0 (0 ha)	1 (1,23 ha)	17 (10,16 ha)	24 (12,97 ha)
PLÉCHÂTEL	35 (33,51 ha)	8 (3,17 ha)	1 (0,01 ha)	4 (2,14 ha)	54 (31,46 ha)	102 (70,29 ha)
SAULNIÈRES	4 (3,52 ha)	0 (0 ha)	1 (0,03 ha)	1 (0,21 ha)	15 (8,73 ha)	21 (12,49 ha)
TEILLAY	18 (27,42 ha)	0 (0 ha)	2 (0,5 ha)	4 (5,54 ha)	28 (33,37 ha)	52 (66,84 ha)
TRESBOEUF	12 (5,61 ha)	1 (0,33 ha)	3 (2,46 ha)	5 (4,27 ha)	45 (29,65 ha)	66 (42,32 ha)
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>204 (171,07 ha)</b>	<b>35 (17,6 ha)</b>	<b>57 (15,6 ha)</b>	<b>74 (59,69 ha)</b>	<b>509 (383,21 ha)</b>	<b>879 (647,16 ha)</b>

Source : Inventaire des zones humides de BPLC (15 Communes) - Note de synthèse sur la localisation et la caractérisation des zones humides - décembre 2017

- **Zones humides présentes au sein des zones urbaines** (source : Inventaire des zones humides de BPLC - complément de l'inventaire des zones humides - zones humides en zones urbaines - avril 2018)

Un complément a été réalisé par rapport à l'inventaire effectué en 2017. Il a consisté à inventorier d'éventuelles zones humides non observées en 2017 au sein de territoires sous prospectés que sont les zones urbanisées. La base de données des zones humides a été mise à jour de façon parfaitement homogène avec les données de 2017 (utilisation des mêmes critères). Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Aucune modification des zones humides n'a été constatée sur les inventaires de Chanteloup, Ercé-en-Lamée, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, La Noë-Blanche, Lalleu, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Teillay et Tresboeuf.

**Le rapport d'étude en annexe du présent document présente une cartographie et une synthèse détaillée par Commune.**

COMMUNES	ID. DES ZH	SURFACE (EN HA)	TYPOLOGIE	QUALITÉ GLOBALE DE LA ZH	COMMENTAIRES
BAIN-DE-BRETAGNE	65	1,53	Prairies humides comprenant des parties eutrophes, oligotrophes et des parties cultivées	Bonne	Augmentation de la zone humide, ajout de bandes enherbées
	F272	1,05	Cultures humides	Mauvaise	Nouvelle ZH
	F273	0,50	Jardins, parcs	Moyenne	Nouvelle ZH
	F274	0,26	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F275	0,06	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F276	0,08	Prairies humides eutrophes, roselières	Bonne	Nouvelle ZH
	F277	0,24	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F278	0,13	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F279	0,47	Cultures	Mauvaise	Nouvelle ZH
CREVIN	F266	0,22	Prairies humides eutrophes, roselières	Moyenne	Nouvelle ZH
	F267	0,38	Cultures, prairies humides eutrophes	Mauvaise	Nouvelle ZH
GRAND-FOUGERAY*	F283	3,00	Prairies humides oligotrophes	Bonne	Nouvelle ZH
	F284	0,19	Prairies humides eutrophes	Bonne	Nouvelle ZH
	F285	0,13	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F286	0,09	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F287	0,06	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F288	0,07	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F289	1,63	Cultures, prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F290	0,41	Voiles des cours d'eau	Bonne	Nouvelle ZH
	F291	0,25	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH
	F292	0,07	Cultures	Mauvaise	Nouvelle ZH
	F293	0,01	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F294	0,12	Mare	Bonne	Nouvelle mare
	F295	0,16	Saulaies, aulnaies marécageuses	Bonne	Nouvelle ZH
	F296	0,01	Mare	Bonne	Nouvelle mare
F297	0,01	Mare	Bonne	Nouvelle mare	
LA DOMINELAIS	F280	0,58	Cultures	Mauvaise	Nouvelle ZH
	F281	0,06	Mare	Bonne	Nouvelle mare
PLÉCHÂTEL	F282	0,37	Prairies humides eutrophes	Bonne	Nouvelle ZH
	F270	0,32	Jardins, parcs	Bonne	Nouvelle ZH
POLIGNÉ*	F271	0,30	Jardins, parcs	Bonne	Nouvelle ZH
	F268	0,11	Cultures	Mauvaise	Nouvelle ZH
SAULNIÈRES	F269	0,30	Cultures	Moyenne	Nouvelle ZH
	F265	0,49	Prairies humides eutrophes	Moyenne	Nouvelle ZH

\*Communes ne faisant pas partie du périmètre initial pour l'inventaire des zones humides.

Source : Inventaire des zones humides de BPLC- Complément de l'inventaire des zones humides - zones humides en zones urbaines- avril 2018

**L'inventaire de Grand-Fougeray** (Source :  
Inventaire des zones humides et des cours d'eau –  
Commune de Grand-Fougeray)

## 1. Méthodologie

### ▪ Contexte

Un inventaire des cours d'eau et des zones humides a été conduit en 2010 conformément à la méthodologie proposée par le SAGE Vilaine par le bureau d'études DM EAU. Cet inventaire a été validé par la commission locale de l'eau le 21 octobre 2015. Il a été par la suite re-validé par la Commission Permanente de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine le 1<sup>er</sup> mars 2016.

### ▪ Méthode

#### Méthode de délimitation

Les zones humides ont été caractérisées selon des critères de végétation et d'hydromorphie des sols. Les critères de définition et de délimitation des zones humides et la méthodologie employée pour le travail de terrain sont ceux de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Après une analyse détaillée des photos aériennes, des cartes IGN, des données géographiques disponibles et un repérage des zones humides potentielles, le travail de terrain a consisté à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques.

#### Concertation

Un comité technique local composé d'usagers locaux, de pêcheurs ; d'exploitants, de naturalistes et d'élus a été mis en place afin de piloter et de porter les réflexions sur l'inventaire. Il a été consulté à plusieurs reprises au cours de l'étude.

La carte des zones humides a fait l'objet d'un affichage public, afin de recueillir les observations.

## 1. Synthèse des résultats

L'inventaire a permis de délimiter et de caractériser 201,7 hectares des zones humides, de mares et de plans d'eau, soit 3,6% du territoire communal. La typologie de l'inventaire est basée sur des appellations simplifiées : 0,7% de bois marécageux, 1,7%

de plantations, 2% de landes humaines, 3,3% de mégaphorbiaies, 4,9% de zones humides dégradées, 5,5% de peupleraies, 12,7% d'étangs, mares et bordures humides, 28,4% de bois, 41% de prairies.

**L'inventaire de Pancé** (Source : Inventaire des zones humides et des cours d'eau – Commune de Pancé)

## 1. Méthodologie

### ▪ Contexte

Un inventaire des zones humides à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine, basé uniquement sur des critères floristiques, avait été conduit en 2005. Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été conduit en 2013 en parallèle de l'élaboration du PLU de la Commune par le bureau d'études DM EAU. Cet inventaire a été validé par la commission locale de l'eau le 9 mai 2019.

### ▪ Méthode

#### Méthode de délimitation

Les zones humides ont été caractérisées selon des critères de végétation et d'hydromorphie des sols. Les critères de définition et de délimitation des zones humides et la méthodologie employée pour le travail de terrain sont ceux de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Après une analyse détaillée des photos aériennes, des cartes IGN, des données géographiques disponibles et un repérage des zones humides potentielles, le travail de terrain a consisté à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques.

En zone A et N, l'inventaire a été effectué selon les prescriptions du SAGE Vilaine. Tout comme l'inventaire mené à l'échelle de BPLC, Les critères de végétation ont été recherchés en premier lieu ; des sondages pédologiques ont été réalisés dans les zones de doutes.

#### Concertation

Le comité de pilotage de l'étude, composé notamment d'exploitants, chasseurs, naturalistes, élus, etc., a été convié à toutes les réunions de travail (salle et terrain) et

aux réunions publiques, qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 24 janvier 2014.

La carte des zones humides a fait l'objet d'un affichage public en décembre 2013, afin de recueillir les observations. L'ensemble des exploitants et particuliers concernés par une zone humide ont été prévenus par un courrier nominatif. Des remarques ont été formulées dans le cahier de doléance du PLU.

## **2. Synthèse des résultats**

L'inventaire a permis de délimiter et de caractériser 59,79 hectares de zones humides effectives selon les prescriptions du SAGE Vilaine, soit 3,03% de la superficie du territoire communal. Elles sont composées par 227 entités de nature distincte. La typologie de l'inventaire est basée sur des appellations simplifiées : 0,66% de plantations, 1,33% de mégaphorbiaies, 2,46% de zones humides dégradées, 8,92% de peupleraies, 16,10% d'étangs, mares et bordures humides, 34,05% de prairies, 36,47% de bois.

Il est rappelé qu'en complément, un inventaire détaillé sur les zones à urbaniser potentielles a été effectué par BPLC sur la Commune de Pancé.

### **L'inventaire de Saint-Sulpice-des-Landes**

(Source : Inventaire des zones humides et des cours d'eau - Commune de Saint-Sulpice-des-Landes - juin 2010)

#### **1. Méthodologie**

##### **▪ Contexte**

Un inventaire a été conduit par le bureau d'étude DM Eau en 2010. Cet inventaire a été validé par la commission locale de l'eau le 4 avril 2019.

##### **▪ Méthode**

#### Méthode de délimitation

Les zones humides ont été caractérisées selon des critères de végétation et d'hydromorphie des sols. Les critères de définition et de délimitation des zones humides et la méthodologie employée pour le travail de terrain sont ceux de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Après une analyse détaillée des photos aériennes, des cartes IGN, des données

géographiques disponibles et un repérage des zones humides potentielles, le travail de terrain a consisté à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques.

#### Concertation

Un comité technique local composé d'usagers locaux, de pêcheurs ; d'exploitants, de naturalistes et d'élus a été mis en place afin de piloter et de porter les réflexions sur l'inventaire. Il a été consulté à plusieurs reprises au cours de l'étude.

La carte des zones humides a fait l'objet d'un affichage public, afin de recueillir les observations.

## **2. Synthèse des résultats**

L'inventaire a permis de délimiter et de caractériser 63,25 hectares des zones humides, de mares et de plans d'eau (hors lagunes d'assainissement), soit 5,6% du territoire communal. Ce résultat est à pondérer par le fait que plus d'un quart des zones humides sont des plans d'eau artificiels.

La typologie de l'inventaire est basée sur des appellations simplifiées : 8,6% de roselières, 3,3% de zones humides dégradées ; 8% de bois ; 4,1 % de bois marécageux ; 9,7% de peupleraies ; 1,1% de plantations ; 5,9% de carrières en eau ; 29,7% d'étangs, mares et bordures humides ; 28,8% de prairies humides.

Il est rappelé qu'en complément, un inventaire détaillé sur les zones à urbaniser potentielles a été effectué par BPLC sur la Commune de Saint-Sulpice-des-Landes.

### **L'inventaire de Sainte-Anne-sur-Vilaine**

(Source : Inventaire et cartographie des zones humides locales du SAGE Vilaine pour le PLU de Sainte-Anne-sur-Vilaine - novembre 2006 & Mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau - mars 2010)

#### **1. Méthodologie**

##### **▪ Contexte**

Un inventaire a été conduit par le cabinet Botaplus et le Syndicat de la Chère en 2006 dans le cadre de la révision du PLU de la Commune, en compatibilité avec le SAGE Vilaine. Cette étude a ensuite été approfondie en raison de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. La

mise à jour de l'inventaire des zones humides a été réalisée par DM Eau en mars 2010. Il a été validé par la CLE le 5 mars 2010.

#### ▪ **Méthode**

En 2006, une trame de zones humides a été délimitée à partir de l'analyse des caractéristiques botaniques. Le travail a ensuite fait l'objet d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux, qui a permis de préciser les limites des zones humides.

En 2010, le bureau d'études DM Eau a été chargé de compléter l'inventaire des zones humides et des cours d'eau : récupération et analyse des données existantes dispersées dans différentes structures (inventaire Botaplus, données du syndicat de la Chère, etc.) ; vérification de l'exactitude géographique ; comparaison des données ; visites de terrain, qui ont essentiellement concerné les zones humides et l'analyse des critères pédologiques.

#### ▪ **Synthèse des résultats**

537 hectares de zones humides, soit 18,7% du territoire communal, ont été recensés dans l'inventaire effectué par Botaplus. Ils sont partagés entre les 277 hectares de la liste de base (site Natura 2000 du Marais de Vilaine) et de 260 hectares de zones humides locales. La diversité des habitats de zones humides se décompose comme suit : 131,8 hectares de prairies ; 37,8 hectares de boisements ; 20,7 hectares de haies bocagères et ripisylves ; 4,9 hectares de remblais et routes ; 9,8 hectares de peupleraies et frênaies ; 1 hectare de jardins ornementaux ; 34 hectares de cultures et 20 hectares de zones aquatiques.

Le travail réalisé en 2010 a modifié cet inventaire initial, comme suit :

- Ajout de 37,2 ha (sans compter les plans d'eau ajoutés depuis la couche plan d'eau de Botaplus)
- Suppressions de 19,1 hectares (comprend les bords de marais non humide, les routes entre deux zones humides, etc.)

Au final, selon cet inventaire, la Commune compte 472,4 ha de zones humides. Environ 230 ha de ces zones humides sont situés dans le Marais de Vilaine et approximativement la même surface est

concernée par le site Natura 2000. Les zones humides représentent 16,4% du territoire.

Il est rappelé qu'en complément, un inventaire détaillé sur les zones à urbaniser potentielles a été effectué par BPLC sur la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

**L'inventaire de Poligné** (Source : rapport de présentation du PLU de Poligné)

### **1. Méthodologie**

#### ▪ **Contexte**

Un inventaire a été conduit par le bureau d'étude DM Eau en 2013-2014. Cet inventaire a été validé par la commission locale de l'eau le 9 mai 2019.

#### ▪ **Méthode**

##### Concertation

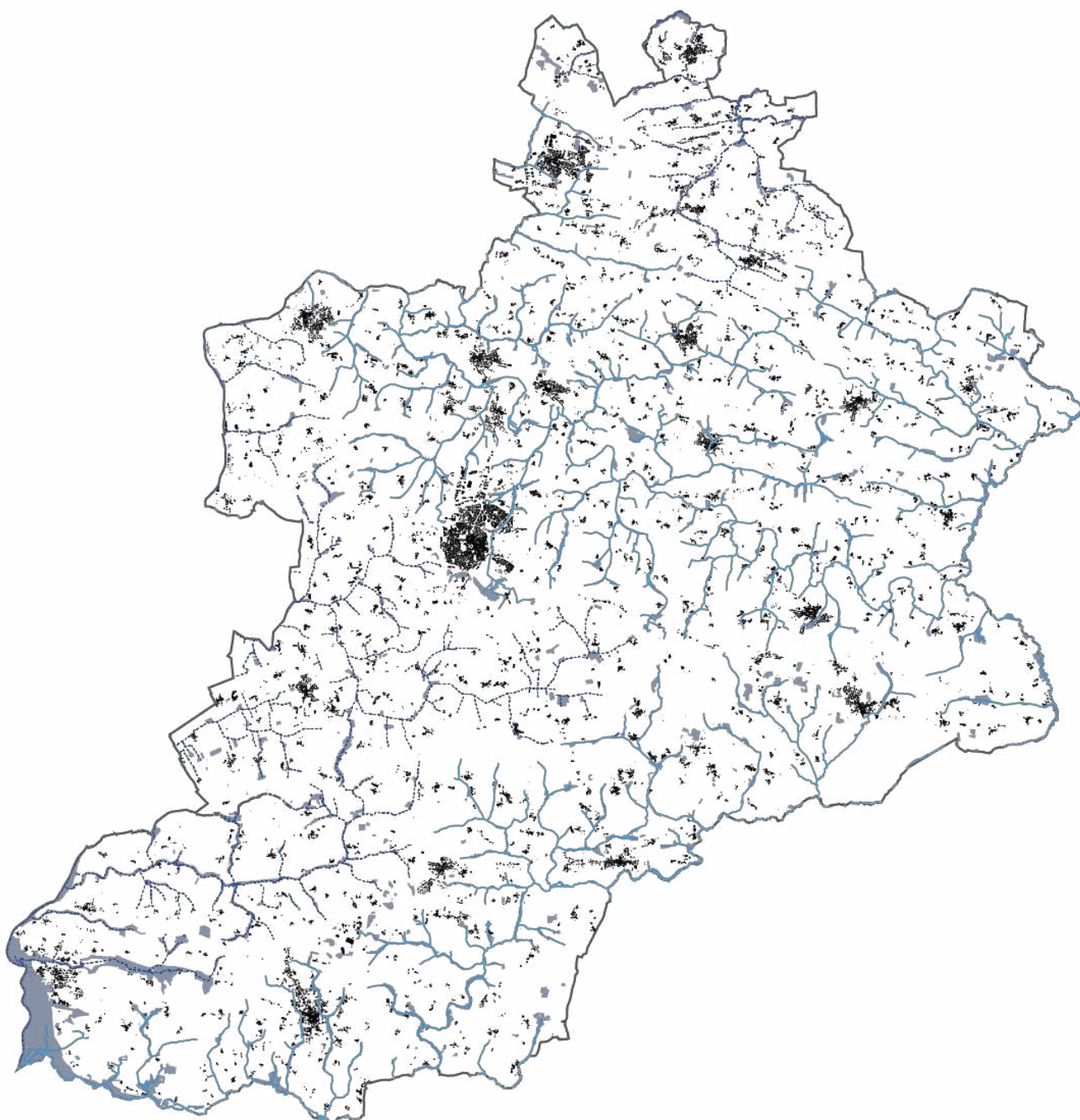
Un comité technique local a été mis en place afin de piloter et de porter les réflexions sur l'inventaire. Il a été consulté à plusieurs reprises au cours de l'étude.

La carte des zones humides a fait l'objet d'un affichage public, afin de recueillir les observations.




### **2. Synthèse des résultats**

Au total environ 25,5 hectares de zones humides ont été recensés sur le territoire communal.

Il est rappelé qu'en complément, un inventaire détaillé sur les zones à urbaniser potentielles a été effectué par BPLC sur la Commune de Poligné.



### La trame bleue

-  Zones humides
  -  Cours d'eau inventoriés (cartographie complète)
  -  Cours d'eau non inventoriés (cartographie progressive)
- Source : BPLC, DDTM

## LES FORMATIONS VÉGÉTALES

Massifs forestiers, bois, bosquets, linéaires bocagers, landes... tous ces milieux naturels sont présents sur le territoire et constituent la trame verte locale.

### Les boisements

Le territoire appartient à l'unité forestière « Moyenne Vilaine et bassin de Rennes », où les milieux forestiers sont rares (taux de 7% de boisement). Comparativement, les paysages du Pays des Vallons de Vilaine sont relativement arborés, en lien avec la proximité de la forêt de Paimpont à l'ouest. Les boisements sont principalement constitués de feuillus (chênes rouvre ou pédonculés, hêtres, châtaigniers) comme dans le reste de l'unité. Il est également possible de trouver des mélanges de conifères et de feuillus, des pins Laricio ou des pins maritimes.

Il s'agit majoritairement de petits bosquets, de crêtes et coteaux boisés et de ripisylves associées au réseau hydrographique. Toutefois, quelques boisements importants sont présents sur le territoire :

- Les bois du Tertre Gris et de la Saudrais (site inscrit) le long du Semnon sur les communes de Pancé et Poligné,
- La forêt de Teillay située à l'est, qui est le principal massif forestier du territoire et qui est inventorié en ZNIEFF de type 2. Majoritairement composé de chênes, on y trouve aussi des pins par endroits.
- L'ensemble formé par les bois de Pouez et Ferchaud, situé à l'extrême nord, à Chanteloup et Crevin et inventorié en ZNIEFF de type 2.

### L'inventaire du bocage

#### Enjeux et menaces

Le bocage est un paysage rural caractérisé par des champs enclos par des alignements d'arbres ou d'arbustes, des talus ou des murs en pierres. C'est un système semi-

naturel, formé, entretenu et maintenu par et pour l'Homme.

Dans l'Ouest de la France, il apparaît au milieu du XIème siècle où son rôle est de protéger les cultures et les habitations. Après plusieurs phases d'embocagement entre le XIIIème et le début du XXème siècle, il devient particulièrement dense. Il assure alors le rôle de clôture autour des parcelles privées. Il a aussi permis une structuration hydraulique du territoire. En allongeant et contraignant la circulation de l'eau, le système de talus-fossés permettait d'assurer la distribution à tous les usagers de cette ressource énergétique et vivrière.

S'il présente des caractéristiques variables d'une commune à l'autre, il présente un état global de vieillissement et de dégradation sur le territoire. Le développement de l'agriculture intensive dès les années 1960 et les campagnes de remembrement successives (entre 1967 et 1997 selon les communes), la mécanisation, la création de la RN 137, et l'urbanisation qui en a résulté en sont les principales raisons. L'érosion continue depuis, en raison notamment d'une gestion non adaptée entraînant le dépérissement des arbres, de la capitalisation du bois lors des départs en retraite, du regroupement et de l'agrandissement des fermes, des arrachages et arasements non encadrés et de l'extension urbaine....

La préservation du bocage condense des enjeux transversaux : préservation de la qualité de l'eau, régulation des écoulements, conservation et maintien des sols, biodiversité, effet brise vent, production (bois énergie, bois d'œuvre, fruits). Depuis 30 ans, une prise de conscience s'est progressivement faite.

#### Bocage, phosphore et pesticides

Naturellement présent dans les sols et nécessaire aux plantes, la présence excessive de phosphore dans l'eau entraîne une dégradation des écosystèmes aquatiques et des phénomènes d'eutrophisation. Les pesticides sont néfastes pour le milieu naturel et pour la santé humaine. Le ruissellement et l'érosion des sols sont les principales sources de



transfert du phosphore et des pesticides dans le réseau hydrographique.

Le SAGE Vilaine traduit la volonté de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de stopper l'érosion du bocage. Ses dispositions visent notamment à inventorier et protéger le bocage dans les documents d'urbanisme et à créer un espace de dialogue et de négociation avec les propriétaires et exploitants. Le SAGE recommande de mener des programmes de restauration du bocage sur les zones prioritaires phosphore, situées sur les Communes de Chanteloup, Le Petit-Fougeray, Saulnières, Sainte-Anne-sur-Vilaine et Grand-Fougeray.

### Le programme Breizh bocage

Des efforts importants ont été engagés depuis plusieurs années par la collectivité en faveur de la préservation du bocage. L'ex CCMVS s'est engagée dès 2011 dans le programme Breizh Bocage. Il visait initialement à lutter contre l'érosion des sols, en replantant des talus et des haies en rupture de pente et à reconquérir la qualité des eaux bretonnes.

Le programme se veut aujourd'hui axé sur la multifonctionnalité du bocage, en tant que ressource locale (agronomique, filière bois, tourisme vert, paysage, etc.). Entre 2012 et 2019, la stratégie Breizh Bocage a permis la replantation de près de 130 kilomètres de haies sur le territoire.

Un inventaire du bocage a été mené à l'échelle intercommunale, en régie, par BPLC conjointement à l'élaboration de son PLUiH.

### Définitions

Les critères suivants ont permis de caractériser **les haies bocagères** inventoriées :

- Structure arborée linéaire continue ou discontinue ;
- Largeur variable inférieure à 10 mètres ;
- Interface entre deux milieux : gestion linéaire différente des parcelles qui la bordent ;

- Localisation sur talus (levée de terre ou de pierres) ou à plat ;
- Essences arboricoles, arbustives et buissonnantes (exemples : ronces, ajonc) en proportion variable ;
- Dominantes d'espèces bocagères.

Ne sont pas considérés comme éléments bocagers les haies horticoles constituées majoritairement d'espèces non bocagères et les haies de thuyas, cyprès ou laurier palme.

### Un chantier Breizh-bocage

Source : CCBPLC.



Les critères suivants ont permis de caractériser **les espaces boisés (bosquets, bois, forêts, landes boisées)** :

- Structure arborée de diverses formes ;
- Largeur minimale de 10 mètres ;
- Essences arboricoles, arbustives et buissonnantes ;
- Dominantes d'espèces bocagères spontanées ou d'espèces forestières plantées ;
- Densité d'arbres significative ;
- Gestion surfacique.

Ne sont pas considérés comme éléments bocagers pour le PLUiH les zones boisées dans un parc ou un jardin, les vergers et les pépinières.

### Méthode

L'inventaire de l'ensemble du patrimoine arboré a été réalisé de manière homogène sur les 20 Communes par le référent bocage de BPLC, conformément à la méthodologie développée à l'échelle régionale par le groupe technique SIG Bocage. Il a été effectué par photo-interprétation à partir de photos aériennes les plus récentes possibles (2014) et croisé avec le cadastre, en vue d'un tracé le plus précis possible. Des visites de terrain ont été programmées afin de lever les doutes. A noter que les plantations de Breizh Bocage ont été intégrées à l'inventaire.

### Concertation

La concertation s'est déroulée en plusieurs temps :

- Une première réunion s'est déroulée en mars 2018 avec les référents communaux ;
- Les agriculteurs ont été consultés en avril 2018 lors de réunions locales, par petits groupes de Communes ;
- La consultation du public a eu lieu du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018. Les cartes de l'inventaire ont été mises à disposition du public : en mairie avec un registre spécifique accompagnant la carte communale ; au siège de la

Communauté de communes sur rendez-vous avec la technicienne bocage ; sur le site Internet de la Communauté de communes avec possibilité d'adresser des remarques par mail ou par courrier.

**498 remarques, concernant 43 km de haies, ont été effectuées :**

- 3,5 km concernaient des haies à vérifier ;
- 5,2 km à ajouter ;
- 34,5 km à supprimer .

**56 remarques concernant 77 ha d'espaces boisés ont été effectuées :**

- 20,7 ha concernaient des bosquets à supprimer ;
- 13,4 ha des bosquets à vérifier ;
- 43 ha des bosquets à ajouter.

- Les vérifications sur le terrain des modifications demandées ont été effectuées entre septembre et octobre 2018 (contestation de la présence ou du tracé d'un élément bocager ; oubli d'un élément bocager...) avec les référents communaux (à l'exception de 2 Communes où la vérification a été effectuée avec un agent du service technique).

**1000 modifications, concernant 92 km de haies, soit 3% de l'inventaire ont été effectuées :**

- 63 km à supprimer ;
- 19,8 km à ajouter ;
- 9 km à conserver.

**100 modifications, concernant 125 ha d'espaces boisés, soit 3% de l'inventaire ont été effectuées :**

- 14,2 ha à conserver
- 57,5 ha à ajouter ;
- 54 ha à supprimer.

- Une réunion de clôture de présentation de l'inventaire final à destination des référents communaux et élus a été organisée en novembre 2018 ;

- Les inventaires ont été validés dans les conseils municipaux.

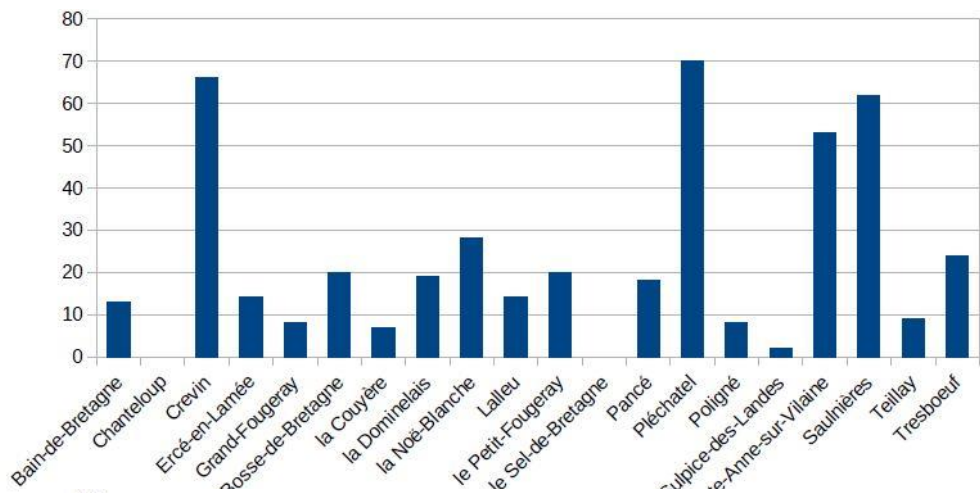
## Résultats

3200 km de haies et 4500 hectares de bosquets ont été recensés dans un premier temps.

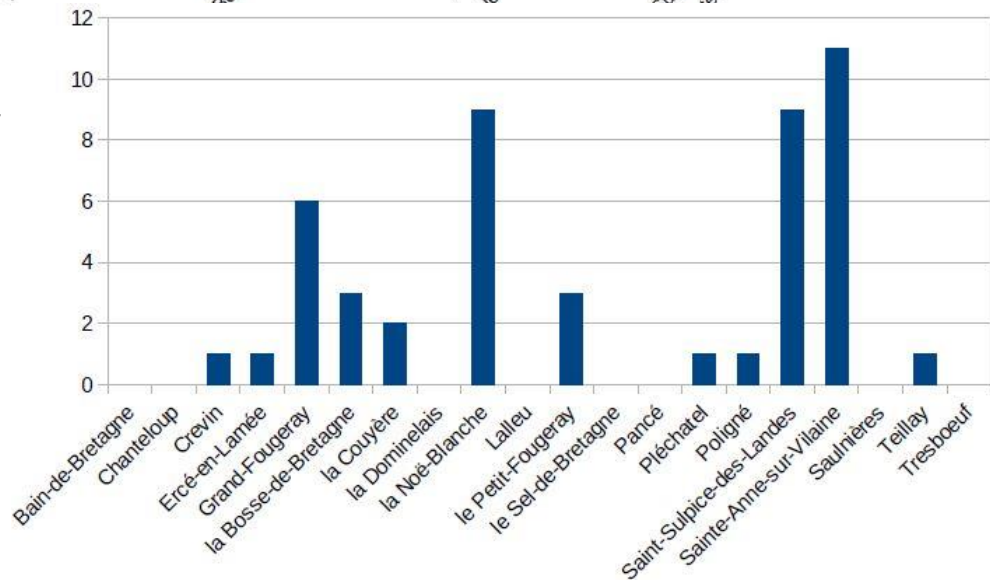
Les modifications apportées suite à la consultation du public conduisent à un inventaire stabilisé de 3135 km de haies bocagères et 4505 ha d'espaces boisés (bosquets, bois, forêts, landes boisées...).

L'atlas cartographique de l'inventaire est annexé au présent document.

Nombre de remarques sur l'inventaire des haies bocagères par Commune  
 Source : CCBPLC.



Nombre de remarques sur l'inventaire des espaces boisés par Commune  
 Source : CCBPLC.



### Extrait de l'inventaire final Source : CCBPLC.



## Les arbres isolés

La campagne de recensement des arbres remarquables en Bretagne, lancée en 2007, avait permis de répertorier près de 2000 arbres sur tout le territoire breton, grâce à la participation du public, invité à signaler tous les arbres qui méritent le détour.

Les arbres dits « remarquables » sont exceptionnels de par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur rareté ou encore leur lien avec l'histoire et les croyances qui l'entourent, sur la base de la définition de l'association « Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde ». Les individus dits « bel arbre » présentent un de ces critères de manière importante, sans être exceptionnel.

15 beaux arbres et 2 arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire de BPLC. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

## Les landes

Il s'agit de formations végétales où dominant des arbustes, des arbrisseaux et sous-arbrisseaux sempervirents (qui restent toujours verts) : bruyères, ajoncs, genêts, etc. associés à des milieux naturels aux sols pauvres et souvent acides. Ces espaces fragiles concentrent une flore et une faune riche. Une lande est répertoriée sur le territoire, la lande de Bagaron, évoquée plus haut, à la fois composé de landes sèches et de tourbières, mêlées aux étangs et aux mares et faisant l'objet d'une ZNIEFF.

Espece	Classe Arbre	Lieudit	Commune
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	Le Fretay	TEILLAY
Chêne rouvre ou chêne sessile <i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl.	remar- quable	Les Landes de Breslon	PLECHATEL
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	L'Emondais	BAIN DE BRETAGNE
Noyer noir d'Amérique <i>Juglans nigra</i>	bel	L'Emondais	BAIN DE BRETAGNE
Cormier ou Sorbier domestique <i>Sorbus domestica</i>	bel	Le Cleu	BAIN DE BRETAGNE
Séquoia géant <i>Séquoia dendron giganteum</i>	bel	Avenue de la Gare	BAIN DE BRETAGNE
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	Forêt	TEILLAY
Thuya géant <i>Thuja plicata</i> D. Don	bel	Tour Dugesclin	GRAND FOUGERAY
Douglas vert, Sapin de Douglas ou Pin d'Oregon <i>Pseudotsuga menziesii</i>	bel	Idem	GRAND FOUGERAY
Cryptoméridia du Japon ou Sugi du Japon <i>Cryptomeria japonica</i>	remar- quable	Idem	GRAND FOUGERAY
Cyprès chauve de Louisiane <i>Taxodium distichum</i>	bel	Idem	GRAND FOUGERAY
Thuyopsis <i>Thuyopsis dolabrata</i> (L.f.) Sieb. et Zucc	bel	Idem	GRAND FOUGERAY
Cyprès de Lawson ou faux cyprès <i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	bel	Idem	GRAND FOUGERAY
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	Le Chêne Blanc	SAULNIERES
Châtaignier <i>Castanea sativa</i> Mill.	bel	Haute-Bosse	LA BOSSE DE BRETAGNE
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	Port Deroche	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L. (syn. <i>Quercus pedunculata</i> )	bel	Port Deroche	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Liste des arbres inventoriés sur BPLC

Source : Maison de la Consommation et de l'Environnement

## Les espèces invasives

Les espèces invasives sont des espèces exotiques introduites volontairement ou non dans un écosystème qu'elles perturbent. Par la compétition qu'elles exercent sur les espèces locales et la modification des milieux, elles participent à la dégradation du bon état de l'eau.

L'EPTB Vilaine, en charge d'une veille scientifique et technique sur les espèces invasives et les moyens de gestion, diffuse un bilan cartographique annuel de la localisation des espèces et des interventions. Peu de foyer, comparativement à d'autres secteurs du

bassin de la Vilaine, sont recensés sur BPLC. La Jussie est présente sur la Vilaine, un peu sur la partie amont du territoire et sur Sainte-Anne-sur-Vilaine, dans la zone de Marais et sur la Chère. Peu de données sont disponibles concernant les renouées asiatiques. En tout état de cause, il convient d'avoir une vigilance importante sur les mouvements de terre lors des travaux d'aménagement.

Le SAGE demande l'arrêt de leur utilisation par les privés et les collectivités. Il préconise d'annexer aux PLU la liste des espèces invasives, afin de porter à la connaissance des aménageurs les espèces à éviter pour la réalisation des espaces verts et jardins.

Liste des espèces invasives avérées, dont l'utilisation est à proscrire  
Source : SAGE Vilaine

Priorité	Type de végétaux	Nom Latin de l'espèce	Nom français de l'espèce		
1	Hydrophyte flottante	Azolla filiciculoides Lam.	Azolle fausse fougère		
	Hydrophyte immergée	Egeria densa Planchon	Egerie dense		
		Elodea canadensis Michaux Elodea nuttallii (Planchon) St. John	Elodée du Canada Elodée de Nuttall		
	Amphibie vivace	Lagarosiphon major (Ridley) Moss Crassula Helmsii (Kirk) Cockayne	Grand lagarosiphon Crassule de Helms		
		Hydrocotyle ranunculoides L. f. Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Hydrocotyle fausse renoncule Jussie à grande fleur Jussie faux pourpier Myriophylle du Brésil		
		Ambrosia artemisiifolia L. Impatiens balfourii Hooker fil. Impatiens capensis Meerb. Impatiens glandulifera Royle Impatiens parviflora DC.	Ambrosie à feuilles d'amoise Balsamine de Balfour Balsamine du Cap Balsamine de l'Himalaya Balsamine		
	Herbacée annuelle	Heracleum mantegazzianum gr. Petasites fragrans Petasites hybridus	Berce du Caucase Pétasite odorante Pétasite hybride		
Herbacée pluriannuelle	Polygonum polystachyum Meisn Reynoutria japonica Houtt. Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai Reynoutria x bohémica J. Holub	Renouée à épis nombreux Renouée du Japon Renouée de Sakhaline Renouée de Bohême			
Herbacée vivace	Baccharis halimifolia L.	Seneçon en arbre			
2	Hydrophyte flottante	Eichhornia crassipes (Mart.) Solms Lemna minuta H.B.K. Lemna turionifera Landolt Pistia stratiotes L.	Jacinthe d'eau Lentille d'eau minuscule Lenticule à turion Laitue d'eau		
	Herbacée annuelle	Bidens connata Willd. Bidens frondosa L. Claytonia perfoliata Donn. ex Willd. Conyza bonariensis (L.) Cronq. Conyza canadensis (L.) Cronq. Conyza floribunda H.B.K. Conyza sumatrensis (Retz) E. Walker Lindemia dubia (L.) Pennell	Bident soudé Bident feuillé Claytonie perfoliée Vergerette de Buenos Aires Vergerette du Canada Vergerette à fleurs nombreuses Vergerette de Sumatra Lindemie fausse-gratiolle		
		Herbacée vivace	Allium triquetrum Aster lanceolatus Willd. Aster novi-belgii gr. Aster squamatus (Sprengel) Hieron. Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus Carpobrotus edulis (L.) R. Br. Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner Cotula coronopifolia L. Phytolacca americana L. Senecio inaequidens DC.	Ail à trois angles Aster lancéolé Aster de Virginie Aster écailleux Griffe de sorcière Ficoïde comestible Herbe de la Pampa Cotule pied de corbeau Raisin d'Amérique Seneçon du Cap	
			Graminée vivace	Paspalum dilatatum Poirlet Paspalum distichum L. Spartina alterniflora Loisel Spartina anglica C.E. Hubbard	Millet bâtard Paspale à deux épis Spartine à feuilles altemes Spartine anglaise
				Arbuste	Buddleja davidii Franchet Prunus laurocerasus L. Rhododendron ponticum L.
			Arbre		Acer negundo L. Ailanthus altissima (Miller) Swingle

# LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Bretagne porte de Loire Communauté est un territoire agricole, riche de par sa biodiversité. Ses paysages variés mêlent des bois, des étangs, des zones humides, des landes et maillage bocager. La présence de ZNIEFF de type 1 et 2 et d'un site Natura 2000 traduisent l'existence de forts enjeux environnementaux.

## Les inventaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont constitutives d'un inventaire du patrimoine naturel mené au niveau national. Elles désignent des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique, identifiés à partir de critères établis par le Museum d'Histoire Naturelle. Leur présence n'a pas de portée réglementaire directe. Elle indique la richesse et la qualité des milieux naturels et doit à ce titre être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

**Les ZNIEFF de type 1**, particulièrement sensibles, recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale. De superficie limitée, elles abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

**Les ZNIEFF de type 2** sont des grands ensembles naturels (vallée, massif forestier, plateau...) riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

Les données présentées ci-dessous sont issues des fiches de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

## La ZNIEFF de type 1 « Bord du Painel à la Monnerais – Landes du Châtelier »

Superficie  
30,86 ha

Commune concernée  
Sainte-Anne-sur-Vilaine

### Milieux

Cette zone est située à proximité d'un ruisseau, « le Gras Painel », qui est un affluent de la Vilaine. L'environnement est majoritairement sec et composé de landes et de pelouses.

### Flore

L'intérêt de cet espace provient notamment de la diversité de sa flore, avec la présence de nombreuses espèces, telles que : *Halimium umbellatum* (hélianthème en ombelle), *Scleranthus perennis* subsp. *Perennis* (scléranthe vivace), *Sesamoides purpurascens* (astérocarpe blanchâtre) et *Exaculum pusillum* (cicendie naine), inscrites sur la liste des espèces menacées dans le massif armoricain.

### Faune

On y trouve une diversité d'orthoptères et plus particulièrement de *Calliptamus italicus* (criquet italien). Ce milieu serait favorable à la reproduction de *Caprimulgus europaeus* (engoulevent d'Europe), espèce protégée.

### Dynamiques

A l'avenir, ce milieu pourrait être menacé par l'extraction de matériaux et l'apparition de friches agricoles (fermeture du milieu).



Un engoulevent d'Europe  
Source : naturemp.org

### La ZNIEFF de type 1 « Étang des Messiers »

Superficie  
9,35 ha

Commune concernée  
Chanteloup

Milieux  
Cette ZNIEFF est comprise dans la ZNIEFF de type 2 « Bois de Pouez et Ferchaud ». Il s'agit d'un étang possédant des berges en pentes douces.

Flore  
Ce milieu regroupe à la fois des espèces protégées, *Littorella uniflora*, (littorelle à une fleur), *Sphagnum compactum*, *Sphagnum palustre*, *Pilularia globulifera* (boulette d'eau), et une inscrite sur la liste des espèces menacées dans le massif armoricain, *Elatine hexandra* (élatine à six étamines). C'est aussi une zone où se développent des espèces déterminantes en Bretagne, comme le *Butomus umbellatus* (jonc fleuri) et le *Narthecium ossifragum* (narthécie des marais).

Dynamiques  
L'expansion de la roselière serait à contenir afin d'éviter une banalisation de la flore sur l'ensemble du milieu.



Des élatines à six étamines  
Source : inpn.mnhn.fr. Photo : M. Mistarz

### La ZNIEFF de type 1 « Étang de la Jarillais »

Superficie  
8,79 ha

Communes concernées  
Chanteloup et Crevin

Milieux  
Situé lui aussi dans la ZNIEFF de type 2 « Bois de Pouez et Ferchaud », cet étang est entouré de berges tourbeuses et est bordé par des boisements.

Flore  
Il accueille quelques espèces végétales aquatiques, dont le *Luronium natans* (flûteau nageant), la *Pilularia globulifera* (boulette d'eau), ainsi que le *Pyrus cordata* (poirier à feuilles en cœur), espèces protégées. A proximité, on trouve des bois, plus ou moins humides selon l'endroit.

Dynamiques  
L'étang subit l'invasion de *Myriophyllum aquaticum* (Myriophylle aquatique). Pour le moment, l'état de cette invasion reste correct.



Des flûteaux nageant  
Source : visoflora.com



### La ZNIEFF de type 1 « Bois de Ferchaud »

Superficie  
36,11 ha

Communes concernées  
Chanteloup, Crevin et Laillé

Milieux  
Cette ZNIEFF est particulièrement diversifiée : elle comprend des étangs, des landes et des boisements de conifères et de feuillus.

Flore  
Cet environnement varié participe à la présence de nombreuses espèces végétales, dont l'*Euphorbia dulcis* (Euphorbe douce) inscrite comme espèce menacée dans le massif armoricain, le *Ruscus aculeatus* (fragon), espèce protégée, et l'*Utricularia vulgaris* (utriculaire commune) qui est une espèce déterminante en Bretagne.

Dynamiques  
Ce milieu est menacé en raison d'atterrissages, d'envasements, d'assèchements et en particulier d'aménagements de loisir.



L'euphorbe douce  
Source : inpn.mnh.fr. Photo : S. Filoche

### La ZNIEFF de type 1 « Lande de Bagaron »

Superficie  
17,08 ha

Communes concernées  
Bain-de-Bretagne et Pléchâtel

Milieux  
Situé en amont du ruisseau de la Huais, cet espace englobe différents milieux naturels, allant de la lande à la tourbière, en passant par des mares et des étangs.

Flore  
Les landes sèches et tourbeuses sont classées d'intérêt régional pour leur diversité floristique. On retrouve également la *Drosera rotundifolia* (droséra à feuilles rondes) qui est une espèce protégée à l'échelle nationale, 5 espèces de mousse protégées ou encore le *Pinguicula lusitanica* (grassette du Portugal) et le *Rhynchospora alba* qui sont des espèces menacées.

Faune  
*Luscinia megarhynchos* (rossignol philomèle) et *Sylvia communis* Latham (fauvette grisette), 2 espèces protégées.

Dynamiques  
Les landes sèches sont en cours d'enrichissement. Les tourbières ont perdu en surface mais se trouvent dans un bon état de conservation.



La droséra à feuilles rondes  
Source : inpn.mnh.fr. Photo : P. Rouveyrol

### La ZNIEFF de type 2 « Forêt de Teillay »

Superficie

2165,78 ha

Communes concernées

Teillay<sup>1</sup>, Rougé et Ruffigné

Milieux

Ce massif forestier étendu est principalement constitué de futaies de feuillus, avec des zones de reboisement ainsi que de landes sèches et humides ou encore de petits étangs.

Flore

Les boisements sont peuplés de chênes acidiphiles, de hêtres mais aussi de charmes. Par ailleurs, ils accueillent de nombreuses espèces végétales en sous-bois et lisière. Dans l'ensemble du massif, 10 espèces d'angiospermes protégées sont recensées. Ce milieu se caractérise aussi par la présence de champignons rares.

Faune

La forte présence de boisements permet d'abriter plusieurs espèces d'oiseaux, dont 8 espèces protégées, comme des rapaces, des pics et des passereaux sylvoles.

Dynamiques

Ce milieu bien préservé est menacé par un phénomène d'énrésinement.



Un pic noir

Source : inpn.mnh.fr. Photo : J. Laignel

### La ZNIEFF de type 2 « Bois de Pouez et Ferchaud »

Superficie

313,52 ha

Communes concernées

Chanteloup, Crevin, Laillé et Orgères

Milieux

Les étangs et les boisements de feuillus, en particulier de chênes acidiphiles, font de cette ZNIEFF un milieu riche, de par sa biodiversité.

Flore

La diversité floristique provient des différents milieux qui abritent des espèces importantes à conserver, comme *Butomus umbellatus* (jonc fleuri) et *Narthecium ossifragum* (narthécie des marais).

Faune

*Lurionium natans* (flûteau nageant) et *Pilularia globulifera* (boulette d'eau), 2 espèces protégées.

Dynamiques

La ZNIEFF est actuellement menacée par des rejets de produits polluants dans les eaux et la modification du fonctionnement hydraulique.



Des narthécies des marais

Source : inpn.mnh.fr. Photo : M. Garnier

<sup>1</sup> Le périmètre de cette ZNIEFF ne concorde pas avec la fiche descriptive élaborée par l'INPN.

## La ZNIEFF de type 2 « Bois de la Griffais »

Superficie  
12,66 ha

Communes concernées  
Poligné

Milieux  
Ce bois de chênes est situé à proximité d'un affluent du ruisseau de Choisel.

Flore  
L'intérêt floristique de cette ZNIEFF provient de sa forte diversité : présence de *Ilex aquifolium* (houx) et *Ruscus aculeatus* (fragon), espèces protégées, *Centaurea cyanus* (bleuet), inscrite sur la liste des espèces végétales menacées dans le massif armoricain.

Faune  
Plusieurs nids de *Dryocopus martii* (pic noir), espèce protégée, ont été recensés.

Dynamiques  
Actuellement, on observe une dégradation du milieu, due à la plantation d'espèces horticoles au nord du secteur.

## Les protections

### La Zone Spéciale de Conservation « Marais de Vilaine »

Les Zones Spéciales de Conservations appartiennent au réseau Natura 2000, espaces communautaires de protection des habitats et espèces prioritaires. Celles-ci sont spécifiées dans la Directive Européenne « Habitats naturels-faune-flore » de 1992.

Superficie  
10891 ha

Communes concernées  
27 communes dont Sainte-Anne-sur-Vilaine

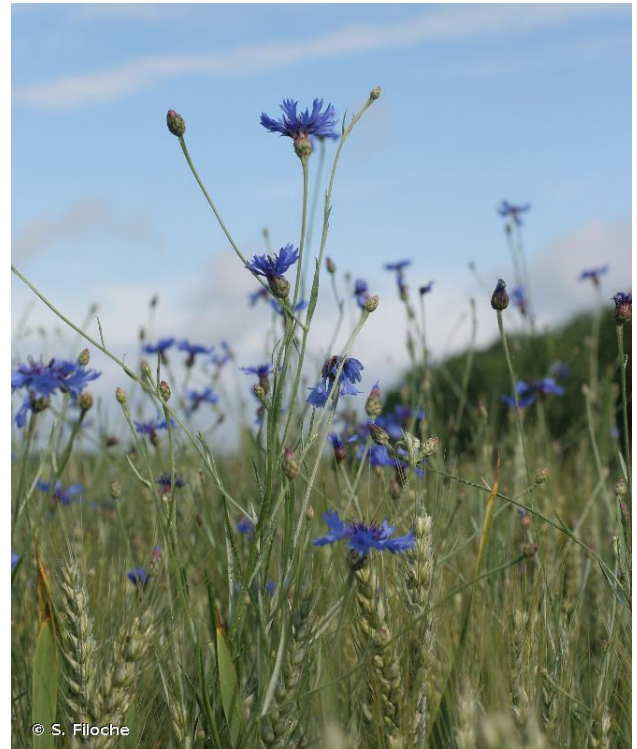
Milieux  
Cette zone est composée de paysages variés : étangs, marais, tourbières, prairies semi-naturelles humides ou encore prairies mésophiles améliorées. Se trouvant en plaine inondable, cette ZSC concentre à la fois des milieux secs et humides.

## Flore

Cette diversité environnementale permet à de nombreuses espèces de se développer. C'est notamment le cas des *Ranunculus ophioglossifolius* (renoncule à feuilles d'Ophioglosse) ou des *Comarum palustre* (potentille des marais). Espèces inscrites à l'annexe II « Habitats-Faune-Flore » : *Luronium natans*



La loutre d'Europe  
Source : inpn.mnh.fr. Photo : R. Kuhn



Des bleuets  
Source : inpn.mnh.fr. Photo : S. Filoche

### Faune

On y trouve plusieurs espèces de libellules et de poissons, comme l'Alosa alosa (alose vraie) et le saumon atlantique, mais aussi des loutres d'Europe. Espèces inscrites à l'annexe II « Habitats-Faune-Flore » : *Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis emarginatus*, *Myotis bechsteinii*, *Myotis myotis*, *Lutra lutra*, *Petromyzon marinus*, *Lampetra planeri*, *Alosa alosa*, *Alosa fallax*, *Salmo salar*, *Cottus gobio*, *Oxygastra curtisii*, *Coenagrion mercuriale*, *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo*

### Dynamiques

La construction du barrage d'Arzal à proximité a altéré cet environnement naturel. Heureusement, le site conserve un potentiel de restauration exceptionnel. La ZSC est aussi sujette à la présence d'espèces invasives végétales (éclodée, jussie à grandes fleurs, etc.) et animales (ragondin, écrevisse, vison d'Amérique) qui détériorent le milieu. Afin de préserver au mieux ce milieu, une gestion extensive des prairies humides doit être assurée.

### Le site classé et inscrit « Les Corbinières »

D'après les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, et ce depuis la loi du 2 mai 1930, les sites classés et inscrits permettent la protection et la conservation d'espaces naturels ou de patrimoine bâti, s'ils comportent un intérêt général d'ordre scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. L'objectif de cet outil réglementaire est de préserver les paysages reconnus comme étant exceptionnels au niveau national.

La différence entre un site classé et un site inscrit réside dans l'importance de la protection attribuée. Le classement est la protection la plus forte et permet de préserver le site dans un état désigné, n'empêchant pas une valorisation. L'inscription garantit une protection moindre. Tout travaux concernant un site inscrit doit faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Superficie  
926 ha

### Communes concernées

Guipry, Langon, Messac et Sainte-Anne-sur-Vilaine

La vallée des Corbinières est marquée par les coteaux abrupts de la Vilaine et les bois qui l'entourent. Ce milieu, majoritairement boisé, est composé de pins, de feuillus ou encore de fougères. Cet espace boisé et abrité accueille près de 90 espèces d'oiseaux mais aussi des mammifères. Le milieu aquatique qu'offre la Vilaine abrite quant à lui une variété de poissons. Ce site est classé depuis le 15 mars 1982.

### Le site inscrit « Le tertre gris et le bois de la Saudrais »

#### Communes concernées

Pancé, Pléchâtel et Poligné

#### Milieux

Ce site est un ensemble situé sur la rive droite du Semnon, couvrant le bois de la Saudrais et le versant abrupt de la vallée. En partie boisé, il laisse entrevoir le Semnon par endroits. Son intérêt majeur est d'ordre géologique, grâce à sa butte de grès blanc et ses roches argileuses noires. Ses milieux aquatiques et terrestres permettent d'accueillir de nombreuses espèces végétales, dont l'asphodèle, une espèce protégée. Les oiseaux, chevreuils, renards ou encore lapins sont des animaux présents dans ce milieu faunistiquement riche.



Le panorama depuis le Tertre Gris à Pancé  
Source : bretagne35.com.

## Les aires de protection de biotope

Les aires de protection de biotope correspondent aux « milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées ». Leur but est, entre autres, de prévenir la disparition d'espèces protégées. Les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement permettent d'appliquer une protection sur ces espaces spécifiques.

Le 24 août 2001, deux arrêtés de protection de biotope sont entrés en vigueur sur les communes de Pléchâtel et de Ercé-en-Lamée. Ces arrêtés concernent les églises des deux communes, qui abritent des colonies de *Myotis myotis* (grand murin). Ces chauves-souris sont présentes dans les combles et les clochers des édifices.



Le parc de la tour Duguesclin  
Source : ille-et-vilaine.fr. Photo : E. Bertier

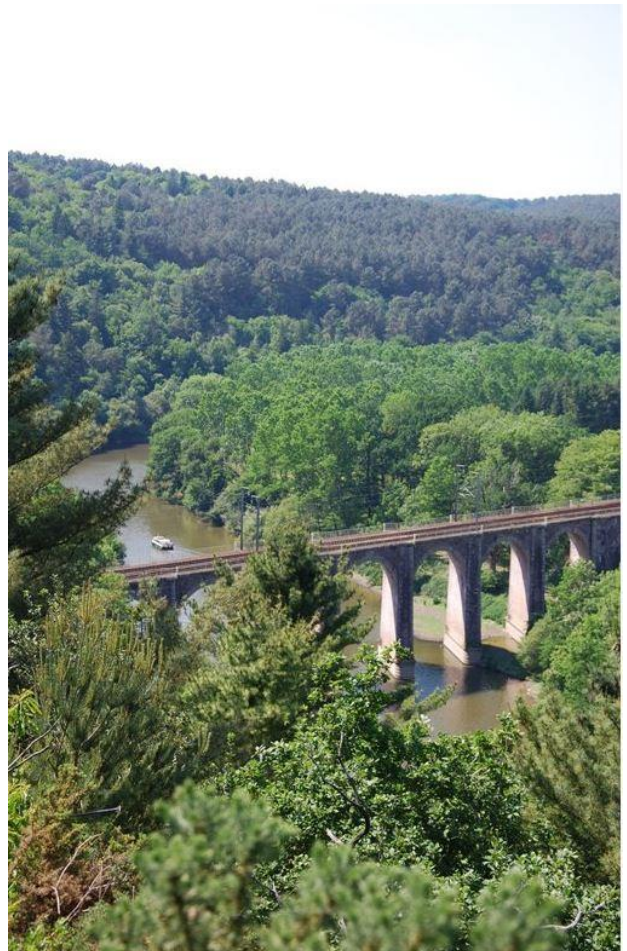
## Les actions foncières

### L'ENS du parc de la tour Duguesclin

Le parc de la commune de Grand-Fougeray regroupe à la fois un espace naturel et le donjon de l'ancien château, aujourd'hui monument historique. Ce site de 7ha comprend une diversité paysagère, végétale et animale riche. On y trouve également un arboretum d'une trentaine d'essences locales et exotiques.

### L'ENS de la vallée des Corbinières

Le site partiellement classé et inscrit des Corbinières se situe le long de la Vilaine et les boisements près de la rivière, sur la partie ouest de Sainte-Anne-sur-Vilaine. Bien qu'un viaduc, un barrage et des écluses aient été construits, la vallée a gardé son caractère sauvage, où se mêlent une faune et une flore importante.



Le viaduc des Corbinières  
Source : bretagne35.com. Photo : A. Nerbusson

## Les espaces naturels protégés et inventoriés

Source : Géobretagne ; Cartographie : Perspective.

### ZNIEFF de type 2

- 1 Forêt de Teillay
- 2 Bois de Pouez et Ferchaud
- 3 Bois de la Griffais

### ZNIEFF de type 1

- 4 Bord du Painel à la Monnerais -  
Landes du Châtelier
- 5 Etang des Messiers
- 6 Etang de la Jarillais
- 7 Bois de Ferchaud
- 8 Lande de Bagaron

### Espaces Naturels Sensibles

- Le parc de la tour Duguesclin
- La vallée des Corbinières

### Site classé

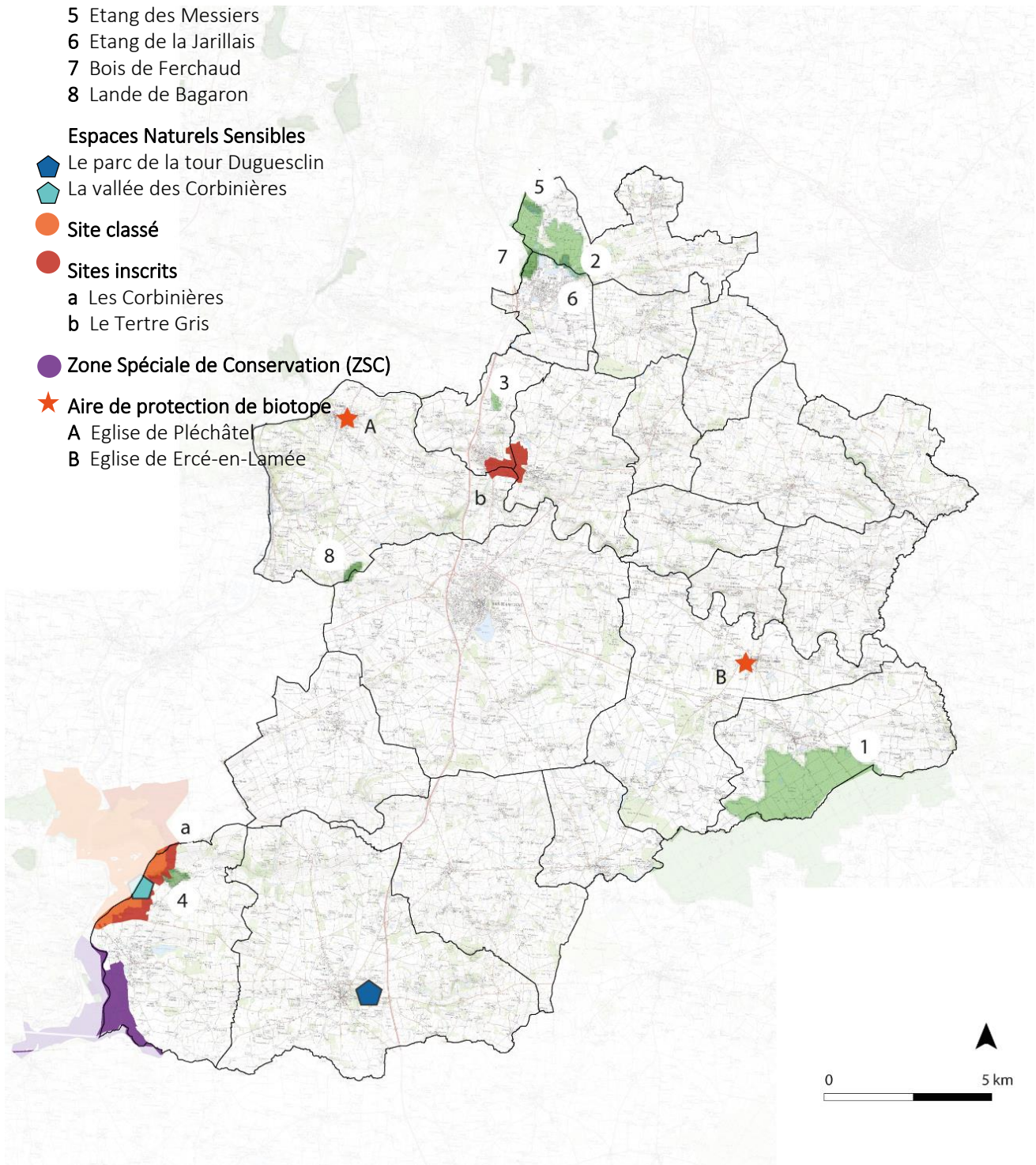
### Sites inscrits

- a Les Corbinières
- b Le Tertre Gris

### Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

### Aire de protection de biotope

- A Eglise de Pléchâtel
- B Eglise de Ercé-en-Lamée



# LA TRAME VERTE ET BLEUE

## La trame verte et bleue Cartographie : Perspective

- Réservoirs de biodiversité principaux (Marais de la Vilaine, Forêt de Teillay, Bois de Pouez, Bois de Baron)
- Réservoirs de biodiversité secondaires (bois, bosquets, landes et autres ZNIEFF)
- Zones humides
- Linéaires bocagers
- Cours d'eau
- ➡ Corridors écologiques structurants
- ➡ Corridors écologiques secondaires bleus
- ➡ Corridors écologiques secondaires verts



La Trame Verte et Bleue est une démarche qui porte une ambition forte et structurante permettant de concrétiser l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Ce concept visant à enrayer la perte de biodiversité dans un contexte de changement climatique, doit également contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et mener à une prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sectoriels et territoriaux. L'objectif de la démarche Trame Verte et Bleue consiste à participer à la préservation, à la gestion et, si besoin, à la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (article 121 du code de l'environnement).

La Trame Verte et Bleue est une démarche qui porte une ambition forte et structurante permettant de concrétiser l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Ce concept visant à enrayer la perte de biodiversité dans un contexte de changement climatique, doit également contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et mener à une prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sectoriels et territoriaux. L'objectif de la démarche Trame Verte et Bleue consiste à participer à la préservation, à la gestion et, si besoin, à la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (article 121 du code de l'environnement).

La Trame Verte et Bleue inclut par conséquent une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. Celle-ci comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces entre eux.

- Les couvertures végétales permanentes obligatoires le long de certains cours d'eau.

Sa composante bleue fait référence au réseau aquatique et humide. Elle comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique ou jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire.
- Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
- D'autres rivières, parties de cours d'eau, canaux, zones humides et étangs importants pour la préservation de la biodiversité.

Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

## **La trame verte et bleue du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine**

Le Scot identifie des continuités écologiques extérieures :

- La vallée de la Vilaine ;
- La vallée du Semnon ;
- Les massifs de Guerche-de-Bretagne ;
- Les massifs des marches de Bretagne.

Elle repose sur les définitions suivantes :

Les réservoirs de biodiversité principaux :

- Les zonages réglementaires de protection ;
- Les inventaires environnementaux, incluant les landes et tourbières.

Les réservoirs de biodiversité complémentaires issus de l'analyse de l'occupation des sols et de la concertation :

- Les réservoirs forestiers de taille conséquente (supérieurs à 20 ha), incluant la forêt de Teillay ;



- Les réservoirs bocagers (zones où la densité de haies est intéressante) ;
- Des réservoirs humides, notamment aux abords des grands cours d'eau ;
- La Vilaine et le Semnon ;
- Éventuellement les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- Éventuellement d'anciennes carrières.

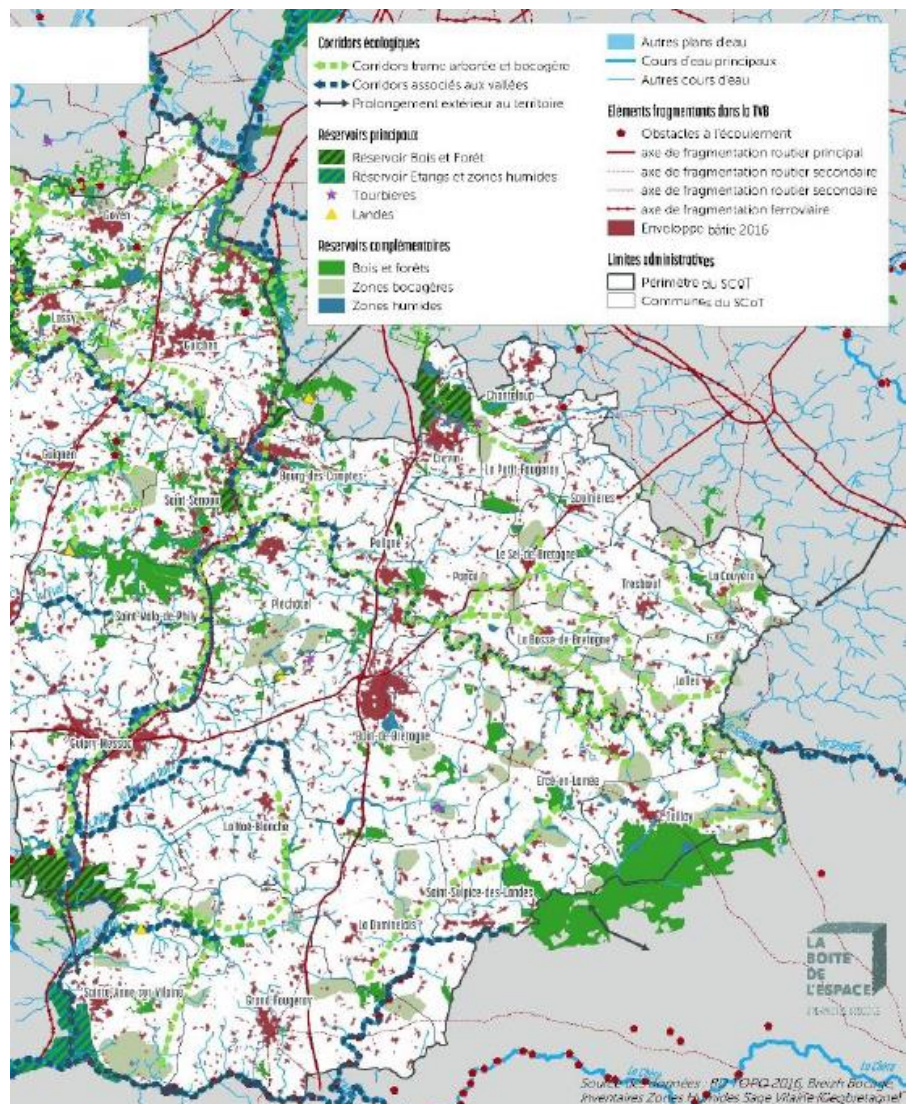
Les corridors écologiques sous la forme de sous-trames :

- Les cours d'eau classés ;
- Les plans d'eau et zones humides ;
- Les boisements ;

- Le bocage.

Des ruptures dans la continuité de la trame écologique ont été identifiées. Il s'agit d'extensions urbaines, d'infrastructures routières et ferrées (N137, D772 ou encore D777, chemin de fer Rennes-Redon) et des obstacles à l'écoulement des cours d'eau évoqués plus haut.

Le PLUiH doit s'assurer à long terme du maintien des connexions naturelles par un zonage approprié, en cohérence avec les continuités écologiques extérieures identifiées par le SCoT et en intégrant les communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.



La trame verte et bleue du SCoT sur BPLC  
Source : SCoT du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019

Trois corridors écologiques structurants parcourent le territoire : la Vilaine du nord au sud ; le Semnon ; la Chère et l'Aron d'est en ouest.

Les principaux boisements (forêts communales de Poligné et Pancé, forêt de Teillay, bois de Pouez et Ferchaud entre autres) et les milieux naturels protégés ou inventoriés sont les réservoirs de biodiversité principaux, compte tenu de leur taille et de la biodiversité qu'ils renferment.

Les réservoirs secondaires correspondent aux boisements et aux cours d'eau issus des inventaires.

Ces réservoirs sont connectés entre eux grâce à des corridors écologiques : les cours d'eau, les zones humides et le maillage bocager issus des inventaires.

---

## EN BREF

---

### CONSTATS

---

- **Un climat doux et humide ; des vents d'Ouest**
- **Une concentration des enjeux environnementaux le long des vallées de la Vilaine, du Semnon et de la Chère**  
...un maillage bocager plus ou moins dégradé selon les communes  
...de nombreux inventaires (le site Natura 2000 des Marais de Vilaine, 5 ZNIEFF type 1 et 3 ZNIEFF de type 2, 2 sites classés ou inscrits)
- **Un couvert végétal à dominante bocagère, un grand massif forestier**  
...Un maillage bocager plus ou moins dégradé selon les communes  
...Des actions de restauration en cours via le programme Breizh-bocage
- **Une trame verte et bleue qui s'inscrit dans un contexte supracommunal**
- **Des inventaires en cours de mise à jour (bocage, cours d'eau, zones humides)**

### ENJEUX RETENUS

---

1. **Prendre en compte l'imperméabilisation des sols en raison du relief et de la pluviométrie**
2. **Adapter l'orientation des bâtiments à l'exposition aux vents et au soleil**
3. **Protéger avec un règlement adapté les éléments constitutifs de la trame verte et bleue**
4. **Permettre une évolution raisonnée du maillage bocager en partenariat avec le monde agricole**

# PATRIMOINE BÂTI ET CADRE DE VIE

Le patrimoine se définit comme « l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présente un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique » (article L1 du code du patrimoine).

L'intercommunalité dispose d'un patrimoine bâti important. Il est essentiellement composé de bâtiments relevant de l'architecture religieuse, commémorative et funéraire (église paroissiale, croix de cimetière, etc.), de l'architecture domestique et agricole (châteaux, fermes, moulins, etc.) et d'éléments de petit patrimoine souvent insérés dans le tissu traditionnel (puits, fours à pain, etc.). Ces édifices sont autant d'éléments en cours de mise en valeur dans le cadre de circuits de randonnée promus par le Pays des Vallons de Vilaine, la Communauté de communes et les communes.

À côté du patrimoine architectural, on peut relever un certain nombre d'objets de qualité inscrits dans le tissu traditionnel (puits, fours à pain...).

## LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

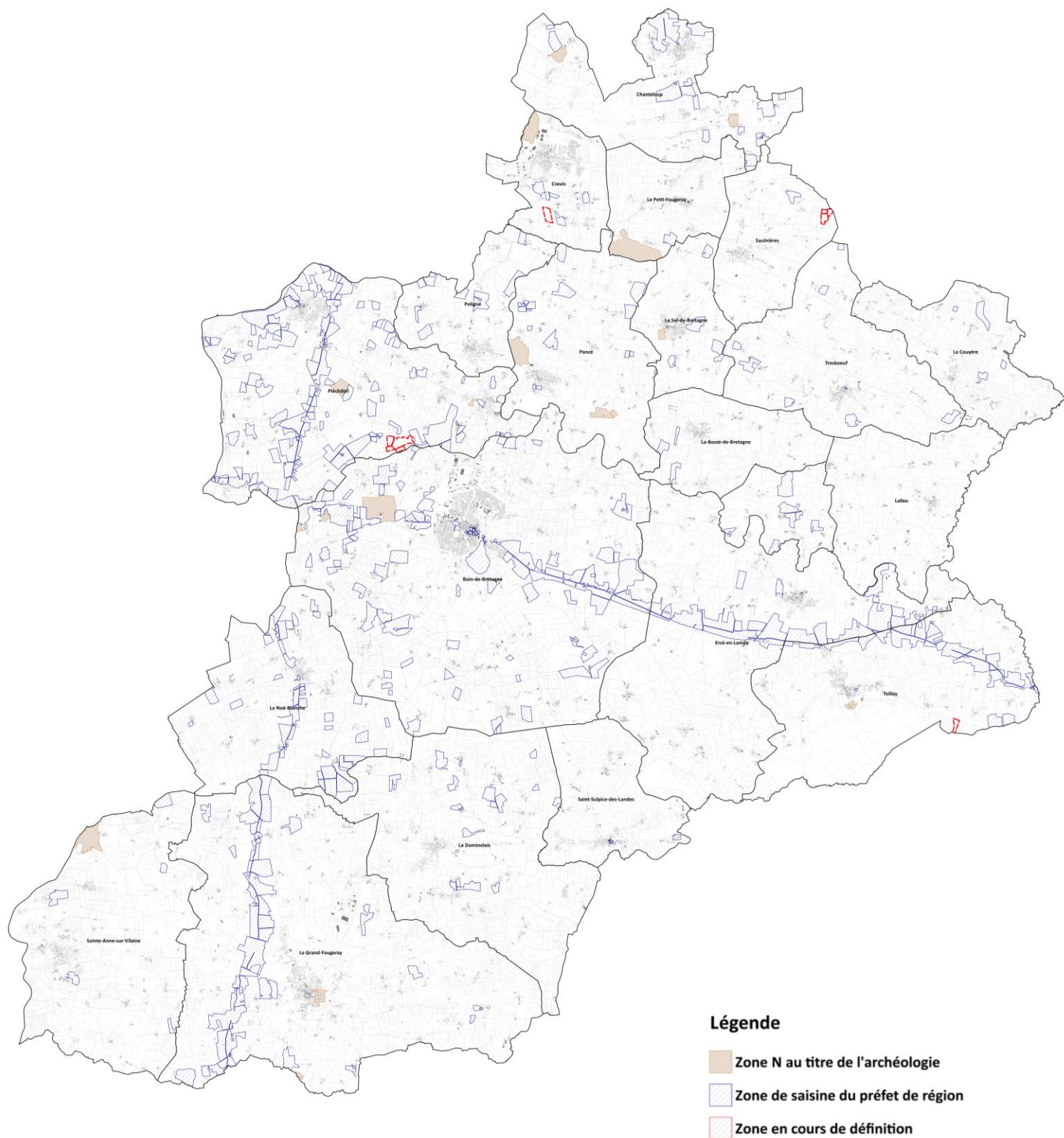
Les informations archéologiques ci-après présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du patrimoine.

Les zones de protection demandées au PLUi au titre de l'archéologie sont répertoriées dans un tableau qui mentionne, pour chacune d'entre elles, son numéro, la nature des protections demandées, les références cadastrales des parcelles constituant chaque zone et le ou les sites archéologiques concernés. **Les tableaux relatifs à chaque Commune sont annexés au rapport de présentation.**

258 zones sont répertoriées au sein de Bretagne porte de Loire Communauté. Elles sont majoritairement regroupées le long de l'ancienne voie romaine reliant Angers à Carhaix et celle entre Rennes et Nantes. Les entités archéologiques répertoriées par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) sont classées en deux catégories : sites de « protection 1 », à savoir des sites connus dont la valeur est à préciser ; sites de « protection 2 », à savoir des sites dont l'importance est reconnue.

Par ailleurs, des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sont en cours de définition par le préfet de région. Elles se substitueront progressivement aux recensements actuels. Des ZPPA ont d'ores-et-déjà été délimitées sur les Communes de Grand-Fougeray, La

Dominelais, Pléchâtel, Sainte-Anne-sur-  
Vilaine et Saint-Sulpice-des-Landes.



Les entités archéologiques répertoriées par le Service  
Régional de l'Archéologie  
Cartographie : Perspective. Source : PAC.

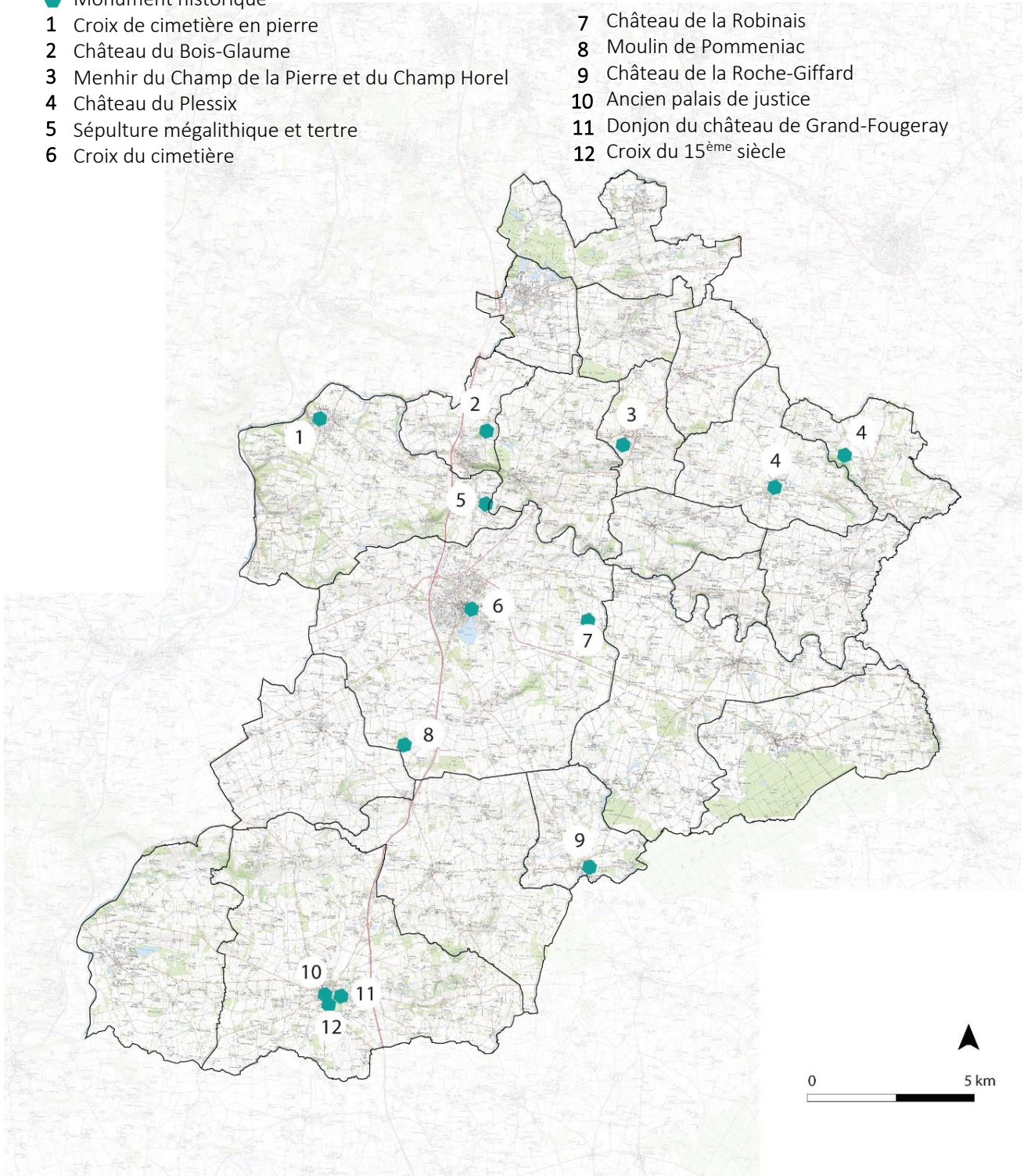
# LE PATRIMOINE PROTÉGÉ

## Le patrimoine remarquable

Source : GéoBretagne ; Cartographie : Perspective.

● Monument historique

- |  |  |
|--|--|
| 1 Croix de cimetière en pierre                   | 7 Château de la Robinais               |
| 2 Château du Bois-Glaume                         | 8 Moulin de Pommeniac                  |
| 3 Menhir du Champ de la Pierre et du Champ Horel | 9 Château de la Roche-Giffard          |
| 4 Château du Plessix                             | 10 Ancien palais de justice            |
| 5 Sépulture mégalithique et tertre               | 11 Donjon du château de Grand-Fougeray |
| 6 Croix du cimetière                             | 12 Croix du 15 <sup>ème</sup> siècle   |



13 sites bénéficient d'aires de protection au titre des monuments historiques. Il s'agit d'espaces ou d'édifices, qui ont été classés ou inscrits afin de les protéger, du fait de leur intérêt historique ou artistique. Sont classés « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Sont inscrits « les immeubles qui (...) présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Ils sont entourés d'un périmètre de protection de 500 mètres, où chaque opération d'aménagement est supervisée par un Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ces périmètres « automatiques » seront progressivement transformés par des périmètres délimités des abords, plus adaptés aux enjeux de terrain, conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Les menhirs du champ de la pierre et d Champ horel  
Source : Wikipedia



## Les monuments du néolithique

Au nord du territoire, deux vestiges du néolithique sont classés comme monuments historiques :

- Le menhir du champ de la pierre et celui du champ Horel (3), à 25 mètres d'écart l'un de l'autre, sur la commune de Le Sel-de-Bretagne ;
- Une sépulture mégalithique et le tertre gris (5), qui forment un site géologique d'un intérêt majeur, sur la commune de Pléchâtel.

## Les châteaux

Le château du Bois-Glaume (2) se situe sur la commune de Poligné. Initialement bâti à l'époque médiévale, il fut détruit à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle puis reconstruit pour laisser place à l'édifice actuel. Le parc qui l'entoure comporte un étang mais aussi des chênes centenaires.

Plus à l'est se trouve le château du Plessix (4), datant du 18<sup>ème</sup> siècle, construit sur la commune de La Couyère mais dont le parc, lui aussi protégé, s'étend jusqu'à Tresboeuf. Le domaine de 52ha accueille également une orangerie et une chapelle.

Le château du Plessix  
Source : Wikipedia



Le château de la Robinais (7) à Bain-de-Bretagne a été construit entre le 16<sup>ème</sup> siècle et le 18<sup>ème</sup> siècle.

Le château de la Roche-Giffard (9), sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, a été bâti au 17<sup>ème</sup> siècle. Autrefois, il y avait deux chapelles privées sur ce domaine, mais l'une d'elle a connu un incendie en 1661. La seconde a donc été construite en 1668 dans l'enceinte même du château.

Enfin, la « Tour Duguesclin », ancien donjon, est le seul vestige du château de Grand-Fougeray (11), dont la construction avait débuté en 1189. Le donjon, quant à lui, date du 13<sup>ème</sup> siècle, les huit autres tours ont été détruites.

## Les vestiges religieux

Les seuls vestiges religieux classés en monuments historiques sur le territoire correspondent à des croix de cimetière :

- Celle de Pléchâtel, monolithique et surmontée d'un toit à quatre faces où sont représentées des figures religieuses (1) ;
- Celle de Bain-de-Bretagne, édifée au 15<sup>ème</sup> siècle (6) ;
- La « croix tréflée » de Grand-Fougeray, qui mesure plus de quatre mètres de hauteur (12).

L'ancien palais de justice de Grand-Fougeray  
Photo : Perspective.



## Les équipements

Le moulin à vent de Pommeniac se trouve sur la commune de Bain-de-Bretagne (8). Il a été édifié durant la première partie du 19<sup>ème</sup> siècle, sur une colline, à 73 mètres d'altitude.

L'ancien palais de justice de Grand-Fougeray est situé sur la place de l'église (10). Sa construction date du 16<sup>ème</sup> siècle mais il a été plusieurs fois remanié depuis. Son intérêt architectural majeur provient de sa façade en pans de bois et de sa toiture imposante.

Le moulin de Pommeniac  
Source : Wikipedia



## LE PATRIMOINE LOCAL

Le petit patrimoine désigne des édifices et des constructions, qui sans être classés ou inscrits, contribuent tout de même à la richesse patrimoniale locale. Ils révèlent souvent des savoir-faire anciens et des modes d'adaptation aux sites et constituent un élément essentiel du cadre de vie et de l'identité du territoire. Il peut s'agir d'édifices religieux (chapelles, oratoires, croix, etc.), de constructions liées à l'eau (lavoirs, fontaines, puits, etc.) à des activités (fours, moulins, pigeonniers, etc.), à des ouvrages publics (équipements, ponts, etc.).

Un inventaire du petit patrimoine, effectué entre 2006 et 2008 par le Pays des Vallons de Vilaine a été effectué sur les 16 communes de l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon ; la commune de Grand-Fougeray a réalisé le sien en 2016. Au total ils ont permis d'identifier 1 424 éléments, très hétérogènes : arbres, lavoirs, puits, calvaires, bâtiments, etc.

Le Pays des Vallons de Vilaine a également mis en place une campagne de sensibilisation afin d'inciter les particuliers ou les associations à rénover ce petit patrimoine. C'est le cas par exemple du moulin de Bertaud à Bain-de-Bretagne, récemment restauré et qui a retrouvé son état d'origine.

La Communauté de Communes mène de plus une campagne de rénovation et d'aménagement du petit patrimoine bâti situé sur l'espace public, dans le cadre d'un chantier d'insertion.

	Réalisation de l'inventaire	Date	Nombre d'édifices
Bain-de-Bretagne	Pays des Valons de Vilaine	2008	76
La Bosse-de-Bretagne	Pays des Valons de Vilaine	2008	66
Chanteloup	Pays des Valons de Vilaine	2008	135
La Couyère	Pays des Valons de Vilaine	2008	35
Crevin	Pays des Valons de Vilaine	2008	33
La Dominelais	NC	NC	NC
Ercé-en-Lamée	Pays des Valons de Vilaine	2008	172
Grand-Fougeray	Commune	2016	30
Lalleu	Pays des Valons de Vilaine	2008	109
La Noë-Blanche	Pays des Valons de Vilaine	2008	15
Pancé	Pays des Valons de Vilaine	2008	261
Le Petit-Fougeray	Pays des Valons de Vilaine	2008	77
Pléchâtel	Pays des Valons de Vilaine	2008	94
Poligné	Pays des Valons de Vilaine	2008	69
Sainte-Anne-sur-Vilaine	NC	NC	NC
Saint-Sulpice-des-Landes	NC	NC	NC
Saulnières	Pays des Valons de Vilaine	2008	91
Le Sel-de-Bretagne	Pays des Valons de Vilaine	2008	61
Teillay	Pays des Valons de Vilaine	2008	100
Tresboeuf	Pays des Valons de Vilaine	2008	NC
<b>TOTAL</b>			<b>1 424</b>

Les inventaires existants  
Source : CCBPLC





Exemples de petit patrimoine : pont à Teillay ;  
lavoir et ancienne gare à Bain-de-Bretagne, four  
chez un particulier à Pléchâtel, ancienne école  
publique de Poligné, grange à La Couyère, moulin  
de Bertaud après rénovation à Bain-de-Bretagne.  
Source : Pays des Vallons de Vilaine

## LE PATRIMOINE SUSCEPTIBLE DE CHANGER DE DESTINATION

De nombreux autres bâtiments aujourd'hui inoccupés ou à l'abandon font partie de l'identité paysagère du territoire. Dans le milieu rural ou dans les hameaux, on retrouve de nombreux corps de fermes ou d'anciennes habitations inutilisées qui mériteraient d'être réappropriés.

L'article L.151-11 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (affecter au bâtiment actuel une destination différente de celle qu'il avait au moment où des travaux ont été envisagés), dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel le PLUiH assure le maintien du patrimoine d'intérêt local.

Bretagne porte de Loire Communauté et les 20 Communes ont réalisé un inventaire afin d'identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination. Le changement de destination consiste à affecter au bâtiment actuel une destination différente de celle qu'il avait au moment où des travaux sont envisagés.

### Les critères retenus

La sélection finale du bâti susceptible de changer de destination a été réalisée sur la base de 5 critères :

1. La construction doit présenter un réel intérêt patrimonial : en pierre, terre ou mixte des deux ;
2. La construction doit présenter une surface de plus de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

3. La construction ne doit pas être isolée afin de limiter la réduction des périmètres d'épandage.
4. La construction ne doit pas être située en zone inondable.
5. Les constructions situées au sein d'un périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole ont été distinguées. Elles feront l'objet d'une désignation spécifique sur le règlement graphique en vue de permettre l'accueil d'activités de diversification agricole.

### Les résultats de l'inventaire

Selon les différentes caractéristiques précitées l'inventaire a permis sur l'ensemble de Bretagne porte de Loire Communauté de retenir 741 constructions en dehors des périmètres de 100 mètres et 641 constructions inclus dans des périmètres de 100 mètres. Ces bâtiments constituent un élément essentiel du cadre de vie et de l'identité du territoire. L'inventaire complet est présenté en annexe du règlement.



Exemples de bâtiments répertoriés.

Source : Bretagne porte de Loire Communauté ; Communes

## EN BREF

---

### CONSTATS

---

- **13 Monuments Historiques ;**
- **De nombreux bâtiments présentant une valeur patrimoniale situés dans le milieu rural ;**
- **Des éléments de petit patrimoine bien identifiés sur 17 communes ;**
- **Des actions de valorisation auprès des particuliers et dans les espaces publics.**

### ENJEUX RETENUS

---

- 1. Etudier la possibilité de faire évoluer les périmètres de protection des monuments historiques en fonction des spécificités du site (covisibilité avec le monument selon la topographie, etc.) ;**
- 2. Faire connaître le patrimoine bâti dans son ensemble et sensibiliser les habitants à sa restauration ;**
- 3. Permettre l'évolution du patrimoine bâti isolé en campagne à valeur patrimoniale tout en assurant la pérennité des exploitations agricoles.**

# GESTION DES RESSOURCES

## LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau et sa gestion constitue un enjeu majeur cadré par la mise en place d'une politique de l'eau. Cette politique, définie à l'échelle nationale dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, se décline ensuite à l'échelle régionale puis locale à travers les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'objectif est la gestion équilibrée et durable de l'eau en travaillant sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Les moyens pour atteindre cet objectif passent par la préservation des eaux et des milieux aquatiques, une gestion adaptée au changement climatique et une amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement. À l'échelle locale, elle se traduit également par la préservation des milieux naturels (zones humides, bocage, etc.) et de la biodiversité.

Bretagne porte de Loire Communauté est concernée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine.

### La qualité de l'eau

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau. L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

En 2014, 87 stations de mesure réparties sur l'ensemble des rivières bretonnes ont fait l'objet de prélèvements d'eau réguliers pour l'analyse de paramètres physico-chimiques et/ou hydro biologiques. Six de ces stations se trouvent sur le territoire de l'intercommunalité : Grand-Fougeray, Pancé, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Lalleu et deux à Pléchâtel.

Est présentée ci-dessous une synthèse des données enregistrées sur ces stations tout au long de l'année 2014, selon les règles

### La qualité des cours d'eau

Source : Bilan annuel 2014 Qualit'eau, réseau Qualit'eau 35

		Cours d'eau					
		Rau de la Couyère à Lalleu	Semnon à Pléchâtel	Vilaine à Pléchâtel	Aron à Grand-Fougeray	Rau de Gras Paniel à Sainte-Anne-sur-Vilaine	Maigue à Pancé
Paramètres	Physico-chimique	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Mauvais
	Phosphorés	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen
	Azotés	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
	Nitrates	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
	Hydro biologiques	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen
	Micro-algues	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Bon	Moyen

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

d'évaluation régies par l'arrêté du 25 janvier 2010, conformément à la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE).

## L'eau potable

### Le schéma départemental d'alimentation en eau potable à horizon 2030 (SDAEP)

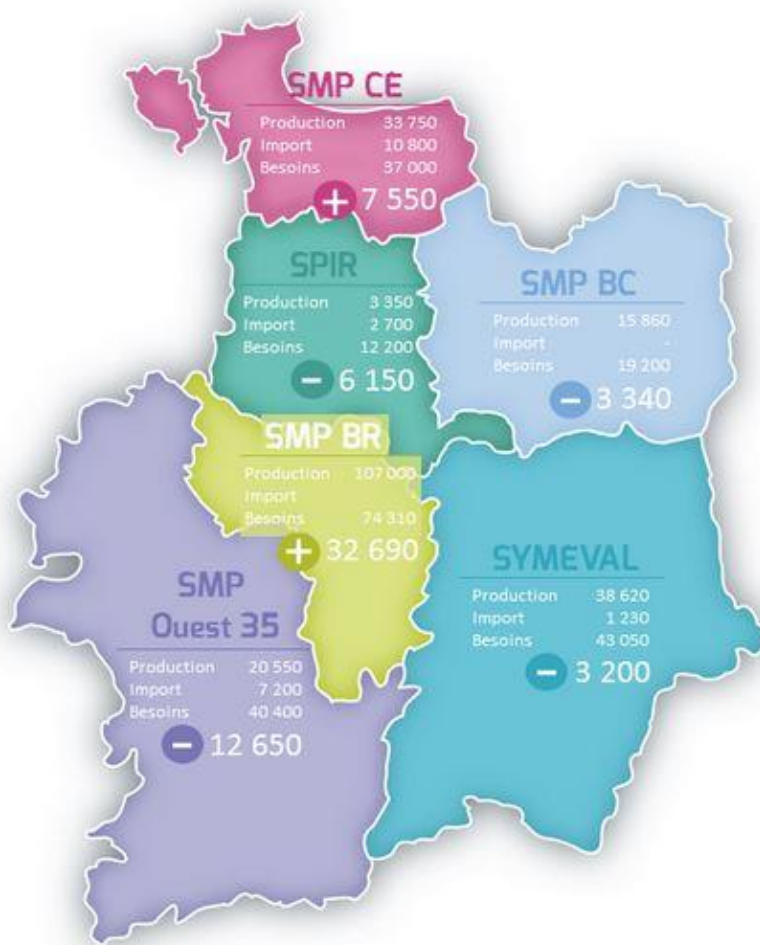
Le SDAEP a été réalisé en 2016 par le Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG 35), qui fédère les 6 syndicats de production d'eau potable du département. Son objectif est de prévoir les travaux nécessaires pour assurer l'alimentation en potable à tous les abonnés en toutes circonstances à moyen terme.

Le bilan, à l'échelle départementale, entre les besoins futurs et la ressource en eau disponible ne montre aucune tension en année normale. Il en est tout autre pour les années sèches :

- Seul le bassin rennais est excédentaire sur une année sèche, sa marge étant inférieure à 10% sur le département.
- Le jour de pointe d'une année sèche, la situation est encore plus tendue puisque la marge ne serait que de 3%.

La situation va donc se tendre progressivement et une gestion fine et concertée de la ressource en eau devient impérative. La sécheresse a mis en évidence la dépendance croissante de l'Ille-et-Vilaine aux apports des départements voisins et le rôle primordial des interconnexions.

L'actualisation régulière du Schéma Départemental est nécessaire pour l'adapter notamment à l'évolution des besoins de chaque territoire : alors qu'il tablait sur une augmentation des besoins de 11% d'ici 2030, l'augmentation de la consommation a été de +8,9% sur 4 ans, quand la population n'a progressé que de +4,5%.



Les Syndicats de production d'eau potable en Ille-et-Vilaine  
Source : SMG 35

## L'alimentation en eau potable

Le territoire de BPLC appartient au Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 (SMP Ouest 35) et au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL). Ces deux syndicats ont choisi l'affermage comme mode de gestion. C'est donc Veolia depuis 2011 pour SYMEVAL et la Saur depuis 2014 pour SMG35 qui sont en charge de la distribution d'eau potable et qui ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les syndicats gardent la maîtrise des investissements et la propriété de leurs ouvrages.

4 Syndicats Intercommunaux assurent l'alimentation en eau potable sur BPLC.

## L'origine de l'eau

Bien que moins nombreux que les captages d'eau souterraine, les 17 unités de captages d'eau superficielle représentent 74% des volumes prélevés sur le département. L'eau souterraine y est une ressource limitée, en raison de la faiblesse des précipitations efficaces, de la taille modeste des bassins versants et des aquifères.

La couverture des besoins en eau de BPLC est actuellement assurée par :

- Des ressources propres souterraines et à faible potentiel, dont le captage de « La Boutratais » à Grand-Fougeray, exploité par le SIE du Pays de Bain. L'arrêté d'autorisation du 26 décembre 2000 autorise le prélèvement de 300 000 m<sup>3</sup> par an. En 2017, 159 965 m<sup>3</sup> ont été prélevés et 153 799 m<sup>3</sup> produits au niveau de l'usine de traitement de La Boutratais.

Il est précisé que le captage de « Bonne Fontaine » (Soulvache) à Teillay appartient au SIAEP du Pays de la Mée. L'eau prélevée est exportée vers Châteaubriant et l'Ille-et-Vilaine. Selon le RPQS 2015 Atlantic'eau, la capacité de captage est de 6 400 m<sup>3</sup> par jour. L'arrêté du 19 septembre 2002 modifié par arrêtés départementaux des 7 et 17

juillet 2003 autorise le prélèvement de 2 millions de m<sup>3</sup> par an.

**Le potentiel de production locales est donc estimé à 2,3 millions de m<sup>3</sup> par an.**

Les périmètres de protection des 2 captages concernent directement BPLC et sont annexés au PLUiH.

- Des interconnexions figurées sur les cartes ci-après, avec notamment la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), l'EPTB Vilaine (ex IAV).

## Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 (SMP Ouest 35)

Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après. Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), plusieurs échantillons sont prélevés et analysés chaque année. L'eau distribuée au cours de l'année 2015 a été de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires pour la teneur moyenne en nitrate et les pesticides. Les résultats du contrôle réglementaire indiquent 100% de conformité bactériologique et physico-chimique.<sup>2</sup>

## Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)

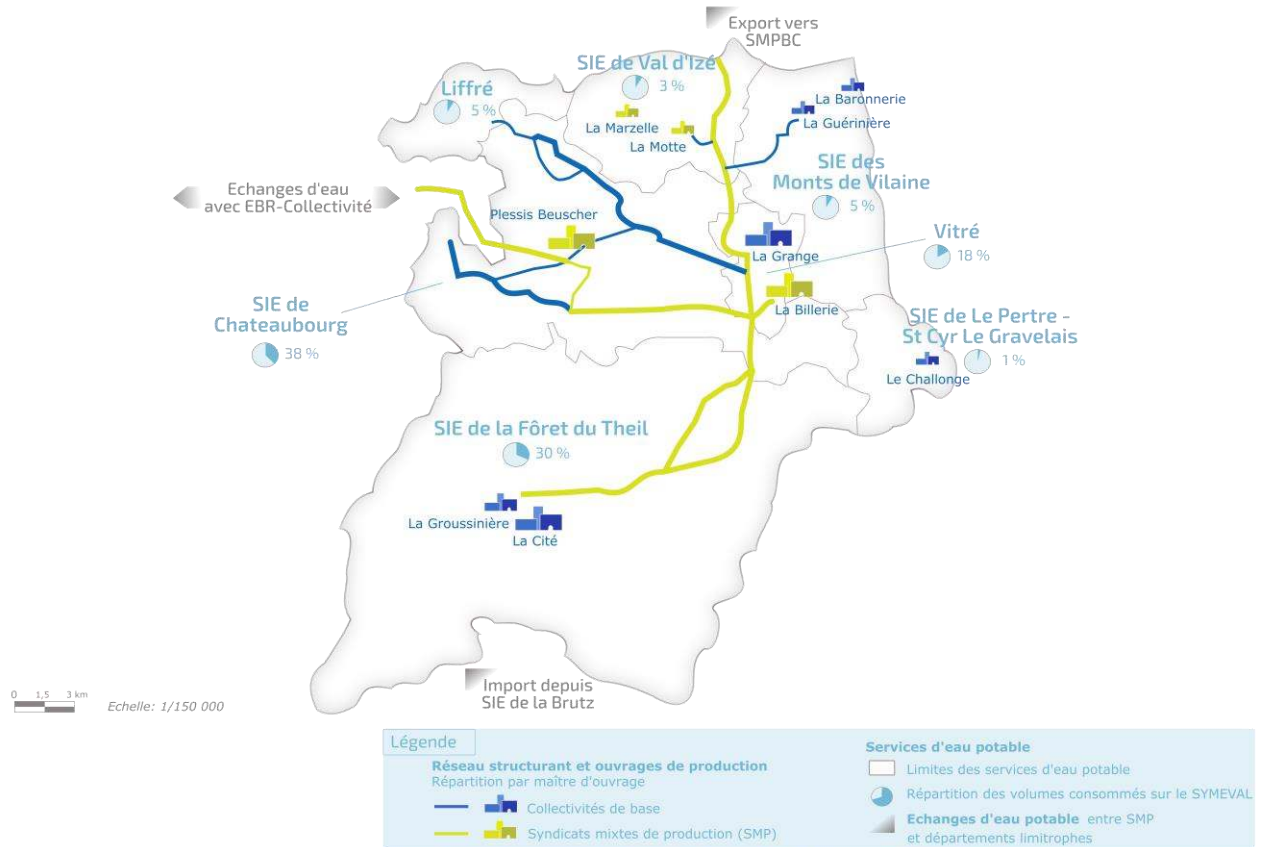
Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après. L'eau distribuée au cours de l'année 2015 a été de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires pour la teneur moyenne en nitrate et les pesticides. Les résultats du contrôle réglementaire indiquent 100% de conformité bactériologique et physico-chimique.<sup>3</sup>

## Les besoins en eau

Au niveau du SMP Ouest 35 et du SYMEVAL, l'évolution de la consommation en eau potable, sur la période 2013-2018 a, à l'image du département, augmenté globalement plus vite que la population, notamment du fait de la sécheresse hivernale 2016-2017 (Voir tableaux ci-avant).

<sup>2</sup> RPQS SMP Ouest 35, exercice 2015

<sup>3</sup> RPQS SYMEVAL, exercice 2015



<b>Population desservie</b>	156 600	
<b>Nombre d'abonnés</b>	71 101	
<b>Adhérents</b>	<b>Communes de BPLC concernées</b>	
SIE de Chateaubourg	-	
SIE de la Forêt du Theil	Erce-en-Lamée, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Lalleu, Le Sel-de-Bretagne, St-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Teillay, Tresboeuf	
SIE de Val d'Izé	-	
SIE des Monts de Vilaine	-	
SIE de Le Pertre – Saint-Cyr le Gravelai	-	
communes de Vitré et Liffré	-	
<b>Evolution de la population 2013-2018</b>	+4.9%	
<b>Evolution de la consommation 2013-2018</b>	+ 16%	<b>Part dans l'origine de l'eau</b>
<b>Volume produit (en m<sup>3</sup>)</b>	11 085 256	89,7%
<b>Volume importé (en m<sup>3</sup>)</b>	1 275 818	10,3%
<b>Volume distribué (en m<sup>3</sup>)</b>	11 456 560	
<b>Volume exporté (en m<sup>3</sup>)</b>	904 514	
<b>Rendement RPQS</b>	85,76%	

Principales caractéristiques du SYMEVAL  
Source : SMG 35, données 2017



<b>Population desservie</b>	137 400	
<b>Nombre d'abonnés</b>	64 553	
<b>Adhérents</b>	<b>Communes de BPLC concernées</b>	
SIE de Montauban-St méen	_	
SME de la Forêt de Paimpont	_	
SIAEP les Bruyères	Chanteloup, Crevin, Le Petit-Fougeray, Pancé, Pléchéâtel, Poligné	
SIE de Guipry-Messac - Saint-Malo de Phily	_	
SIE de Port de Roche	Sainte-Anne-sur-Vilaine	
SIE du Pays de Bain	Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, La Dominelais, La Noë-Blanche	
Communes de Redon et Montfort-sur-Meu	_	
<b>Evolution de la population 2013-2018</b>	+3,6%	
<b>Evolution de la consommation 2013-2018</b>	+6,3%	<b>Part dans l'origine de l'eau</b>
<b>Volume produit (en m<sup>3</sup>)</b>	5 498 299	59,8%
<b>Volume importé (en m<sup>3</sup>)</b>	3 697 991	40,2%
<b>Volume distribué (en m<sup>3</sup>)</b>	8 549 395	
<b>Volume exporté (en m<sup>3</sup>)</b>	646 895	
<b>Rendement RPQS</b>	83,70%	

Principales  
caractéristiques du SMP  
35  
Source : SMG 35, données 2017



L'interprétation de ces différentes évolutions reste un exercice très délicat car la consommation totale intègre les différents types de consommation : domestique, industrielle, agriculteurs, services publics.

La donnée par typologie de consommation n'étant pas traitée de manière homogène sur le département, il n'est pas possible de réaliser une analyse fine des types de consommation.

Le SDAEP dresse les bilans besoins à horizon 2030 – ressource en eau à l'échelle de chaque syndicat de production et de distribution. Les besoins retenus sur les syndicats qui concernent BPLC sont présentés dans le tableau ci-après.

Il est précisé qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de données chiffrées mobilisables à l'échelle de BPLC sur les besoins en eau potable. Les chiffres présentés dans la suite sont donc à percevoir comme des estimations.

**Selon le taux de croissance démographique retenu dans le PLUiH et sur la base de la population INSEE 2016, la population de BPLC pourrait atteindre près de 40 000 habitants en 2030. La consommation totale, sur la base de la consommation dite « par habitant »<sup>4</sup>, augmenterait de 413 000 m<sup>3</sup> et pourrait atteindre près de 2 millions m<sup>3</sup>.**

Cela correspondrait à 8,4% de l'hypothèse haute du SDAEP 35 à l'échelle des 2 syndicats de production (contre 7,5% estimés actuellement) et à 27% de l'hypothèse haute à l'échelle des 4 syndicats de distribution (contre 25,1% estimés actuellement).

Il ressort du bilan besoins-ressources à horizon 2030 du SDAEP que :

- Avec des besoins en augmentation de 15%, on arrive aux limites de capacité des ressources superficielles sur le secteur de SYMEVAL. Il faut donc

optimiser la gestion de l'ensemble des ressources, y compris les souterraines et bien vérifier les capacités de transfert entre secteurs. A terme, une liaison avec la Mayenne pourrait être envisagée (secours et complément du SIEFT) en plus des apports depuis Rennes.

- Le secteur du SMP Ouest 35 est le plus fragile d'Ille et Vilaine. La situation est déjà critique aujourd'hui en cas de sécheresse ou d'arrêt de Port de Roche. L'augmentation des besoins ne fera qu'accroître les risques. Il faut donc trouver des ressources complémentaires pour ce territoire qui ne peut être que partiellement secouru par le bassin rennais.

### **L'anticipation des besoins à plus long terme et l'intégration du changement climatique**

Les ressources existantes sont aujourd'hui fortement sollicitées en période sèche et la marge est très faible. Le changement climatique est à même d'induire un risque de réduction des quantités d'eau disponibles et de leur qualité.

Le SDAEP identifie plusieurs pistes pour faire face à l'augmentation de la démographie et aux modifications climatiques :

- Baisser la consommation, avec des sensibilisations auprès de tous les publics, particuliers, professionnels, mais aussi aménageurs.
- Améliorer le rendement des usines et des réseaux.
- Mieux exploiter les ressources existantes.
- Compléter les possibilités de secours mutuels et apporter un complément de ressources au département.
- Poursuivre la réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA), porté par le SMG 35, qui relie le département de

<sup>4</sup> Selon l'observatoire 2019 du SMG 35, la consommation totale par habitant, qui comprend la consommation des particuliers et celle des gros consommateurs (industries, équipements publics, etc.) est de 48,7 m<sup>3</sup>/habitant/an

soit 133L/habitant/jour. La consommation totale estimée par particulier est de 33 m<sup>3</sup>/particulier/an soit 90 L/particulier/jour.

l'Ille-et-Vilaine au barrage d'Arzal (Morbihan). Ce projet, dont les travaux se termineront en 2021, est structurant à plusieurs titres :

- **Un renforcement de la sécurisation mutuelle de 3 départements (35, 44 et 56) avec un double sens de circulation de l'eau.** L'eau d'Ille-et-Vilaine permettra de faire face aux pics de besoins estivaux de la côte Atlantique, et inversement l'eau de l'usine de Férel facilitera la recharge hivernale et printanière des ressources en eau d'Ille-et-Vilaine (souterraines et barrages). A ce titre, le projet fait partie des orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Vilaine. Plus précisément, la sécurisation de l'alimentation de la majeure partie du département d'Ille-et-Vilaine s'effectuera :
  - Le long du tracé de la canalisation pour tout le secteur
- **Un volume d'eau potable potentiel supplémentaire de 7 millions de m<sup>3</sup> par an soit 15% des besoins en eau actuels des brétiliens,** permettant de répondre au dynamisme économique et démographique du département et aux incertitudes climatiques.
- **Une liaison de 90 km au total entre les 2 plus grosses usines de potabilisation de Bretagne : usine de Férel (Barrage d'Arzal) et usine de Villejean à Rennes.**

Sud-Ouest du département  
• Grâce au raccordement à Rennes, véritable nœud hydraulique du département, cette conduite vient sécuriser directement ou indirectement l'ensemble du territoire (à l'exception de la Côte d'Emeraude), grâce aux infrastructures existantes.

			Estimation de la population (habitants)	Estimation de la consommation totale sur la base d'une consommation annuelle de 48,4 m <sup>3</sup> par habitant (m <sup>3</sup> )
			31876	1 552 361
2016			40 360	1 965 532
2030 selon un TCAM de 1,7%				
Bilan besoin-ressources à horizon 2030 à l'échelle du SMP Ouest 35 et du SYMEVAL	Hypothèse basse	Hypothèse basse du SMG 35 Part des besoins de BPLC	375 904 10,7%	20 944 290 9,4%
	Hypothèse haute	Hypothèse haute du SMG 35 Part des besoins de BPLC	407 096 9,9%	23 425 620 8,4%
		Volumes constatés en 2014 par le SMG 35 Estimation part de BPLC		20 587 542 7,5%
Bilan besoin-ressource à horizon 2030 à l'échelle des 4 syndicats de distribution	Hypothèse basse	Hypothèse basse du SMG 35 Part des besoins de BPLC	133 183 30,3%	30,8%
	Hypothèse haute	Hypothèse haute du SMG 35 Part des besoins de BPLC	145 446 27,7%	27%
		Volumes constatés en 2014 par le SMG 35 Estimation part de BPLC		6 126 888 25,1%

Comparaison des besoins estimés en eau potable sur BPLC et des besoins retenus par le Schéma départemental d'alimentation en eau potable à horizon 2030

Source : SDAEP

## L'assainissement

Les rejets de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) altèrent la qualité de l'eau. Le SAGE demande de limiter ou de réduire l'impact des pressions sur le milieu naturel.

Les études d'assainissement réalisées par les Communes sont récapitulées dans le tableau ci-après, **les zonages d'assainissement existants et les schémas des réseaux<sup>5</sup>, donnés à titre indicatif, sont annexés au PLUiH.** Des secteurs prioritaires d'assainissement sont identifiés par le SAGE sur les Communes de Chanteloup, Le Petit-Fougeray, Saulnières, Sainte-Anne-sur-Vilaine et Grand-Fougeray. Sur ces secteurs, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées devra être encouragée.

A noter que la Commune de Bain-de-Bretagne a fait réaliser en avril 2015 une

étude diagnostique de son système d'assainissement par le bureau d'études Hydratec. L'objectif était d'établir un programme pluriannuel de réhabilitation cohérent et hiérarchisé de travaux à entreprendre auprès de son système de collecte des eaux usées notamment dans le but de réduire ses eaux parasites en préconisant des solutions adaptées techniquement et financièrement à la collecte des effluents et à leur traitement.

### L'assainissement collectif

Les Communes sont en charge de la compétence assainissement collectif, à l'exception de la station d'épuration Grand-Fougeray 2, pour laquelle Bretagne porte de Loire Communauté a repris la compétence de l'ex Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

20 stations d'épuration sont présentes sur le territoire. Elles sont exploitées en régie, par

Commune	Année de l'étude/complément	Cabinet	Annexé au PLUiH
TRESBOEUF	1998	GES	oui
LE PETIT FOUGERAY	1999	Hydracos	non
LA COUYERE	1994 – 2004	DDE35 et Ouest-Aménagement	non
PANCÉ	2001 – 2014	BICHA et DMEAU	oui
SAULNIERES	2002	Ouest-Aménagement	non
CREVIN	2001 – 2007	Géoarmor et EF Etudes	oui
PLECHATEL	1998 – 2012	Hydracos et SAFEGE	oui
LA NOE BLANCHE	2000	Caligée	oui
CHANTELOUP	2002	Saunier techna	oui
TEILLAY	1996 – 2006	Hydracos et BEDAR	non
POLIGNÉ	2000 – 2014	Hydracos et DMEAU	oui
ERCÉ EN LAMÉE	2002 – 2010	SETUR	oui
BAIN DE BRETAGNE	2007	SESAER	oui
LA BOSSE DE BRETAGNE	1996	BICHA	non
LALLEU	2006	GEODIA	oui
LE SEL DE BRETAGNE	1996	DDE et Bicha	non
SAINT SULPICE DES LANDES	2019	Ouest-Aménagement	oui
SAINTE ANNE SUR VILAINE	NC	NC	non
LA DOMINELAIS	1999 – 2006	SETUR	non
GRAND FOUGERAY	1996 – 2017	Saunier techna et SCE	oui

Etudes assainissement existantes  
Source : CC BPLC ; Communes

<sup>5</sup> Source : Communes (plans de récolement et tronçons tracés à dire d'élus)

la SAUR, Véolia, la Nantaise des Eaux. Deux Communes (Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine) dépendent de stations d'épuration implantées en dehors de BPLC (respectivement les stations de Saint-Erblon, exploitée par Rennes Métropole, et de Langon, exploitée par la SIE de Port de Roche). A noter aussi l'existence d'une station d'épuration privée dans le Parc d'activités du Choisel à Poligné.

La capacité d'épuration cumulée des 20 stations d'épuration implantées sur le territoire de BPLC est de 25 900 équivalents habitant en 2017. La pollution à traiter est de 19 045 équivalents habitant (hors Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine).

Il s'agit principalement de stations de faible capacité. Il existe 6 stations d'épuration de capacité moyenne (>1000 EH) : à Bain-de-Bretagne, Crevin, Grand-Fougeray (STEP 1 et 2), Pléchâtel et Poligné (STEP du bourg et de la société Roulleau Transports). La majorité des stations a comme filière de traitement le lagunage naturel. L'utilisation de boues activées est souvent privilégiée pour les fortes charges.

Les tableaux ci-après mettent en regard les capacités de stations d'épuration et le projet de développement du PLUiH. Il est précisé que la charge indiquée correspond à la semaine la plus chargée de l'année ; les charges moyennes sont indiquées quand la donnée est mobilisable. Les constructions liées à l'habitat desservies par l'assainissement collectif projetées dans le PLUiH font passer la pollution à traiter de 19 340 équivalents habitants à près de 29 000 équivalents habitants (hors Chanteloup et Sainte-Anne-sur-Vilaine).

#### Conformité des systèmes d'assainissement

Le service de la police de l'eau informe chaque année le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement. Au titre de l'année 2018, les systèmes d'assainissement collectif du territoire ont été conformes aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991, à l'exception de la STEP Grand-Fougeray II. Toutefois, 7 systèmes d'assainissement ont été jugés non

conformes aux dispositions complémentaires fixées par arrêté préfectoral :

- Bain-de-Bretagne, en raison des déversements importants à l'entrée de la station, de l'absence de données transmises sur les déversements du réseau de collecte et de la différence importante entre les mesures de volumes en entrée et sortie.
- Ercé-en-Lamée, en raison de la concentration en azote ammoniacal parfois élevée et de l'absence de rejet entre juillet et octobre pas toujours respectée.
- Grand-Fougeray 1, en raison du déversement trop important à l'entrée de la station et des eaux parasites à réduire.
- Grand-Fougeray 2, en raison de la non-conformité du rejet DCO et PT.
- Pléchâtel 2, en raison de la non-conformité du rejet sur MES, NK et NH4.
- Saulnières, en raison des déversements à l'entrée de la station pour des débits arrivant à la station, inférieurs au débit de référence, du dépassement de la capacité nominale et de concentrations DCO et DBO5 élevées en entrée.
- Teillay, en raison du paramètre phosphore, d'une analyse en sortie de station et d'eaux parasites pouvant provoquer des déversements.

Les stations non conformes doivent faire l'objet d'une étude d'extension et de renforcement du traitement, en lien avec l'acceptabilité du milieu, sur les paramètres azote et phosphore. Une étude d'adaptation nécessaire du traitement ou des réseaux d'assainissement ou de regroupement des stations de traitement pourrait être établie pour renforcer et adapter le traitement des effluents, sur les paramètres azote et phosphore, à l'acceptabilité des milieux pour les masses d'eau en état médiocre ou moyen pour les macro-polluants. La prise de compétence assainissement par la communauté de communes pourrait faciliter la mise en œuvre de ces études et l'adaptation du traitement à l'échelle du territoire intercommunal.

Concernant la STEP Grand-Fougeray 2, la dernière évaluation en 2016 du fonctionnement des stations d'épuration urbaines et de la conformité de leur rejet au regard des obligations réglementaires en vigueur a conclu qu'elle n'est pas conforme à la réglementation nationale et à la directive européenne, en raison des effluents qui y sont effectivement rejetés. Or, les rejets de la station d'épuration Grand-Fougeray 2 se font dans le cours d'eau de l'Aron, dont l'état écologique est moyen (source : état écologique 2013 des eaux de surfaces). Selon la DDTM, la valeur de la charge entrante maximale (lors de la semaine la plus chargée de l'année) est supérieure à 3000 EH depuis trois ans, la moyenne de la charge entrante étant inférieure. Ce phénomène traduit probablement une gestion inadaptée d'un ou plusieurs industriels, mais probablement pas une vraie surcharge.

La communauté de communes a mis en place plusieurs mesures en vue de la conformité en équipement. La station d'épuration sera équipée de détection de trop-plein à court terme. Des conventions et autorisations de déversement avec les 23 entreprises du parc d'activités raccordées sont en cours de mise en place en vue de la conformité en performance.

#### Capacités

#### **Les estimations qui suivent, basées sur la charge maximale en entrée de station 2017, sont à prendre avec précaution.**

Pour 6 stations d'épuration, les capacités existantes apparaissent d'ores-et-déjà suffisantes pour supporter le projet de PLUiH sur 15 ans : Crevin, Le Petit-Fougeray, Teillay, Grand-Fougeray 1, La Noë-Blanche, et Tresboeuf.

Pour les 2 stations d'épuration de Saint-Erblon et Langon, sans que les besoins à horizon 15 ans soient estimables dans le cadre du présent PLUiH, les capacités actuelles sont suffisantes pour accueillir les projets d'urbanisation de Chanteloup et de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Pour 9 stations d'épuration, les capacités sont estimées suffisantes à moyen terme (horizon indicatif de 5 à 10 ans) : Bain-de-Bretagne, La Bosse-de-Bretagne, Lalleu, Saulnières, Pancé, Pléchâtel 1, Pléchâtel 2, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes. Dans ces Communes, il conviendra de mettre à jour les données relatives à la charge. Elles devront engager une étude à moyen terme afin de déterminer le programme de travaux nécessaire pour faire face au développement de l'urbanisation prévu dans le PLUiH à horizon 15 ans.

Concernant la station d'épuration de Bain-de-Bretagne, le dossier de réalisation de la ZAC de Château-Gaillard fait état de 560 EH supplémentaires, basé sur un ratio de 20 EH/ha cessible, liés au développement du Parc d'activités. Ces besoins ont été intégrés à l'estimation des capacités de la station au regard du scénario du PLUiH.

Il apparaît que 4 stations d'épuration pourraient être saturées à court terme : Ercé-en-Lamée, Le Sel-de-Bretagne, La Dominelais et La Couyère à court-moyen terme.

#### Améliorations prévues

#### **Sur 3 Communes, l'amélioration des capacités existantes est d'ores et déjà programmée :**

- La Commune d'Ercé-en-Lamée projette la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de 500 EH à 800 EH d'ici deux ans.
- La Commune du Sel-de-Bretagne mène une étude d'opportunité pour la réhabilitation/le déplacement de la station d'épuration.
- La Commune de La Dominelais est en cours de réflexion concernant le déplacement et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de 450 EH à 520 EH, sur la base d'une étude menée en avril 2016 par le bureau d'études Aquasol.

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- ne en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq- ue moyen- ne 2018	Charge hydrau- lique moyen- ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUiH
Bain-de- Bretagne	01/01/2001	Commune de Bain-de- Bretagne / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /	8 000	BV Vilaine / Masse d'eau Etang	Oui/non	6450	1 550	46,4%	45,8%	3 276	Suffisantes à moyen terme*
La Bosse-de- Bretagne	01/01/1998	Commune / Nantaise des eaux	Eau-Lagunage naturel	350	BV Vilaine / Masse d'eau Les Bruères	Oui/oui	260	90	nc	nc	170	Suffisantes à moyen terme
<b>Chartes Saint- Eblon</b>												
<i>(effluents de Chanteloup)</i>												
	01/09/2005	Rennes Metropole / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /	32 000	BV Vilaine / Masse d'eau La Seiche	nc	29700	2 300	nc	nc	528	NC (STEP mutualisée avec Communes
La Couyère	01/01/1998	Commune / Idem	Eau-Lagunage naturel	200	BV Vilaine / Masse d'eau La Couyère	Oui/oui	165	35	nc	nc	148	Saturée à court terme
Crevin	01/03/2009	Commune de Crevin / Saur	Eau-Boue activée par aération prolongée /	3 400	BV Vilaine / L'Hodeillé	Oui/oui	1760	1 640	39%	28%	943	Suffisantes
La Dominelais	01/01/1990	Commune de La Dominelais / Idem	Eau-Lagunage naturel	450	BV Vilaine / Masse d'eau Laron	Oui/oui	395	55	12%	nc	325	Saturée à court terme
Erccé-en-Lamée	01/01/1981	Commune d'Erccé-en- Lamée / Idem	Eau-Lagunage naturel	500	BV Vilaine / Masse d'eau Le Semnon	Oui/non	460	40	47%	nc	338	Saturée à court terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUiH (1/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire - situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- née en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semi- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUIH
Grand- Fougeray I - le bourg	01/01/1995	Commune de Grand- Fougeray / Veolia Eau	Eau-Boue activée par aération prolongée /Boue - Epaississe- ment statique gravitaire	1 950	BV Vilaine / Masse d'eau Chère	Oui/non	1140	810	45%	51%	874	Suffisantes
Grand- Fougeray II - Parc d'activités du Pays de Grand- Fougeray	01/01/2005	exCCPGF/BPLC	Eau-Boue activée par aération prolongée avec lagunage naturel /Boue- table d'époutage	3 000	BV Chère / Masse d'eau Aron	Non/non	3100	-100	nc	nc	0	Saturée
Lalleu	01/01/1995	Commune de Lalleu / Idem	Eau - Lagunage naturel	250	BV Vilaine / Masse d'eau La Coyère	Oui/oui	155	95	18%	38%	125	Suffisantes à moyen terme
La Noë-Blanche	01/01/1982	Commune de La Noë-Blanche / Idem	Eau - Filtrés plantés	600	BV Vilaine / Masse d'eau Les Riats	Oui/oui	305	295	76%	105%	195	Suffisantes
Le Petit- Fougeray	01/07/2009	Commune du Petit-Fougeray / Idem	Eau - Filtrés plantés	600	BV Vilaine / Masse d'eau Ilise	Oui/oui	220	380	9%	34%	305	Suffisantes
Saulnières	01/01/1993	Commune de Saulnières / Idem	Eau-Lagunage naturel	500	BV Vilaine/ Masse d'eau Ilise	Oui/non	360	140	nc	nc	238	Suffisantes à moyen terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUIH (2/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

Nom- localisation	Date de mise en service	Maître d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- te en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUIH
Le Sel-de- Bretagne	01/01/1998	Commune du Sel-de- Bretagne / Idem	Eau - Lagunage naturel	600	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Maige	Oui/oui	575	25	87%	65%	313	Saturée à court terme
Pancé	01/01/1991	Commune de Pancé / Idem	Aucune donnée	600	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Semnon	Oui/oui	480	120	24%	46%	295	Suffisantes à moyen terme
<b>Pléchéte l - le bourg</b>	<b>01/01/2005</b>	<b>Commune de pléchéte l / Idem</b>	<b>Eau - Lagunage naturel</b>	<b>1 200</b>	<b>BV Vilaine/ Masse d'eau Le Semnon</b>	<b>Oui/oui</b>	<b>745</b>	<b>455</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>610</b>	<b>Suffisantes à moyen terme</b>
Pléchéte l 2 - Le Châtelier	01/01/1992	Commune de Pléchéte l / Idem	Eau - Lagunage naturel	500	BV Vilaine/ Masse d'eau La lande Bagaron	Oui/non	310	190	31%	66%	308	Suffisantes à moyen terme
Poligné	01/01/2009	Commune de Poligné / Idem	Eau-Boue activée par aération prolongée	1 100	BV Vilaine/ Masse d'eau Le Choisel	Oui/oui	845	255	39%	55%	348	Suffisantes à moyen terme
<b>Poligné - Roulleau</b>	<b>28/02/2008</b>	<b>Roulleau Transport / Idem</b>	<b>Eau - Boue activée par aération prolongée</b>	<b>1 500</b>	<b>BV Vilaine/ Masse d'eau Le Choisel</b>	<b>Nc/oui</b>	<b>300</b>	<b>1 200</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>0</b>	<b>NC</b>
<i>Langon (affluents de Sainte-Anne- sur-Vilaine)</i>	<i>01/01/1992</i>	<i>Sie de Port de Roche / SAUR</i>	<i>Eau - Boue activée par aération prolongée</i>	<i>1 500</i>	<i>BV Vilaine/ Masse d'eau La Vilaine</i>	<i>nc</i>	<i>710</i>	<i>790</i>	<i>nc</i>	<i>nc</i>	<i>275</i>	<i>NC (STEP mutualisée avec d'autres</i>
Saint-Sulpice- des-Landes	01/01/1995	Commune de Saint-Sulpice- des-Landes	Eau - Lagunage naturel	400	BV Vilaine/ Masse d'eau L'Arvon	Oui/oui	295	105	nc	nc	215	Suffisantes à moyen terme

### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUIH (3/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard



Nom- localisation	Date de mise en service	Maitre d'ouvrage / Exploitant	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité 2018 directive européenne du 21 mai 1991/arrêté préfectoral	Charge maxi- male entra- te en 2017 (EH)	Charge rési- duelle semai- ne la plus char- gée (EH)	Charge organiq ue moyen ne 2018	Charge hydrau- lique moyen ne 2018	Estima- tion nou- veaux habi- tants à desser- vir	Capacités au regard du scénario PLUIH
Tellay	06/10/2014	Commune de Tellay / Non renseigné	Eau-Boue activée par aération prolongée / Eau - Disques biologiques / Boue-Lits de séchage	850	BV Vilaine/ Masse d'eau L'Aron	Oui/non	590	260	nc	nc	258	Suffisantes
Tresboeuf	01/01/1987	Commune de Tresboeuf / idem	Eau - Disques biologiques / Boue-Lits de séchage	850	BV Vilaine/Masse d'eau La Couvère	Oui/oui	435	415	27%	nc	340	Suffisantes

#### Capacités de stations d'épuration et projet de PLUIH (4/4)

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 31/12/2017 des STEP (mise à jour le 24/11/2018),  
DDTM, Département d'Ille-et-Vilaine  
Les capacités intègrent les besoins liés à l'extension du Parc d'activités de Château-Gaillard

## L'assainissement individuel

La quantité de pollution rejetée par les dispositifs d'ANC est plus faible et plus diffuse que l'assainissement collectif. Toutefois, les installations d'ANC sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la DDTM signalent qu'il convient de vérifier pour toute nouvelle construction, extension ou réhabilitation de locaux existants, que les terrains sont aptes à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration dans le sol ou, au moins, à assurer une dispersion efficace des effluents traités évitant ainsi les rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

L'arrêt du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'ANC. En application de cet arrêté, la collectivité précise les travaux à réaliser sous 4 ans :

- Dans les zones à enjeu sanitaire, qui comportent notamment sur le territoire les périmètres de protection des captages de Bonne Fontaine (Teillay) et de la Boutratais (Grand-Fougeray), où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes ;
- Dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Bretagne porte de Loire Communauté est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les données présentées ci-dessous sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de février 2018.

Le parc de logements en assainissement non collectif représenterait 7000 installations sur le territoire. Ce chiffre est amené à être réévalué au fur et à mesure de l'état d'avancement des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire.

A noter que le programme de réhabilitation a repris en 2018, ce qui a permis à quelques

usagers du territoire de bénéficier du Xème programme de réhabilitation des ANC via le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le SPANC a pour but de contrôler l'ensemble des dispositifs en assainissement non collectif relevant de quatre contrôles distincts :

### ▪ Le contrôle de conception

Celui-ci est réalisé en parallèle des demandes d'autorisation d'urbanisme et des mises en conformité de l'assainissement. Il doit être également réalisé par les usagers achetant un bien si son assainissement est classé « non-conforme ».

### ▪ Le contrôle de réalisation

Celui-ci est réalisé avant remblaiement. Compte-tenu du nombre d'installations en ANC sur le territoire, le nombre d'installations faisant l'objet de réhabilitations paraît relativement faible. Le programme de réhabilitation des ANC paraît être un bon levier d'incitation des usagés.

### ▪ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (CBF)

Depuis février 2015, 2354 installations ont été contrôlées dans le cadre de la campagne de bon fonctionnement 2015-2023. Cela représente environ 36% des contrôles à réaliser sur la durée de la campagne.

### ▪ Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien réalisé dans le cadre d'une cession immobilière (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011)

Depuis février 2015, sur les 2354 contrôles de bon fonctionnement, 463 contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une cession immobilière. Le ratio de non-conformité de ces biens est de 77%, pour 33% d'installations classées conformes.

Le tableau ci-dessous récapitule les contrôles réalisés entre 2015 et 2018.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles de conception	93	86	112	158
Nombre de contrôles de réalisation	96	62	88	146
CBF en interne	233	373	347	405
CBF par prestataire	X	X	527	469
Nombre de contrôles de cession immobilier	110	95	141	131

- **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Parmi les 2354 installations contrôlées à ce jour, 166, soit 34%, sont en conformité.

De réflexions sont en cours par la Communauté de communes en vue de l'amélioration du service : passage d'une convention avec programme de réhabilitation ; recrutement d'un nouvel agent...

## La gestion des eaux pluviales

La lutte contre la pollution par l'assainissement passe par la mise en œuvre d'une politique globale concernant la gestion des eaux pluviales.

### Le zonage d'assainissement pluvial

Une étude de zonage d'assainissement pluvial aborde 2 points. Elle réalise le diagnostic du réseau existant, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Elle fixe les objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales intégrant les contraintes globales (à l'échelle du bassin versant) et locales (topographie, géologie, etc.).

Un zonage d'assainissement pluvial comprend une carte des zones sensibles, le plan lui-même ainsi qu'une notice indiquant l'adaptation du règlement au contexte.

Il n'existe pas de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de BPLC. Compte-tenu des enjeux environnementaux en présence, la réalisation d'à minima une étude de zonage des eaux pluviales au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) devra être encouragée. Elle permettra de mettre en cohérence les évolutions urbaines avec les contraintes de gestion des eaux pluviales et de leur traitement.

### Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Fruit d'une analyse poussée du réseau d'assainissement pluvial, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales réfléchi en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir.

L'étude du SDGEP débute par une modélisation du fonctionnement des réseaux existants, basée sur le diagnostic de l'état des lieux des infrastructures existantes et d'éventuels problèmes de gestion des eaux pluviales. Elle s'appuie ensuite sur le projet de développement urbain inscrit dans les documents d'urbanisme pour identifier les objectifs de gestion des eaux pluviales et

de leur impact en aval. Elle établit ensuite la nécessité de réaliser d'éventuels ouvrages (bassin de rétention, de décantation...) au vu de l'urbanisation à venir. Enfin, elle formule un programme d'actions assorti d'un calendrier des investissements prévus et estime leur coût.

La réflexion issue de la réalisation d'un SDGEP est formalisée dans le document d'urbanisme par le zonage d'assainissement pour répondre aux obligations de l'article L.2224-10 du CGCT. Le schéma directeur constitue quant à lui un outil à disposition de la commune non opposable.

Trois Communes possèdent d'ores-et-déjà un SDGEP sur le territoire de BPLC :

- Crevin (étude réalisée en octobre 2011 par le bureau d'études Hydratech) ;
- La Dominelais (étude réalisée en mai 2011 par le bureau d'études SETUR) ;
- Teillay (étude réalisée en avril 2002 par le bureau d'études SCE).

### **Ce que dit le SDAGE Loire Bretagne**

« Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » fait partie de l'orientation 3D du SDAGE. Deux de ses sous-dispositions concernent directement les documents d'urbanisme :

- 3D-1 « Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements », qui prévoit notamment la réalisation d'un zonage pluvial et des actions préventives à mener lors des opérations d'aménagement.
- 3D-2 « Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales », qui prévoit notamment la mention dans les SCoT de dispositions exigeant des PLU des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes.

### **Ce que disent le SAGE Vilaine et le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine**

« Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement » est la disposition 125 du PAGD du SAGE Vilaine. Elle prévoit que lors de l'élaboration d'un PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement et des zonages pluviaux élaborés en application du L.2224-10 du CGCT. Elles vérifient que les systèmes épuratoires permettent de traiter et de transporter les effluents susceptibles d'être nouvellement raccordés, sans dégradation de l'état des milieux aquatiques dans lesquels ils se rejettent et en respectant l'objectif de qualité de la masse d'eau réceptrice.

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et le SAGE Vilaine (disposition 133 du PAGD et annexe 7) invitent les communes de Bain-de-Bretagne et Crevin, considérées comme stratégique par rapport à l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, à réaliser un SDGEP. Le SCoT encourage en outre la réalisation de SDGEP sur l'ensemble du territoire.

## LA GESTION DES DÉCHETS

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) des Pays de Vilaine assure la gestion des déchets sur le territoire. Il couvre également les Communautés de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté et du Pays de Redon, soit au total 45 communes, 34 000 ménages et 1 200 entreprises.

Les déchets résiduels sont retirés en porte-à-porte de même que les déchets triés (biodéchets, emballages recyclables). La collecte a lieu une semaine sur deux en alternance pour les déchets résiduels et les emballages recyclable et de manière hebdomadaire pour les biodéchets. La collecte est complétée par la présence de 27 points d'apport volontaire répartis sur 12 communes. Le verre et le papier sont récupérés via des conteneurs dédiés.

Une fois récoltés, les déchets résiduels sont transportés par camion benne à l'UVED (Usine de Valorisation Énergétique des Déchets) de la SOBREC à Rennes où elles sont traitées. Les déchets recyclables sont envoyés pour être valorisés dans plusieurs usines (Hondouville (27), St-Etienne du

Rouvray (76) ; Grand Synthe (59), Le Rheu (35), etc.) ; le papier à Allaire (56) ; le verre à Cognac (16).

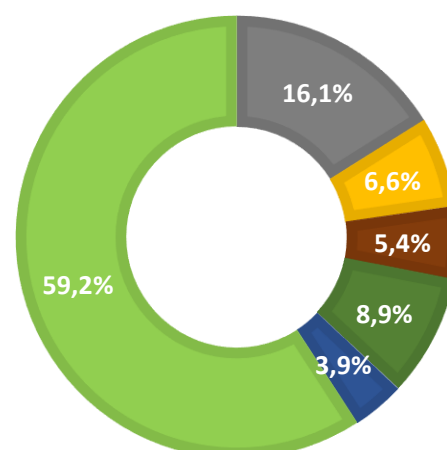
Le syndicat assure également lui-même le traitement et la valorisation des déchets grâce à 7 déchèteries, 2 plateformes de dépôt des végétaux et 2 recycleries. Sont présentes sur Bretagne porte de Loire Communauté :

- Les 2 plateformes de dépôt des végétaux, sur les communes du Petit-Fougeray et de Tresboeuf ;
- 2 déchèteries, localisées dans les Parcs d'activités de Château-Gaillard à Bain-de-Bretagne (6 805 tonnes en 2016) et du Pays de Grand-Fougeray à Grand-Fougeray (1 638 tonnes en 2016) ;
- Une recyclerie (atelier de réparation et boutique à bas prix) à Bain-de-Bretagne.

Le SMICTOM mène aussi des actions de sensibilisation et des usagers au tri et à la réduction des déchets : rappel des consignes de tri suite aux signalements de refus de collecte ; explication détaillée pour les nouveaux habitants, simulations de facturation, animations scolaires, vente de

Les déchets récoltés en 2016 sur le Pays des Vallons de Vilaine  
Source : SMICTOM, Rapport d'activités 2016

- Déchets résiduels (6 939 t)
- Recyclables (2 830 t)
- Biodéchets (2 302 t)
- Verre (3 818 t)
- Papiers (1 662 t)
- Déchèteries (25 435 t)



composteurs à tarifs réduits, aide à la location de broyeurs de branches, etc.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine observe une baisse de la production de déchets par habitants. Au total en 2016, 42 985 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés (soit 518 kg de déchets par habitant contre 570 kg en 2012).

En 2016 (et par rapport à 2010), 67% des objectifs de la loi de transition énergétique étaient atteints :

- 62% des déchets valorisés (contre un objectif de 55% à horizon 2020) ;
- Tri à la source des biodéchets ;
- Redevance incitative depuis 2014 ;
- -63% de déchets enfouis ;
- - 29% d'ordures ménagères et assimilées.

Des travaux de modernisation vont être engagés par le SMICTOM à court terme dans les huit déchetteries dont il a la charge, réparties dans les trois Communauté de communes. Trois sites font partie de Bretagne porte de Loire Communauté : la déchetterie de Bain-de-Bretagne, celle du Grand-Fougeray et du Petit-Fougeray. Une rénovation complète de la déchetterie est prévue à Bain-de-Bretagne, en plus de la signalétique, de l'accès informatisé et de la sécurisation prévus aussi dans les deux autres déchetteries.

A noter la présence sur la commune de La Dominelais d'un centre de valorisation et de stockage de déchets industriels banals autorisé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 sur les territoires de La Dominelais et de Grand-Fougeray pour la durée de l'exploitation et de la période de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux projetée par la société exploitante.

## LE SOUS-SOL

Le Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine a été approuvé le 17 janvier 2012.

Il dresse l'inventaire des ressources. Dans le Sud du département, les grès et schistes paléozoïques font l'objet d'exploitation parfois importantes pour produire des granulats concassés. Les ressources en matériaux alluvionnaires s'épuisent ; les sables pliocènes en gisement limités sont activement exploités comme sables à béton. Le grès armoricain et les cornéennes sont fortement exploitées et constituent des réserves importantes en roches massives. L'exploitation des sables siliceux marins pourrait, à terme, palier la raréfaction des ressources terrestres de sables alluvionnaires ou pliocènes. Le recyclage des matériaux de démolition représente un gisement annuel de l'ordre de 160000 tonnes. Les mâchefers des unités d'incinération des ordures ménagères pourraient être utilisés à raison de 70 000 tonnes annuellement. La réserve constituée par les sous-produits de l'industrie granitière apparaît actuellement être la source de substitution la plus prometteuse.

Il fixe comme objectif général la satisfaction des besoins du marché, tant en qualité qu'en quantité de matériaux, dans le respect de l'environnement. Cet objectif est décliné dans cinq thématiques : la gestion de la ressource ; la limitation de l'impact des transports ; la limitation des impacts sur l'environnement, avec des recommandations particulières pour la protection des eaux (protection des eaux souterraines, de la ressource en eau potable, préservation des écosystèmes aquatiques de cours d'eau et des zones humides, protection contre les inondations) et en matière de paysage (les plantations, l'intégration paysagère) ; des recommandations pour l'établissement des études d'impact ; des orientations pour la remise en état des carrières.

Le territoire de BPLC recense une carrière en activité, les carrières de Mont Serra, sur la Commune de Pléchâtel.

## LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables fait partie des enjeux ciblés par le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine.

Il fait état d'une production actuelle atteignant près de 20% du gisement total sur le Pays or ex CCPGF : 145 000 MWh produits annuellement contre 674 000 MWh sur le Pays 145 000 MWh. Les énergies renouvelables couvraient 12% des besoins énergétiques du territoire.

Les objectifs stratégiques sur 2016-2022 du PCAET sont les suivants :

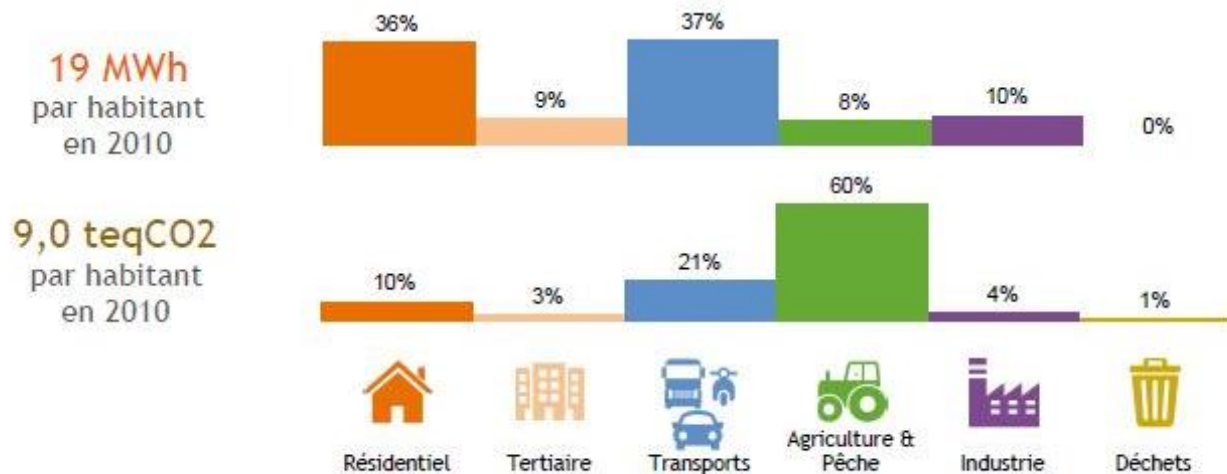
- Assurer la cohérence du mix énergétique du territoire ;
- Valoriser l'énergie solaire ;
- Assurer une exploitation durable du bois sur le territoire ;

- Développer l'éolien dans une démarche territoriale cohérente ;
- Valoriser les déchets organiques par la méthanisation.

### La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Le GIP Bretagne environnement a élaboré le « portrait de territoire énergie et gaz à effet de serre » de BPLC en mai 2017. Il présente une sélection des données disponibles concernant l'énergie et les gaz à effet de serre. Il en ressort les estimations ci-dessous.

En définitive, BPLC dépend à hauteur de 60% des énergies fossiles pour son approvisionnement énergétique. Les logements et les transports représentent à eux seuls les trois quarts de la consommation énergétique. La présence de nombreux logements anciens fortement énergivores, la prédominance de la maison individuelle et le chauffage au fioul d'une



Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre sur BPLC  
Source : GIP Bretagne Environnement - Ener'GES 2010



Répartition par type d'énergie consommée  
Source : GIP Bretagne Environnement - Ener'GES 2010

part, d'importantes distances de déplacements, le faible taux de remplissage des véhicules pour les déplacements domicile-travail et le faible recours aux transports en commun d'autre part en sont les principales causes avancées dans le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine.

Enfin, alors qu'il n'est responsable que d'une part modeste de la consommation énergétique, le secteur agricole produirait 60% des émissions de GES de BPLC. A l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF), 4/5<sup>ème</sup> d'entre elles sont à attribuer à l'élevage et la gestion des effluents.

### La méthanisation

Selon le PCAET, le gisement mobilisable d'ici 2030 pour la production de biogaz correspond à 1,5 fois la consommation actuelle de gaz du Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF).

Le Pays des Vallons de Vilaine ne compte aucune unité de méthanisation en fonctionnement. Un projet est en cours sur Bourg-des-Comptes. L'enjeu sous-jacent est la structuration de la filière agricole. Selon le PCAET, l'agriculture représente en effet 97% du gisement du Pays des Vallons de Vilaine (avec 2/3 d'effluent d'élevage et 1/3 de

résidus de culture). Bien que les objectifs du SRCAE soient irréalistes (une dizaine d'unités à la ferme sur le Pays des Vallons de Vilaine d'ici 2020), le PCAET identifie plusieurs actions possibles : identification des besoins de chaleur, réflexion sur l'utilisation des déchets par les collectivités, etc. Sur ce point, le site d'enfouissement de La Dominelais utilise actuellement le biogaz produit sur place pour valoriser la chaleur dans le système de traitement des déchets.

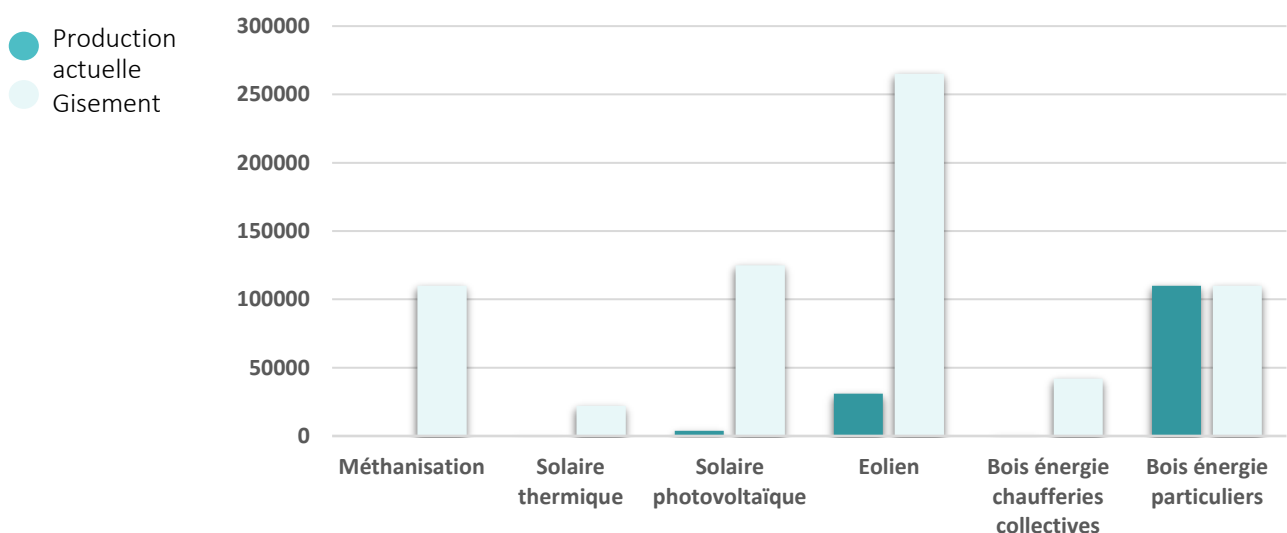
### L'hydroélectricité

Cette énergie électrique est produite à partir de la force motrice des cours et chutes d'eau, voire des marées. Son potentiel de développement sur le territoire est faible, compte tenu des faibles débits de ses cours d'eau et des contraintes environnementales (classements des cours d'eau).

Il n'existe à l'heure actuelle pas de données précises sur le potentiel du Pays des Vallons de Vilaine. Selon une étude menée par le DDTM, 9 barrages sur la Vilaine et 7 sites potentiels sur d'autres cours d'eau seraient susceptibles d'accueillir ce type d'installations. Des particuliers, propriétaires d'anciens moulins, les mettent en œuvre via de petites unités ou sont en cours de réflexion à ce sujet.

Estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF)

Source : PCAET





## Le bois-énergie

Utilisé massivement pour le chauffage résidentiel sous la forme de bois-bûche, il représente trois quarts des énergies renouvelables produites sur le Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF) et 9% de la consommation énergétique en 2015.

Le bocage représente un gisement important mais la filière bois-énergie locale est peu développée. A l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine plus de bois est produit que consommé. Aucune scierie n'est présente sur l'intercommunalité, à l'exception d'une petite scierie mobile basée à Pléchâtel. Les plus proches se situent à Goven, Nozay et Lohéac et permettent de fournir des bûches, des copeaux ou des sciures de bois. Pour répondre à la demande, ces deux scieries importent une partie du bois des départements limitrophes.

Le bois déchiqueté est le principal levier pour le développement de la filière. Il existe encore assez peu de chaufferies collectives sur le territoire.

La stratégie Breizh Bocage de l'intercommunalité se donne pour objectif

d'accompagner une dynamique locale autour de la filière bois : faciliter la mise en relation des acteurs avec les gestionnaires du bocage ; évaluer les besoins en sites de stockage pour des plateformes bois ; accompagner une gestion raisonnée de la ressource, mener une réflexion préalable sur le choix des énergies pour les bâtiments publics, acheter du bois bocager en lieu et place d'énergies fossiles pour les équipements (c'est déjà le cas à Pléchâtel et Saulnières...), etc.

## Le solaire photovoltaïque

Le potentiel d'énergie photovoltaïque du Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF) représente 40% de la consommation électrique actuelle du territoire. Seul 3% de ce potentiel est exploité. La production actuelle repose sur différents types d'installations photovoltaïques (installations de petites puissances en toitures résidentielles ou industrielles, sur bâtiments agricoles ou centrales au sol).

### Les chaufferies bois collectives et agricole

Source : PCAET ; AILE

	Type de chaufferie	Bâtiments chauffés	Type de combustible	Puissance (kW)	Consommation de bois (t/an)	Production de chaleur (MWh/an)	Année de mise en service
Chanteloup	Agricole	Maison d'habitation	Plaquettes	28	10	30	2007
Chanteloup	Agricole	Maison d'habitation	Plaquettes	35	6	18	2009
Ercé-en-Lamée	Agricole	Séchoir à céréales, local de vente directe, 2 maisons, poussinière	Plaquettes	30	12	36	2010
Le Sel-de-Bretagne	Collective	Groupe scolaire	Granulés	45	15,5	5	2012
Pancé	Agricole	Maison d'habitation	Plaquettes	24	6	18	2012
Pléchâtel	Collective	EHPAD	Plaquettes	220	150	467	2011
Saulnières	Collective	Mairie	Granulés	15	3	14	2012
Saulnières	Collective	Groupe scolaire	Granulés	–	23	71	2013
Teillay	Agricole	Maison d'habitation, projet de gîte	Plaquettes	30	12	36	2010
Tresboeuf	Agricole	Maison d'habitation	Plaquettes	30	11	33	2002
<b>Total CCBPLC</b>				<b>457</b>	<b>248,5</b>	<b>728</b>	

Pour développer la production de cette énergie renouvelable, le territoire peut mettre à profit 1,2 millions de m<sup>2</sup> de toitures libres. Les toitures des logements, des bâtiments industriels, mais aussi des équipements ou des commerces représentent un potentiel de développement non négligeable. L'objectif du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) est de maintenir le rythme de pose de 25MW/an sur toiture.

Une centrale au sol classique représente l'équivalent, en termes de production, de 1000 installations en toitures résidentielles. Aucun projet d'envergure n'est aujourd'hui connu sur l'intercommunalité. Le site d'enfouissement de La Dominelais

s'interroge sur l'installation à moyen-long terme de panneaux sur une surface de 5 ha ; des projets sont en cours de réflexion sur le Parc d'activités de Château-Gaillard.

## Le solaire thermique

On compte 46 installations de panneaux solaires thermiques sur le territoire (hors ex CCPGF). Leur plus forte concentration se trouve à Bain-de-Bretagne, où il existe 12 installations.

Ce type d'énergie renouvelable est particulièrement adapté pour les bâtiments tertiaires (établissements de santé, maison de retraite, etc.), qui nécessitent un apport d'énergie thermique continue, même en période estivale. L'atteinte des objectifs du

Les puissances solaires photovoltaïque et thermique par commune

	Solaire photovoltaïque		Solaire thermique	
	Puissance photovoltaïque installée par commune (kW)	Puissance photovoltaïque moyenne par habitant (W/hab)	Nombre d'installations par commune	Production solaire thermique par commune (MWh/an)
Bain-de-Bretagne	494	51-75	12	19-23
Chanteloup	54	26-50	4	6-9
Crevin	67	26-50	3	6-9
La Dominelais	nc		nc	
Ercé-en-Lamée	40	26-50	3	0-5
Grand-Fougeray	nc		nc	
La Bosse-de-Bretagne	88	101-200	1	0-5
La Couyère	77	101-200	2	0-5
Lalieu	30	51-75	6	15-18
La Noë-Blanche	15	10-25	1	0-5
Le Petit-Fougeray	57	51-75	0	0-5
Le Sel-de-Bretagne	149	101-200	3	0-5
Pancé	110	76-100	3	10-14
Pléchâtel	111	26-50	1	0-5
Poligné	13	10-25	1	0-5
Saulnières	163	101-200	3	6-9
Sainte-Anne-sur-Vilaine	nc		nc	
Saint-Sulpice-des-Landes	nc		nc	
Teillay	21	10-25	0	0-5
Tresboeuf	37	26-50	3	0-5
<b>Total CCBPLC</b>	<b>1526</b>		<b>46</b>	

SRCAE, qui correspondrait à une multiplication par 8 à 16 du parc solaire thermique du Pays des Vallons de Vilaine d'ici 2020, semble peu réalisable.

## L'éolien

Selon le schéma régional de l'éolien, l'ensemble de Bretagne porte de Loire Communauté est situé en zone favorable pour le développement de l'éolien. Selon le PCAET, elles représentent en 2015 plus de 20% de l'énergie renouvelable produite et 39% du potentiel sur le Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF).

On recense actuellement douze éoliennes sur le territoire, représentant une puissance totale de 10,81 MW d'électricité. Avec les neuf projets de parcs éoliens recensés, celle-ci pourrait augmenter d'au moins 59,4 MW et atteindrait 70,21 MW.

Le Schéma Eolien Territorial du Pays des Vallons de Vilaine a été mis à jour dans le cadre du diagnostic du PCAET. 7 zones potentielles ont été identifiées comme pouvant accueillir des parcs éoliens. Trois d'entre elles se situent sur la CCBPLC : l'une partagée entre Grand-Fougeray, Sainte-Anne-sur-Vilaine et La Noë-Blanche ; la

deuxième à Pléchâtel ainsi que la troisième en limite de Guipry-Messac.

Afin de répondre aux enjeux paysagers, le PCAET indique que seules certaines, déterminées à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine, pourront être exploitées. Le développement de ces parcs suscite une opposition locale importante, exprimée notamment en 2014 dans le cadre de la réflexion sur le projet de territoire.

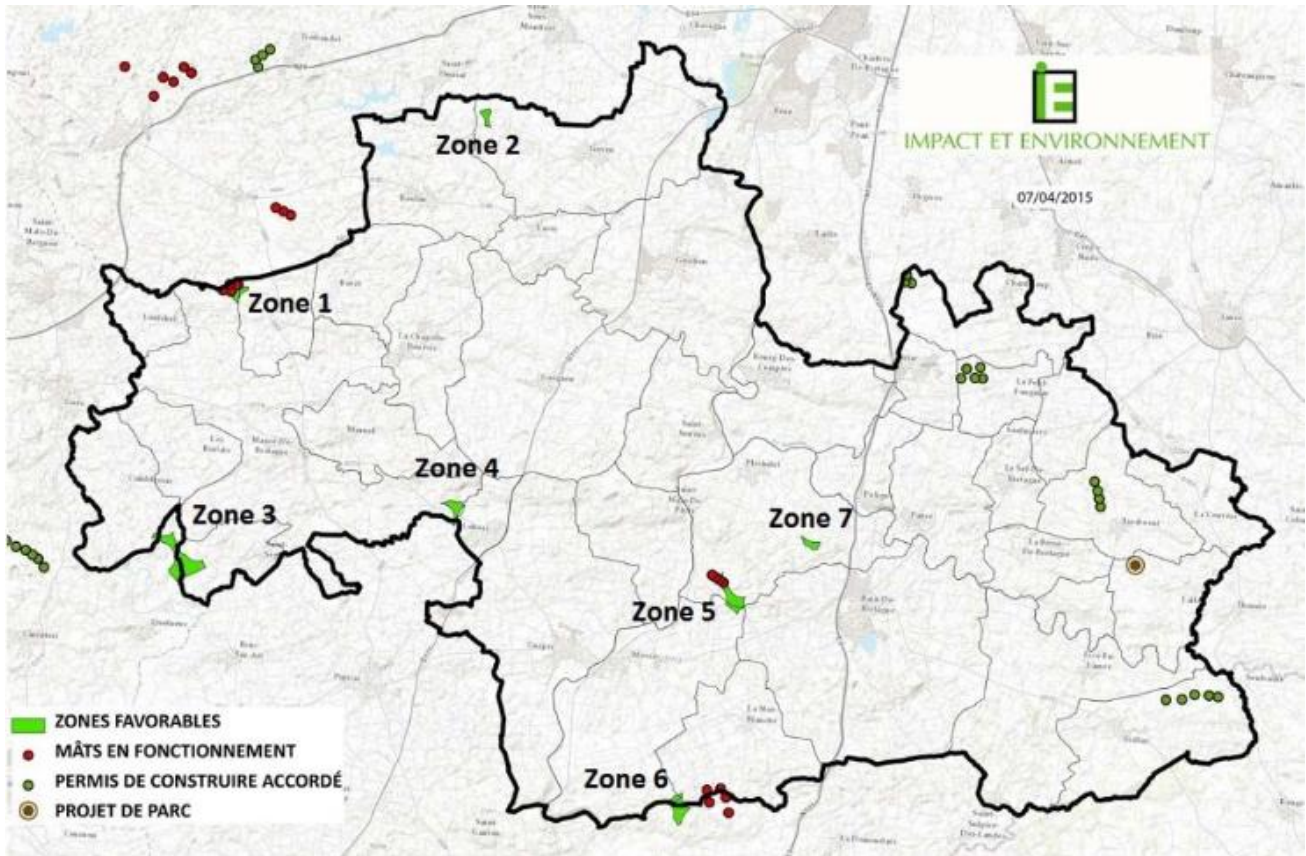
### Les installations existantes et en projet en 2016

Source : PAC

	Eoliennes existantes		Projet d'éoliennes		Projet annulé ou refusé
	Nombre	Puissance (MW)	Nombre	Puissance (MW)	
Chanteloup		–	3	6	–
Ercé-en-Lamée	1	0,01	1	–	–
Grand-Fougeray	5	2	5	10	2
La Dominelais		–	2	4	–
Lalleu		–		–	6
La Noë-Blanche	2	4	2	4	–
Le Petit-Fougeray		–	5	15	–
Pléchâtel	4	4,8	4	7,2	–
Teillay		–	5	10	–
Tresboeuf		–	4	3,2	–
<b>Total CCBPLC</b>	<b>12</b>	<b>10,81</b>	<b>31</b>	<b>59,4</b>	<b>8</b>

## Zones potentielles de développement de l'éolien sur le Pays des Vallons de Vilaine

Source : PCAET du Pays des Vallons de Vilaine



## EN BREF

### CONSTATS

- Des cours d'eau de qualité moyenne, en particulier pour leur teneur en nitrates et leur qualité physico-chimique ;
- Le logement et le transport, premiers postes de consommation énergétique
- Un panel d'énergies renouvelables encore peu diversifié :

Utilisation du bois-énergie par les particuliers et parcs éoliens en développement ;

Trois principaux gisements sous-exploités : l'éolien ; le solaire photovoltaïque ; la méthanisation.

### ENJEUX RETENUS

1. Protéger les zones humides afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
2. Protéger les captages d'eau potable de Bonne Fontaine et de la Boutratais ;
3. Faciliter la mise en œuvre du PCAET et l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables
4. Réduire la consommation énergétique des logements ; favoriser le report modal et le covoiturage

# RISQUES & NUISANCES

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé en juin 2015 a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population du département sur ces risques et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Bretagne porte de Loire Communauté est concernée

par plusieurs d'entre eux devant être pris en compte dans le présent PLUiH.

## L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 OCTOBRE 2016

Il définit les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs : existence d'un Plan de Prévention des Risques ou d'une zone de sismicité. Sur le territoire de l'intercommunalité, l'ensemble des communes est concerné.

Les risques majeurs par commune  
Source : DDRM

	Risques naturels					Risques technologiques		
	Inondation	Mouvement de terrain ou minier	Sismique	Feu de forêts	Météorologique	Rupture de digue	TMD	Industriel
Bain-de-Bretagne								
Chanteloup								
Crevin								
La Dominelais								
Ercé-en-Lamée								
Grand-Fougeray								
La Bosse-de-Bretagne								
La Couyère								
Lalleu								
La Noë-Blanche								
Le Petit-Fougeray								
Le Sel-de-Bretagne								
Pancé								
Pléchâtel								
Poligné								
Saulnières								
Sainte-Anne-sur-Vilaine								
Saint-Sulpice-des-Landes								
Teillay								
Tresboeuf								

# LES RISQUES NATURELS

## Le risque d'inondation

Une inondation est la submersion par des eaux douces ou salées d'une zone généralement émergée. Cette submersion peut se faire lentement ou brutalement et se répéter de manière régulière ou bien être plus anecdotique.

Le bassin de la Vilaine connaît des crues lentes de plaine fréquentes provoquées par une saturation en eau des sols liée à un cumul de pluie, suivi d'un épisode pluvieux intense qui provoque des pics de crue. Les aménagements hydrauliques (barrages, digues, zones de ralentissement des crues) sont efficaces sur les crues fréquentes, mais pas sur des événements plus importants.

Seules Saulnières et Le Sel-de-Bretagne ne sont pas concernées par le risque inondation. Les inondations qui affectent les autres communes, sont dues à la proximité de l'Ise, la Vilaine et le Semnon. Elles peuvent sortir de leur lit mineur pour occuper leur lit moyen voir majeur après un épisode pluvieux important.

Le risque inondation est défini par le croisement entre l'aléa inondation (le phénomène naturel) et les enjeux humains. La gestion des inondations vise trois objectifs : préserver la vie et la santé humaine ; réduire le coût des inondations et organiser un retour rapide à la normale. Les communes sont classées selon leur vulnérabilité par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

### Aléa fort

Le Territoire à risque important d'inondation (TRI) Vilaine de Rennes à Redon concerne les communes de Pléchâtel et Sainte-Anne-sur-Vilaine. Il existe 3 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en vigueur sur le territoire (en annexe du PLUiH) :

- le PPRI Seiche et Ise, approuvé en 2008, qui concerne Chanteloup ;

- le PPRI Moyenne Vilaine, approuvé en 2005, qui concerne Pléchâtel et Poligné,
- le PPRI Vilaine aval, approuvé en 2002, qui concerne Sainte-Anne-sur-Vilaine.

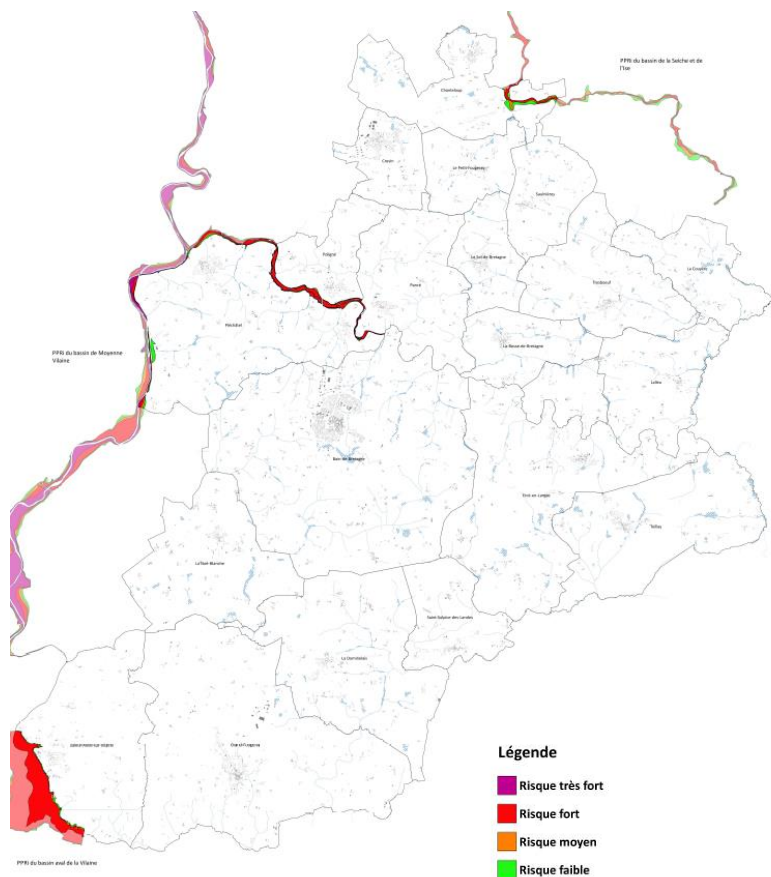
Dans ces communes, l'aléa est considéré fort. L'analyse des PPRI révèle plusieurs types de dispositions :

- Chanteloup est concerné par une zone rouge tramée, correspondant à la zone inondable à caractère naturelle, non ou peu urbanisée. Les constructions autorisées doivent prendre en compte la cote de référence (crue centennale), à laquelle 30cm doivent être ajoutés ; et sont possibles sous certaines conditions.
- Pléchâtel et Poligné sont concernés par une zone rouge tramée, correspondant à la zone inondable non ou peu urbanisée. Les constructions nouvelles y sont interdites.
- Sainte-Anne-sur-Vilaine est concernée par une zone rouge, où les constructions nouvelles y sont interdites.

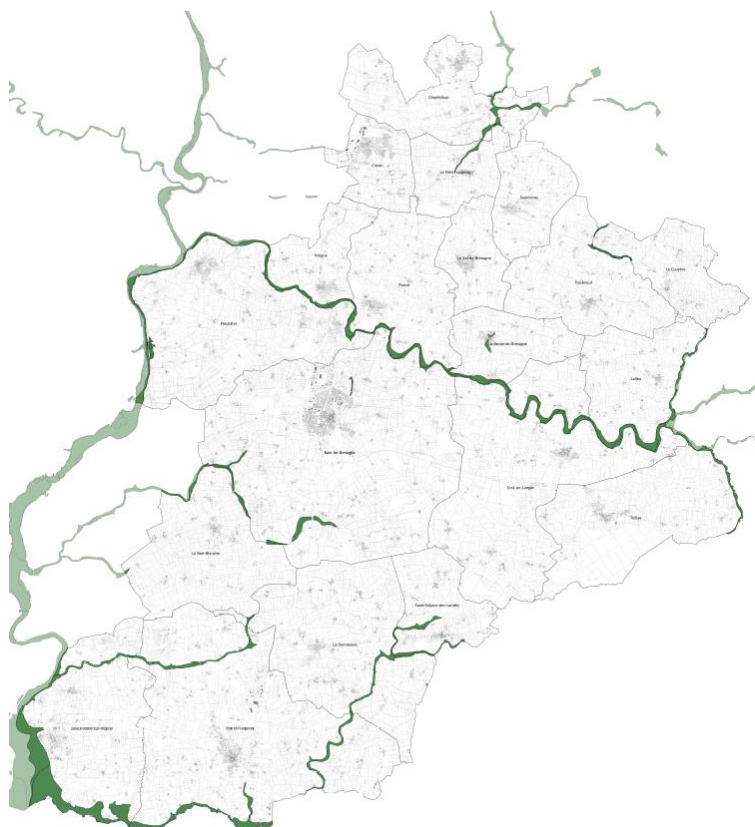
### Aléa faible

Le risque inondation est aussi identifié dans certaines communes non concernées par un PPRI ou par le TRI : Saint-Sulpice-des-Landes, Grand-Fougeray, La Dominelais, Sainte-Anne-sur-Vilaine ; Ercé-en-Lamée ; Teillay, Crevin, Bain-de-Bretagne, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Lalleu, La Noë-Blanche, Le Petit-Fougeray, Pancé et Tresboeuf.

L'aléa est jugé faible. Elles présentent des zones inondables cartographiées par un ou plusieurs Atlas des Zones Inondables, outils de connaissance sans règlement associé : AZI de la Vallée de la Vilaine : Chère, Don et Isac (réalisé en 2006) ; AZI du Semnon (2008) ; repères de crue des Plus Hautes Eaux Connues (1995).



Les secteurs concernés par un  
Plan de Prévention du Risque  
Inondation  
Cartographie : Perspective



Les atlas des zones inondables  
Cartographie : Perspective

Dans l'optique du changement climatique et d'une augmentation du risque inondation à la fois en termes de fréquence et d'amplitude, le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF) cible 3 secteurs particulièrement sensibles en raison de la densité de bâti en zone inondable. Ils se situent hors du territoire de BPLC.

## **Le risque de séisme**

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol et qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, indique que le département d'Ille-et-Vilaine se situe en zone de sismicité faible (sismicité de niveau 2). Ainsi, les règles parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 en construction neuve ou travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie 3 et 4 (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie 4. Les bâtiments de la classe « à risque spécial » correspondent à des installations de types nucléaire, barrages, ponts, etc. et font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

## **Le risque tempête**

Il est présent sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. La vulnérabilité de l'intercommunalité n'est pas évaluable. La prévention en ce domaine repose essentiellement sur les prévisions météorologiques et les bulletins d'alerte.

Météo France diffuse des niveaux de vigilance départementaux, actualisés au moins deux fois par jour, pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de

phénomènes météorologiques dangereux. Le risque tempête est aussi pris en compte dans le bâtiment par des normes, notamment sur les fenêtres, suivant les secteurs géographiques à l'échelle nationale (classement AEV).

Selon le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine, une augmentation de ce risque est à prévoir tant en termes de fréquence que de violence des aléas.

## **Le risque feux de forêts**

La période de l'année la plus propice est l'été, où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau des sols. Les facteurs de déclenchement peuvent être humains (accidents, imprudences, travaux agricole et forestiers etc.) ou naturels (foudre, état de la végétation).

Un arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a classé certains massifs boisés ou forêts du département comme particulièrement sensibles au risque incendie d'après l'observation du phénomène et des secteurs forestiers affectés. Il concerne sur le territoire les bois de Chanteloup et Crevin et le massif de Teillay sur les communes d'Ercé-en-Lamée et Teillay. La vulnérabilité sur ces communes est considérée comme moyenne.

Cependant, selon le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine, en raison d'une augmentation prévisible de la durée et de l'intensité des phénomènes de sécheresses et de canicules estivales, une hausse de ce risque est à prévoir.

## **Le risque mouvement de terrain**

Il peut se manifester par des mouvements lents et continus (tassement et affaissement des sols, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrains), qui sont rarement dommageables aux personnes mais souvent destructeurs pour les biens, ou par des mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

## **Le risque d'effondrement de cavités souterraines**



L'effondrement du toit d'une cavité peut provoquer en surface une dépression. Plusieurs sites de ce type sont répertoriés sur l'intercommunalité :

- Pléchâtel : Présence de 5 puits avec risques de tassement.
- Ercé-en-Lamée : Présence de plusieurs tas de déblais de 3 mètres de hauteur, d'un étang dans une ancienne ardoisière et d'une falaise de 10 mètres de hauteur.

D'anciennes carrières ou anciens sites miniers sont présents sur de nombreuses communes.

### **Le risque minier**

Il est le résultat de concessions de l'exploitation minière, dont résultent des cavités souterraines artificielles. Plusieurs communes sont concernées par ce risque :

- Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, La Dominelais, La Noë-Blanche, Pléchâtel et Teillay.

### **L'aléa retrait-gonflement des argiles**

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols. Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou, plus rarement, de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène, notamment en raison de la structure des bâtiments, fondés de manière relativement superficielle, et de l'absence de réalisation d'études géotechniques préalables.

Le territoire de BPLC est principalement concerné par des zones d'expositions faible et moyenne (dont le bourg de Poligné) et, plus ponctuellement, par des zones d'exposition forte (Pléchâtel, La Bosse-de-Bretagne...).

Selon le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine, un accroissement du risque de retrait gonflement des argiles en lien avec le changement climatique risque d'entraîner

des dommages sur les bâtiments de ce secteur. Il sera difficile de prévenir ce risque sur les bâtiments existants. En revanche, il est important d'anticiper le risque lors des projets de construction.

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 instaure, dans certaines zones touchées par l'aléa et afin de réduire les sinistres qu'il cause :

- L'obligation de fournir une étude géotechnique lors de la vente d'un terrain non bâti constructible et de suivre les recommandations d'une étude.
- A l'occasion de la construction d'un bâtiment pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation de moins de 2 logements, de suivre les recommandations d'une étude géotechnique ou de respecter des techniques de construction définies par voie réglementaire.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.112-20 et suivants et R.112-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La carte d'exposition annexée au PLUiH, issue de Géorisques, doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle a été élaborée à partir :

- De la carte de susceptibilité mise au point par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa conduit de 1997 à 2010 ;
- Des données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observée collectées par la Mission Risques Naturels.

### **Le risque radon**

Gaz radioactif d'origine naturelle, le radon est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les

régions. Accumulé dans certains logements ou autres locaux, il peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. L'ensemble des communes de Bretagne porte de Loire Communauté, à l'exception de La Bosse-de-Bretagne, sont à potentiel radon de catégorie 3.<sup>6</sup> Sur au moins une partie de leur superficie, elles présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées (massif armoricain, certains grès et schistes notamment).

Des techniques simples de prévention liées à la construction sont recommandées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) afin de réduire la migration du radon dans les bâtiments : limiter la surface d'échange entre le sol et le bâtiment ; limiter les points de réseaux fluides traversant le dallage en contact avec le soubassement ; la ventilation doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, avec une moyenne comprise entre 51 et 100 Bq/m<sup>3</sup>, le département Ille-et-Vilaine n'est pas considéré comme zone prioritaire (qui impose d'effectuer des mesures de dépistage et des actions correctives).

### **L'évaluation du niveau du risque face aux effets du changement climatique**

Selon l'analyse du PCAET du Pays des Vallons de Vilaine (hors ex CCPGF), qui se base sur l'étude de 12 aléas, le territoire devrait faire face à 3 aléas majeurs mettant en péril la population du territoire : les inondations, les sécheresses estivales et les phénomènes caniculaires. Ces 3 aléas ont un risque d'occurrence élevé et leurs conséquences pourraient être dramatique pour le territoire, à la fois humainement et économiquement.

Toujours selon le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine, d'autres aléas, dont le risque a été identifié comme moindre, pourraient cependant s'avérer dramatiques pour le territoire. Les tempêtes risquent de mettre en

péril les populations. Certains aléas, par leur combinaison, pourraient fortement affecter l'agriculture ainsi que d'autres activités locales telles que le tourisme : perturbation des écosystèmes, érosion des sols, développement de parasites ravageurs, dégradation de la qualité des eaux de surface.

---

<sup>6</sup> Source : IRSN.

Les arrêtés de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle  
Source : Prim.net

Risque	Date de l'arrêté	Bain-de-Bretagne	Chanteloup	Crevin	La Dominelais	Ercé-en-Lamée	Grand-Fougeray	La Bosse-de-Bretagne	La Couyère	Lalleu	La Noë-Blanche	Le Petit-Fougeray	Le Sel-de-Bretagne	Pancé	Pléchâtel	Poligné	Saulnières	Ste-Anne-sur-Vilaine	St-Sulpice-des-Landes	Teillac	Tresboeuf	
Inondations et coulées de boues	15/11/1983	X				X																X
Inondations, coulées de boues et tempête	25/11/1983	X				X																X
Tempête	22/10/1987	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inondations et coulées de boues	06/02/1995	X					X			X	X				X	X		X				X
Inondations et coulées de boues	20/04/1995					X																
Inondations et coulées de boues	29/09/1999	X				X					X											X
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	29/12/1999	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inondations et coulées de boues	03/02/2000						X															
Inondations et coulées de boues	09/10/2001																					X
Inondations et coulées de boues	27/12/2001														X							
Inondations et coulées de boues	07/10/2008						X															
Inondations et coulées de boues	10/11/2009						X															
Inondations et coulées de boues	17/01/2014																	X				X
Inondations et coulées de boues	31/01/2014						X															

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Le risque de rupture de digue ou de barrage

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel. La digue est destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables ou de créer un réservoir d'eau.

Le phénomène de rupture de digue ou de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage et concerne les territoires situés à l'aval de l'ouvrage et qui peuvent subir une élévation brutale du niveau de l'eau.

Un barrage est un ouvrage d'art placé en travers d'un cours d'eau afin d'en relever le niveau pour créer une chute d'eau ou transformer, généralement une vallée, en un réservoir d'eau.

Les causes de la rupture peuvent être techniques (défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux...), naturelles (séismes, crues exceptionnelles...) ou humaines (erreur d'exploitation, insuffisance des études préalables...).

Selon le DDRM, 4 communes de BPLC sont vulnérables au regard du risque de rupture de digue et/ou de barrage :

- Crevin (vulnérabilité moyenne). Le barrage de l'étang de l'Hôtelière.
- Bain-de-Bretagne (vulnérabilité moyenne). Le barrage de l'étang de la Bornière.
- Saint-Sulpice-des-Landes (vulnérabilité moyenne). Le barrage de l'étang de la Serpaudais.
- Grand-Fougeray (vulnérabilité faible).
- Sainte-Anne-sur-Vilaine (vulnérabilité moyenne). Le barrage de l'étang de Taberge sur le ruisseau de la Taberge.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 réglemente les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions afin de garantir leur efficacité et leur sûreté. Les barrages les plus importants avec des enjeux d'habitation dans les 400 mètres en aval feront l'objet d'un reclassement en C suivant les nouveaux critères définis par l'article R.214-112 du code de l'environnement.

Les 4 barrages de BPLC pré-cités, ainsi que celui de l'Etang Les Fèrières-le Pré Méril sur la commune de Teillay, sont concernés.

La Communauté de communes fait aussi état de la présence de ce type de risque sur le Semnon, en raison de l'étang de Martigné-Ferchaud, et sur La Bosse-de-Bretagne.

### Le risque industriel

Un tel risque est possible sur un site industriel où des matières dangereuses sont manipulées ou stockées. Il peut s'agir des industries chimiques (produits pour l'agro-alimentaire, le domaine pharmaceutique, etc.) et pétrochimiques (produits dérivés du pétrole).

Le classement SEVESO de certains établissements répertorie les installations industrielles dangereuses pour l'environnement et pour les populations se trouvant à proximité. Deux sites de ce type sont identifiés sur le territoire. Il s'agit de risques SEVESO B (Seuil Bas) classés en exposition moyenne :

- **PROVIMI FRANCE**, entreprise du secteur agro-alimentaire, situé dans la Zone Artisanale de Ferchaud à Crevin.
- **ITM Logistique Alimentaire International**, situé dans le parc d'activités des Quatre Routes, à Grand-Fougeray.

### Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) résulte de la présence de grands axes routiers, ferroviaires, ou des canalisations, où peuvent transiter des matières dangereuses (inflammables,

toxiques, radioactives, etc.). Elles peuvent nuire à l'homme et à l'environnement (matières) en cas d'incendie, d'explosion, d'émission toxique, etc.

Ce risque, jugé faible sur le territoire par la DDRM, concerne les communes traversées par ce type d'infrastructures :

- **La RN 137 et la RD 777** : Crevin, Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, La Dominelais, Le Sel-de-Bretagne, Pancé, Pléchâtel et Poligné ;
- **La voie ferrée Rennes- Redon** : Pléchâtel ;

- **Le pipeline d'hydrocarbure de Donges à Vern-sur-Seiche** : Bain-de-Bretagne, Chanteloup, Crevin, Grand-Fougeray, La Dominelais, La Noë-Blanche, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes et Sainte-Anne-sur-Vilaine.

8 communes de BPLC sont de plus concernées par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression (Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes, Chanteloup, Crevin, La Dominelais, Pancé, Pléchâtel et Bain-de-Bretagne).

Nom des canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP1	SUP2	SUP3
Nozay/Orgères Belle étoile	400	67,7	145	5	5
Nozay Beaujouet/Rennes	200	67,7	55	5	5
Bain-de-Bretagne/Laillé	500	67,7	195	5	5
BRT Crevin	80	67,7	15	5	5
BRT Crevin	50	67,7	15	5	5
Bain-de-Bretagne	400	67,7	145	5	5
Poste de Bain-de-Bretagne	–	–	35	6	6
Poste de Bain-de-Bretagne La Robinière	–	–	35	6	6
Poste de Crevin	–	–	35	6	6

Les canalisations et installations annexes situées sur le territoire de BPLC et les distances des servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation

Source : GRTgaz, mai 2019

Ils donnent lieu à :

- une SUP d'implantation et de passage : rattachée à une convention de servitude, il s'agit d'une zone inconstructible et non plantable. Cette servitude est à prendre en considération dès lors que des travaux d'aménagements sont prévus à proximité immédiate.
- une SUP pour la maîtrise des risques autour des canalisations : elle définit la zone de consultation des services de GRTgaz au titre de l'article R555-30-1 du Code de l'environnement et est à prendre en considération pour tout projet d'Etablissement Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur (voir distances dans le tableau ci-avant).

Les fiches d'information correspondant à ces 2 SUP sont annexées au PLUiH.

## Les rayonnements électromagnétiques

Les technologies utilisant des ondes électromagnétiques et des usages associés sont susceptibles d'augmenter l'exposition de la population ou des utilisateurs. Elles suscitent de multiples questions et inquiétudes, notamment en ce qui concerne leurs possibles impacts sanitaires. Bien que des certitudes scientifiques subsistent à ce sujet, les champs électromagnétiques sont désormais identifiés comme des risques émergents, ce qui implique de poursuivre un objectif de transparence de l'information et de sobriété en matière d'émission de ces ondes.

Les lignes à haute tension et les réseaux de communication sans fil (Wifi, antennes relais de téléphonie mobile, antennes de radio diffusion, etc.) en sont les principales sources.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) recense les emplacements des antennes radioélectriques. La liste des centres d'émission et de réception concernés par des SUP est annexée au PLUiH (servitudes PT1 et PT2).

Les ouvrages électriques concernant le territoire de BPLC sont reportés en annexe du PLUiH (servitude I4). Il s'agit de :

- La liaison très haute tension (THT) de 400 kV Domloup/ Louisfert.
- La liaison THT de 225 kV Domloup/Cordemais.
- La liaison haute tension (HT) de 90 kV Messac/Le Pas.
- La liaison HT de 90 kV Bruz/Châteaubriant.
- La liaison HT de 90 kV Messac/Derval.

RTE souhaite être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme afin d'assurer la compatibilité des projets de construction avec la présence d'ouvrages au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le 8 avril 2010, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a rendu public un avis relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence. Elle estime qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes THT et de limiter les expositions. Elle indique que cette recommandation peut prendre la forme d'une zone d'exclusion d'au moins 100 mètres de part et d'autre des lignes THT pour les nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants).

Le MEDDE, dans son instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, recommande d'éviter l'implantation d'établissements sensibles dans les zones où le champ magnétique est supérieur à 1  $\mu$ T.

## LES POLLUTIONS ET NUISANCES

### La pollution des sols et des eaux

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués ont fait l'objet d'inventaires nationaux depuis 1994. Ils ont été archivés et sont régulièrement mis à jour dans une base de données nationale intitulée BASOL. Un site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage a été identifié sur la commune de Crevin. Il s'agit de la société FAURECIA INDUSTRIES située dans le parc d'activités de Ferchaud. Depuis août 2009, l'activité de production de matières plastiques a pris fin. Aujourd'hui, la seule activité présente sur ce site est le stockage de ces matières. Une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés a été mise en évidence.

La base de données BASIAS a recensé 18 sites en activité et 94 dont l'activité a cessé pollués ou susceptibles de l'être sur l'intercommunalité., présentés dans le tableau ci-après

L'ARS rappelle que s'agissant des opérations d'urbanisation envisagées, la recherche de la présence d'éventuels sols pollués devra être effectué préalablement à l'aménagement, même en l'absence de recensement BASIAS.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles recommande d'éviter la construction de ces établissements sur les sites pollués, notamment lorsqu'il s'agit d'anciens sites industriels.

### Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

La « loi ALUR » a renforcé l'information concernant la pollution des sols par la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) par l'Etat (Voir articles L.125-6 et R.125-41 à R.125-47 du Code de l'environnement). Ils « comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études

de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement » (article L.125-6 du code de l'environnement).

Les SIS étaient, début 2020, en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire national, et à des degrés d'avancement différents selon les départements. Le cas échéant, les SIS de l'Ille-et-Vilaine concernant le territoire de BPLC, une fois publiées, seront annexés au PLUiH.

Il est précisé que les sites faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique (SUP) et les ICPE ne sont pas concernés par les SIS.

### Les servitudes d'utilité publique « sites et sols pollués »

Les SUP, qui ont également pour objectif l'information du public, fixent en outre des restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol.

En matière de pollution des sols, la SUP intervient plus particulièrement à l'issue d'opérations de dépollution dans le cadre de la procédure de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une ICPE.

Il n'existe à ce jour pas de SUP de ce type sur le territoire de BPLC. En cas de création, elles seront annexées au PLUiH.

### La pollution lumineuse

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R.583-4 du code de l'environnement liste 11 sites d'observation astronomique devant être protégés de la lumière nocturne dans un rayon de 10 kilomètres via des prescriptions techniques, parmi lesquels celui de la Couyère. L'observatoire appartient à BPLC et est géré par la Société d'astronomie de Rennes.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité et représente un gaspillage énergétique considérable.

## Les sites pollués ou susceptibles de l'être en activité

Source : BASIAS

Commune	Nom	Activité	Adresse
<b>Bain-de-Bretagne (7)</b>	Le Tallec	Dépôt de liquides inflammables (DLI)	–
	Hastey Eugène	Station-service	Rue de Rennes
	Edicolor SA	Application de vernis	Route départemental 53
	Brunet Jean-Yves/Brunet Emile	Garage	6 rue du Frère Emery
	Gerard Adrien	Station-service et garage	Lieu-dit La croix blanche
	Ecolivet Louis	Blanchisserie et teinturerie	Rue de l'Hôtel de ville
	Société de béton contrôlé de Bretagne	Station-service avec magasin spécialisé	Zone industrielle Château Gaillard
<b>Ercé-en-Lamée (2)</b>	Poirier Jean-Claude/Hurel Léon/Brunet Emile/Chatel Jean	Station-service et garage	–
	Nivelais	Décharge sauvage	Lieu-dit le Beauvais
<b>Grand-Fougeray (1)</b>	Chapon Bernard	DLI	–
<b>La Dominelais (1)</b>	Briand Léon/Tiger Michel	Tôlerie, peinture	5 rue Pierre de Coubertin
<b>Le Sel-de-Bretagne (1)</b>	Monvoisin A.	Station-service	Bourg
<b>Pléchâtel (2)</b>	Pegeault Alain	Stockage de produits agropharmaceutiques	Le bourg
	SCREG Ouest	Centrale d'enrobage à froid	Lieu-dit La Hersonnais
<b>Saulnières (1)</b>	Charpentier	Casse auto sauvage non déclarée	Lieu-dit Le haut Gatel
<b>Teillay (2)</b>	Mortier	Dépôt d'essence	Lieu-dit Les Ferrières
	Aveline Hervé/Aveline Edouard/Aveline	Station-service et garage	Place de l'église
<b>Tresboeuf(1)</b>	Desiles/Messe/Sollier	Station-service et garage	Place de l'église



### Les sites pollués ou susceptibles de l'être dont l'activité a cessé (1/3)

Source : BASIAS

Commune	Nom	Activité	Adresse
Bain-de-Bretagne (30)	Tessier Louis	Tannerie	Chemin Bertaud
	Yvon Jules/Briand René	Tannerie	L'étang
	Yvon Jules/Fourel	Tannerie	L'étang
	Souplex/Des Grées/Troudier Auguste	Tannerie et pelleterie	Gravot
	Huet	Fabrique d'engrais	—
	Hurel Charles	Dépôt de gaz	Rue de Lohéac
	Tanguy/Coat François	Garage	Rue des Mérans
	Ricordel	Mégisserie	—
	Moulin	Mégisserie	Rue Bertaud
	Denis Pierre	Mégisserie et tannerie	—
	Troudier Joseph	Mégisserie	—
	Detinguy-Menardais Nicole/Menardais Charles	Tannerie	Lieu-dit Le pont Gatel
	Gouesnard	Tannerie	Lieu-dit Gravot
	Dorel Auguste	Tannerie	Pont Castel
	Paitel François	Tannerie	—
	Gouesnard Delalande Jenan-Marie	Tannerie	Lieu-dit Gravot
	Ricoul Alexis	Tannerie	Rue Bertaud
	Brun SARL/Brun Didier/Mazure/Total Cie	Station-service avec magasin spécialisé	Route de Nantes
	Coperet Marcel	Station-service et garage	Route de Messac
	Pasquer Louis/Ecolivet Louis	Blanchisserie et teinturerie	Avenue Adolphe Orain
	Beunet Lucien	Station-service	Rue du docteur Haicault
	Bretonne de tôlerie et cablage Sté	Tôlerie, dépôt d'acétylène	Lieu-dit La Fresnais
	Cormerais	Réparation de machines agricoles	Lieu-dit La Messandrais
	Bazire André/Piparo Armand	Station-service et garage	Route de Nantes
	Grimaud Jean/Glorex/Pétrole de l'ouest/Pellerin Loïc	Dépôt d'hydrocarbures, DLI	Zone industrielle de Sabin
	Pasquier Louis/Lebreton Henri	Pressing	15 rue Grande
	Pellerin Loïc/Gouesnard/Gouesnard François	Dépôt d'hydrocarbures, DLI	13 rue Hippolyte Fillioux
	Netra Onix	Déchetterie	Gare
	Commune de Bain-de-Bretagne	Station d'épuration	Lieu-dit Pichard
	Commune de Bain-de-Bretagne	Décharge brute	Lieu-dit Le Riffray
Chanteloup (1)	Lefevre Albert	Atelier de forge	16 rue du Vieux Bourg
Ercé-en-Lamée (3)	Giboire Jean-Jacques	Déchets de coutchouc	Lieu-dit Lorière
	Dangeard Henri/Dangeard/Pouessel	Décharge sauvage	Lieu-dit Etang de la Masserie
	Commune de Ercé-en-Lamée	Décharge brute	Lieu-dit La Fleuriais

### Les sites pollués ou susceptibles de l'être dont l'activité a cessé (2/3)

Source : BASIAS

Commune	Nom	Activité	Adresse
Grand-Fougeray (14)	Guy Alphonse	DLI	–
	Goude Jules	Station-service et garage	Place de l'église
	Becel Jean	Construction de machines agricoles	Rue Sainte-Anne
	Leray Joël/Divet Josphe	Station-service et garage	Rue Saint Roch
	OMGM/TALIAC CI Jeannine	Serrurerie, peinture, charpente, etc.	Lieu-dit Le Moulin Blanc
	Le Roch Lucien	Peinture et vernissage sur bois	Rue Saint Roch
	Roux Jean	Dépôt de fuel	Rue de Derval
	Hamon André	Traitement du bois	Lieu-dit Beausoleil
	Pirot	Station-service	–
	Puces Industries Sté/Erulec/SOREP ERULEC/THALES/TES	DLI	Zone industrielle des Quatre routes
	Commune de Grand-Fougeray	Décharge brute	Lieu-dit Grand Montaudevert
	Lavolle	Décharge brute	Route de Bain-de-Bretagne
	Monsieur Etienne	Décharge brute	Route de Messac
	Syndicat des Eaux de Bain-de-Bretagne	Captage AEP	Lieu-dit la Dere
La Bosse-de-Bretagne (2)	Higues Robert/Hugues Ange	Dépôt de carburant	–
	Commune de La Bosse-de-Bretagne	Décharge brute	Lieu-dit Bourg
La Couyère (2)	Cadorel Alix SARL/Alix Jean/Alix Madeleine	Station-service et magasin spécialisé	Lieu-dit le Pas
	Theaudière	Décharge sauvage	Lieu-dit Ardoisière
Lalleu (1)	Ventroux et Douessin/Ventroux	Décharge brute	Lieu-dit La Chesnais
La Dominelais (5)	Roul Michel	Station-service et garage	Rue Pierre de Coubertin
	Breteche Raymond et fils SA	Station-service et magasin spécialisé	Rue Abbé Joseph Delacoudre
	SCREG Ouest SNC	Centrale d'enrobage à chaud	Lieu-dit Le Guigner
	Commune de La Dominelais	Décharge brute	Lieu-dit La Cordais
	Bregeon	Station-service et réparation de vélos	Rue Jean de la Fontaine
La Noë-Blanche	Rimbert/Mercier Daniel/Leroux Brigitte/Lesnier Jean-Yves	Station-service et garage	5 rue des Marronniers
	Commune de la Noë-Blanche	Décharge brute	Lieu-dit Sevrignac
	Commune de la Noë-Blanche	Décharge sauvage	Lieu-dit Bennerais
Le Petit-Fougeray (1)	Netra Onyx	Centre d'enfouissement technique	–

### Les sites pollués ou susceptibles de l'être dont l'activité a cessé (3/3)

Source : BASIAS

Commune	Nom	Activité	Adresse
Le Sel-de-Bretagne (1)	–	Décharge brute	Lieu-dit les Bas Monts
Pancé (6)	Commune de Pancé	Décharge brute	Lieu-dit Bel Air
	Commune de Pancé	Captage AEP	Fontaine de la Chevrie
	Commune de Pancé	Décharge brute	Lieu-dit La Grotte
	Commune de Pancé	Décharge brute	Rue de la Lande Jamin
	Commune de Pancé	Décharge brute	Route de Launay
	Hervochon	Station-service	Route nationale du Tertre Gris
Pléchâtel (8)	Very Robert	Station-service	Place de l'église
	Bouchard Guy	Marteau mécanique (agricole et voitures)	Place de l'église
	Herrouin Pierre	Forgeage des métaux	–
	Commerciale de l'ouest Cie	Dépôt de fuel	Route la Guesdonnière
	Commune de Pléchâtel	Décharge brute	Lieu-dit Martin
	Commune de Pléchâtel	Station d'épuration	Route de Bourg-des-Comptes
	Commune de Pléchâtel	Captage AEP	Lieu-dit La Chicaudière
	Roland/Beru	Forges	Lieu-dit Plessis-Bardout
Poligné (2)	Panaget Arsène	Garage	Lieu-dit les Quatre routes
	Commune de Poligné	Décharge brute	Lieu-dit La Berlaudais
Saint-Sulpice-des-Landes (3)	Lefeuvre Albert	Station-service	Rue de l'hôtel de Bretagne
	Paillusson Louis	Station-service	Route nationale 57
	Commune de St-Sulpice	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit La Galivelais
Sainte-Anne-sur-Vilaine (2)	Commune de Ste-Anne	Décharge brute	Lieu-dit Les Landes d'Auvers
	Brizard Alain	Garage	12 rue de Grand-Fougeray
Saulnières (4)	Robin	Station-service	rue des Paludiers
	Philippe Ambroise	Atelier de vernissage	Route de Tresboeuf
	Hasle Joseph	Transformateur (PCB, pyralène, etc.)	Rue Saint-Martin
	Commune de Saulnières	Décharge municipale	Lieu-dit Les Oriais
Teillay (4)	Société pétrolière des Combustibles de l'Atlantique	Dépôt de fuel	Lieu-dit La Chapelle
	Commune de Teillay	Décharge brute	Lieu-dit Les Nouettes
	Carnaud JJ/Forges de Basse-Indre/Compagnie générale des mines de fer de Bretagne	Mines de fer	Lieu-dit Sainte-Barbe
	Commune de Teillay	Décharge brute	Lieu-dit La Thébaudais
Tresboeuf (2)	–	Décharge brute	Lieu-dit Le Maupertuis
	Aulnette	Décharge	Lieu-dit Le Maupertuis

## La pollution atmosphérique

Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transport, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996, précise qu'il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Ainsi le code de l'environnement (article L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Le dispositif surveille la qualité de l'air extérieur et assure l'information, notamment en cas de pic de pollution.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) fixe des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin de respecter les objectifs de qualité de l'air mentionnés aux articles L. 221-1 et R.221-1 du code de l'Environnement. Le SRCAE de la région Bretagne prévoit notamment pour 2020 une baisse de 8% d'émissions de Gaz à Effet de Serre et de 26% pour 2050 au total (résidentiel, tertiaire, transport de personnes, transport de marchandises, agriculture et industrie), par rapport à 2005 et d'après le scénario de référence.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) régionales proviennent à 40% de l'agriculture, qui est un pilier économique régional important. Ce secteur est qualifié de non-énergétique, du fait des émissions de méthane et de protoxyde d'azote qu'il engendre. Le transport et le bâtiment, deux secteurs aux émissions énergétiques, émettent 26% et 23% des GES régionaux.

### Surveillance de la qualité de l'air

L'association Air Breizh est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement

Durable et de l'Énergie (MEDDE), elle a pour missions :

- De mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>), HAP, métaux lourds et Benzène).
- D'informer les services de l'État, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution.
- D'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

### Etat de la qualité de l'air

La majorité des seuils réglementaires est respectée dans l'Ille et Vilaine. Toutefois, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers (NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub>).

La plupart des stations de mesure d'Ille-et-Vilaine est située en zone urbaine dense. On compte cependant une station rurale, à proximité de Bretagne porte de Loire Communauté, installée à Guipry, dans la Zone Industrielle de Pelouaille.

Elle analyse les données sur les particules PM<sub>10</sub>. Il s'agit de particules en suspension liées aux activités humaines qui proviennent majoritairement de la combustion des matières fossiles, du transport routier et d'activités industrielles diverses (incinération, sidérurgie, etc.). En 2014, l'Ille-et-Vilaine a connu 25 épisodes de pollutions à l'origine du déclenchement d'une procédure d'information-recommandation ou d'alerte. A Guipry, le seuil d'information a été dépassé 4 fois en 2014 (contre 13 à Rennes), et celui du seuil d'alerte n'a jamais été dépassé (contre 4 fois à Rennes en 2014).

La station de mesure rurale de Guipry intègre également un suivi des concentrations de fond en HAP/Métaux Lourds. Il est à noter que les concentrations

moyennes annuelles des différents métaux et du B(a)P sont toutes inférieures aux valeurs cibles applicables en France, à compter du 31 décembre 2012.

### Surveillance aérobiologique

L'augmentation de la prévalence des maladies allergiques (respiratoires, cutanées ou digestives) est en lien avec une modification importante de notre environnement allergénique. Une surveillance des pollens à destination des professionnels et de la population a été mise en place. En Bretagne, l'analyse pollinique est réalisée par l'association Capt'Air Bretagne, qui transmet chaque semaine les données sur 5 sites bretons, dont celui de Rennes, au Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA).

A Rennes, les frênes et les cyprès pollinisent en février, suivis des bouleaux qui commencent à polliniser en mars et atteignent un pic d'émission en avril. La saison se poursuit avec les graminées et les urticacées (forte pollinisation en mai) puis les châtaigniers en juin.

Le potentiel allergisant d'une espèce végétale est la capacité de son pollen à provoquer une allergie pour une partie non négligeable de la population. Les tableaux ci-dessous, issus du RNSA, présentent ce potentiel pour les végétaux les plus courants.

Herbacées spontanées		
Espèces	Familles	Potentiel allergisant
Chénopodes*	Chénopodiacées	Modéré
Soude brulée (Salsola kali)		Modéré
Ambrosies*	Composées	Fort
Armoises*		Fort
Marguerites*		Faible/Négligeable
Pissenlits*		Faible/Négligeable
Mercuriales*	Euphorbiacées	Modéré
Plantains*	Plantaginacées	Modéré
Graminées	Poacées	Fort
Oseilles* (Rumex)	Polygonacées	Modéré
Orties*	Urticacées	Faible/Négligeable
Pariétaires		Fort
*plusieurs espèces		

Graminées Ornementales		
Espèces	Familles	Potentiel allergisant
Baldingère	Poacées	Fort
Calamagrostis		Modéré
Canche cespiteuse		Fort
Elyme des sables		Modéré
Fétuques*		Fort
Fromental élevé		Fort
Queue de lièvre		Modéré
Stipe géante		Modéré
*nombreuses espèces		

Le potentiel allergisant des espèces végétales les plus courantes (1/2)  
Source : Réseau national de surveillance aérobiologique

Arbres		
Espèces	Famille	Potentiel allergisant
Érables*	Acéracées	Modéré
Aulnes*	Bétulacées	Fort
Bouleaux*		Fort
Charmes*		Fort
Charme-Houblon		Faible/Négligeable
Noisetiers*		Fort
Baccharis	Composées	Modéré
Cades	Cupressacées	Fort
Cyprès commun		Fort
Cyprès d'Arizona		Fort
Genévriers		Faible/Négligeable
Thuyas*		Faible/Négligeable
Robiniers*	Fabacées	Faible/Négligeable
Châtaigniers*	Fagacées	Faible/Négligeable
Hêtres*		Modéré
Chênes*		Modéré
Noyers*	Juglandacées	Faible/Négligeable
Mûriers à papier*	Moracées	Fort
Mûriers blanc*		Faible/Négligeable
Frênes*	Oléacées	Fort
Oliviers		Fort
Troènes*		Modéré
Pins*	Pinacées	Faible/Négligeable
Platanes**	Platanacées	Modéré**
Peupliers*	Salicacées	Faible/Négligeable
Saules*		Modéré
Ifs*	Taxacées	Faible/Négligeable
Cryptoméria du Japon	Taxodiacées	Fort
Tilleuls*	Tiliacées	Modéré
Ormes*	Ulmacées	Faible/Négligeable

\*plusieurs espèces  
\*\* le pollen de platane est faiblement allergisant. Par contre, les micro-aiguilles contenus dans les bourres provenant de la dégradation des capitules femelles de l'année précédente sont très irritantes.

Le potentiel allergisant des espèces végétales les plus courantes (2/2)  
Source : Réseau national de surveillance aérobiologique

## Les installations classées

### Les installations classées pour l'environnement (1/2)

Source : Base des installations classées mise à jour le 11 avril 2017

Commune	Nom	Régime	Activité
Bain-de-Bretagne (11)	ADB 35	Autorisation	Stockage, dépollution et broyage de VHU (Véhicule Hors d'Usage)
	E.P. Fromatis	Autorisation	Stockage, traitement et transformation de produits issus du lait
	EARL Briand Pivant	Enregistrement	Elevage
	EARL Gloro	Enregistrement	Elevage
	EARL Hervé	Enregistrement	Elevage
	Oger Nuanciers	Autorisation	Stockage de liquides inflammables
	Rouleau Jean-Pierre	Autorisation	Elevage
	SCEA Le Tilleul	Inconnu	Elevage
	SMICTOM des Pays de Vilaine	Autorisation	Collecte de déchets dangereux
	S RTP	Inconnu	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
Chanteloup (3)	Suhard Joël	Autorisation	Elevage
	EARL La Cornillère	Autorisation	Elevage
	Mont-Serrat - La Sablonnière	Inconnu	Inconnu
Crevin (2)	VSB Energies Nouvelles	Autorisation	Production d'électricité
	GAEC des bois	Enregistrement	Elevage
Ercé-en-Lamée (5)	<b>Provimi France</b>	<b>Autorisation</b>	<b>Emploi et stockage de matières dangereuses (site SEVESO)</b>
	EARL de la Quesselais	Enregistrement	Elevage
	EARL La Guerinais	Enregistrement	Elevage
	GAEC des deux villages	Enregistrement	Elevage
	Madame Jacqueline Billard	Autorisation	Elevage
Grand-Fougeray (13)	Suhard Joël	Autorisation	Elevage
	Cadecap SARL	Autorisation	Emploi et stockage de produits toxiques et très toxiques
	EARL Aubry Joël	Enregistrement	Elevage
	EARL Coupel	Inconnu	Elevage
	EARL Ruanlt	Autorisation	Elevage
	EDF EN France	Autorisation	Production d'électricité
	Eoliennes de Grand-Fougeray SARL	Autorisation	Production d'électricité
	GAEC de l'éolienne	Enregistrement	Elevage
	ITM L,AI	Enregistrement	Logistique d'enseignes alimentaires
	<b>ITM Log alimentaire international</b>	<b>Autorisation</b>	<b>Logistique d'enseignes alimentaires (site SEVESO)</b>
	Lodi	Autorisation	Emploi et stockage de matières très toxiques
	Renaud Viandes	Enregistrement	Préparation et conservation de produits d'origine animale
	SCEA La Praie	Enregistrement	Elevage
SMICTOM des Pays de Vilaine	Autorisation	Collecte de déchets dangereux	

## Les installations classées pour l'environnement (2/2)

Source : Base des installations classées mise à jour le 11 avril 2017

Commune	Nom	Régime	Activité
La Couyère (3)	Beaudouin Jean	Enregistrement	Elevage
	GAEC du goeland	Enregistrement	Elevage
	Scea de l'oiselière	Autorisation	Elevage
Lalleu (3)	EARL du bon friche	Enregistrement	Elevage
	GAEC Kera-lait	Enregistrement	Elevage
	VSB Energies Nouvelles	Inconnu	Production d'électricité
La Dominelais (9)	EARL Roul-Ducast	Enregistrement	Elevage
	EARL Tessier Viel	Enregistrement	Elevage
	GAEC Hautbois	Enregistrement	Elevage
	IEL Exploitation 6	Inconnu	Inconnu
	Madame Marianne Tessier	Inconnu	Elevage
	SCEA du bois de Thiouzée	Autorisation	Elevage
	SCEA Ribot	Enregistrement	Elevage
	SCREG Ouest	Inconnu	Enrobage de bitume routier
	Seche Eco-industrie	Autorisation	Regroupement et tri de déchets (métaux, papiers, plastiques, etc.)
La Noë-Blanche (1)	Herrouin Edith	Autorisation	Elevage
Le Petit-Fougeray	Ecole Petit-Fougeray SARL	Inconnu	Production d'électricité
	Netra onyx (CET du Petit-Fougeray)	Inconnu	Production d'électricité
Pancé	EARL de la haute poinçonnrière	Enregistrement	Elevage
Pléchâtel	EARL Saint-Melaine	Enregistrement	Elevage
	FE Pléchâtel SAS	Autorisation	Production d'électricité
	GAEC Benassis Legaud	Enregistrement	Elevage
	GAEC Legaud	Enregistrement	Elevage
	Mont-Serrat - Tertre Blosses	Autorisation	Remplissage ou distribution d eproduits inflammables
	SCEA Pemoc Hland	Enregistrement	Elevage
	SOPRAL - Macaire	Autorisation	Combustion, broyage, concassage, etc. de substances végétales
	SOPRAL - Milière	Autorisation	Stockage de gaz inflammables liquéfiés et de produits alimentaires
Poligné	IOPP	Autorisation	Traitement de métaux et matières plastiques
Saint-Sulpice-des-Landes	EARL l'orée du bois	Enregistrement	Elevage
	SCEA de la lande pendue	Enregistrement	Elevage
Teillay	Teillay Energies SAS	Autorisation	Production d'électricité
Tresboeuf	EARL de Lossac	Enregistrement	Elevage
	Quenea'ch SARL	Autorisation	Production d'électricité



Il existe 67 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur l'intercommunalité. Il s'agit d'exploitations industrielles ou agricoles pouvant être source de risque, de nuisance ou de pollution à l'encontre de la sécurité et de la santé de la population. La plupart sont localisées à Bain-de-Bretagne, à Grand-Fougeray, La Dominelais et à Pléchâtel. 38 d'entre elles, soit 57%, sont des exploitations d'élevage.

Parmi elles, deux sites SEVESO (en seuil bas) sont répertoriés. Il s'agit du site Provimi France situé à Crevin et ITM Logistique alimentaire international sur la commune de Grand-Fougeray.

### Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre ont été classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la classe 1 étant la plus nuisible).

Trois infrastructures routières passant sur le territoire de l'intercommunalité ont été classées par arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 :

- Catégorie 3 : la portion de la D737 située à Bain-de-Bretagne, entre la D777 et la D53. Les constructions, extensions et surélévations de bâtiments, sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie, doivent respecter des prescriptions acoustiques.
- Catégorie 2 : la portion de la N137 allant de l'échangeur nord de Bain-de-Bretagne à la limite départementale à Grand-Fougeray, en passant par La Dominelais. Les prescriptions acoustiques s'appliquent sur une largeur de 250 mètres.
- Catégorie 1 : la portion de la N137 allant du nord de Bain-de-Bretagne à Crevin et qui passe par les communes de Pléchâtel et Poligné. Les prescriptions acoustiques s'appliquent sur une largeur de 300 mètres.

## EN BREF

---

### CONSTATS

---

- **Des risques naturels existants sur tout le territoire (météorologique, sismique) et plus localisés (feux de forêt, mouvement de terrain et inondation terrestre) ;**
- **Un Atlas des Zones Inondables ; trois Plans de Prévention des Risques naturels s'appliquant sur le territoire et une identification en tant que Territoire à Risque Important d'Inondation ;**
- **Trois risques technologiques (transport de matières dangereuses, industriel, rupture de digue) ;**
- **67 Installations Classées pour l'Environnement, dont 2 sites SEVESO et 38 exploitations d'élevage**
- **Des voies de circulation classées pour les nuisances sonores : une partie de la RD 737 en catégorie 3 ; la RN 137 en catégorie 1 ou 2.**

### ENJEUX RETENUS

---

1. **Assurer l'information de la population, notamment des acquéreurs, des risques d'inondation et sismique le cas échéant ;**
2. **Prendre en compte la présence de surfaces inondables dans la délimitation des zones urbanisables ;**
3. **Limiter la constructibilité à proximité des voies sonores.**